

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HQD-ÉNERGIR - DEMANDE RELATIVE AUX MESURES
DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU
CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

DOSSIER : R-4169-2021

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
M. FRANÇOIS ÉMOND
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 21 FÉVRIER 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
Me ANNIE GARIÉPY
avocates de la Régie

DEMANDERESSES :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, s.e.c.

Me JOELLE CARDINAL
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
avocats d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de l'Association québécoise du propane
(AQP);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'action
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocate du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE D'ÉNERGIR ET D'HYDRO-QUÉBEC	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
MARC-ANTOINE CHARBONNEAU	
CAROLINE DALLAIRE	
SABRINA HARBEC	
LOUIS-PHILIPPE LAURIN	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
ÉTIENNE ST-CYR	
INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	71
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	111
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	193
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	236

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce vingt et
2 unième (21e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt et un (21)
8 février deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Dossier R-4169-2021 : Demande
10 relative aux mesures de soutien à la décarbonation
11 du chauffage des bâtiments.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Louise Rozon, présidente de la formation, de même
14 monsieur François Émond et monsieur Pierre Dupont.

15 Les avocates de la Régie sont maître Amélie
16 Cardinal et maître Annie Gariépy.

17 Les demanderesses sont :

18 Énergir représentée par maître Hugo Sigouin-Plasse
19 et maître Philip Thibodeau;

20 Hydro-Québec représentée par maître Joelle Cardinal
21 et maître Jean-Olivier Tremblay;

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association des consommateurs industriels de gaz
25 représentée par maître Nicolas Dubé;

1 Association hôtellerie Québec et Association
2 restauration Québec représentées par maître Steve
3 Cadrin;
4 Association québécoise des consommateurs
5 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
6 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
7 Lanoix;
8 Association québécoise du propane représentée par
9 maître André Turmel;
10 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
11 représentée par maître Jean-Philippe Therriault;
12 Groupe de recommandations et d'action pour un
13 meilleur environnement représentée par maître
14 Geneviève Paquet;
15 Option consommateurs représentée par maître Éric
16 McDevitt David;
17 Regroupement national des conseils régionaux de
18 l'environnement du Québec représenté par maître
19 Jocelyn Ouellette;
20 Regroupement des organismes environnementaux en
21 énergie représenté par maître Gabrielle Champigny;
22 Regroupement pour la transition, l'innovation et
23 l'efficacité énergétiques représenté par maître
24 Dominique Neuman.

25 Nous demandons aux participants de bien

1 vouloir s'identifier à chacune de leurs
2 interventions pour les fins de l'enregistrement.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci beaucoup, Madame St-Cyr. On tient également à
5 saluer notre sténographe qui va être avec nous pour
6 toute la durée de l'audience, soit monsieur Morin.
7 Mes collègues régisseurs et moi, ainsi que toute
8 l'équipe de la Régie, nous vous souhaitons la
9 bienvenue à cette audience relative au dossier
10 biénergie d'Hydro-Québec Distribution et d'Énergir.
11 L'équipe de la Régie est composée des personnes
12 suivantes. Alors, nous avons la chance d'avoir deux
13 chargés de projet : madame Patricia Dépot et
14 monsieur Cyrille Michaud. Nos avocates au dossier
15 sont maître Amélie Cardinal et maître Annie
16 Gariépy. Et les spécialistes qui nous assistent :
17 madame Odette Alarie, Michel Paquin et monsieur
18 Pierre Hosatte.

19 Dans notre lettre de planification de
20 l'audience du quinze (15) février dernier, la Régie
21 a joint les liens hypertexte menant aux consignes à
22 respecter en vue d'une participation adéquate dans
23 le cadre d'une audience par vidéoconférence. On
24 vous invite évidemment à en prendre connaissance,
25 si ce n'est pas déjà fait. De plus, nous demandons

1 aux avocats et aux témoins de retirer leur masque
2 au moment où ils prendront la parole lors de
3 l'audience.

4 Également, nous demandons à ce que tous les
5 micros demeurent fermés, sauf lorsque l'un ou
6 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Nous
7 demandons que seules les caméras des témoins et de
8 leurs avocats demeurent ouvertes pendant la
9 présentation de leur preuve. Cette demande vise à
10 la fois les avocats qui contre-interrogent et les
11 avocats des témoins pendant le contre-
12 interrogatoire.

13 La présente audience est enregistrée.
14 L'enregistrement sera diffusé en direct sur
15 YouTube. Des notes sténographiques seront déposées
16 sur le site Internet de la Régie dans les meilleurs
17 délais. Tout comme pour les audiences en personne à
18 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des
19 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le
20 contenu audio.

21 Si vous éprouvez un problème technique
22 majeur, comme une perte de connexion, nous vous
23 invitons à communiquer avec notre greffière, madame
24 Nathalie St-Cyr à l'adresse courriel suivante :
25 nathalie.st-cyr@regie-energie.qc.ca, ou encore vous

1 pouvez également communiquer avec madame St-Cyr par
2 l'intermédiaire du clavardage sur l'application
3 Teams.

4 De plus, il est important, pour les fins
5 des notes sténographiques, de respecter les
6 consignes suivantes. Les avocats et les témoins
7 doivent parler fort et lentement, ne parler qu'un à
8 la fois et ne pas baisser le ton en fin de phrase.
9 Au besoin, je vous rappellerai ces consignes en
10 cours d'audience.

11 Un dernier point à souligner. Si vous nous
12 voyez disparaître de l'écran ou, encore, que nous
13 regardons ailleurs pendant le témoignage, soyez
14 assurés que ce n'est pas par manque d'intérêt. Il
15 se peut que nous devions prendre ou consulter un
16 document ou tout simplement prendre des notes en
17 cours d'audience.

18 En ce qui a trait au déroulement de
19 l'audience, le neuf (9) octobre vingt vingt et un
20 (2021), la Régie a rendu la décision procédurale
21 D-2021-138, par laquelle elle autorise le
22 traitement du présent dossier en deux phases.

23 Comme indiqué, la phase 1 porte
24 spécifiquement sur les enjeux suivants : le cadre
25 juridique et réglementaire de la demande, en regard

1 des compétences de la Régie. Le principe général
2 selon lequel la contribution GES ainsi que sa
3 méthode d'établissement, doivent être considérés
4 aux fins de l'établissement du revenu requis
5 d'Énergir et de HQD pour la fixation de leurs
6 tarifs, incluant l'examen plus spécifique de
7 l'offre biénergie pour le secteur résidentiel.

8 Les traitements comptables et
9 réglementaires qui seront implantés par Énergir, à
10 la suite du déploiement de l'offre biénergie, les
11 modifications aux conditions de service d'Hydro-
12 Québec Distribution ainsi que les modifications à
13 l'article 15.2.4 des Conditions de service et tarif
14 d'Énergir.

15 Dans cette décision, la Régie a également
16 précisé, à la section 4, le cadre d'examen de la
17 phase 1. La semaine dernière, la Régie vous a fait
18 parvenir le calendrier de l'audience. Considérant
19 qu'il est très serré, nous vous demandons de
20 respecter à la lettre, le temps qui vous a été
21 accordé pour la présentation de votre preuve, les
22 contre-interrogatoires et votre argumentation.
23 Sinon, je vais intervenir pour vous faire un petit
24 rappel, à cet égard.

25 Concernant le respect du calendrier, la

1 Régie remercie les Distributeurs d'avoir déposé
2 leurs réponses à sa DDR numéro 6, vendredi midi, en
3 avance sur l'échéancier demandé. Cet effort est
4 apprécié par la Régie.

5 Par ailleurs, les Distributeurs ont déposé
6 une version révisée des pièces HQD-Énergir-2,
7 documents 2 et 6, en précisant à quelles pages se
8 situaient les rectifications pour ces pièces.

9 Ils ont aussi déposé les pièce B-0081,
10 B-0082, B-0083. Bon, en fait, on pourrait dire,
11 B-0081 à B-0086, ça va être plus simple, qui sont
12 des fichiers Excel, mais sans préciser où se
13 situaient les modifications pour ces pièces.

14 Par soucis d'efficacité, nous vous
15 demandons de nous indiquer à quels endroits,
16 précisément, les modifications ont été apportées et
17 cela pourrait se faire lors de votre témoignage. Et
18 on vous demanderait, également, de re-déposer les
19 pièces en surlignant en gris, les modifications, si
20 cela est possible.

21 La Régie rappelle qu'elle a pris
22 connaissance de la preuve écrite de tous les
23 participants. Nous avons tout lu, procédé à des
24 échanges entre nous, questionné les participants et
25 obtenu des analyses pré-audiences, pour bien saisir

1 les enjeux soulevés de part et d'autre.

2 Reprendre textuellement l'ensemble des
3 recommandations en preuve comme en plaidoirie, est
4 contre productif et nous interviendrons, le cas
5 échéant.

6 Nous vous invitons donc à concentrer vos
7 présentations sur les éléments pertinents. Ainsi,
8 vous serez en mesure de bien présenter vos
9 positions à l'intérieur du temps qui vous est
10 alloué.

11 Enfin, nous vous demandons de faire preuve
12 de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui
13 pourraient survenir dans le cadre de cette
14 audience.

15 Ceci étant dit, à moins que vous ayez des
16 remarques préliminaires, nous sommes prêts à
17 entendre la preuve des Distributeurs qui sera
18 présentée par un panel composé de Marc-Antoine
19 Bellavance, Caroline Dallaire, Louis-Philippe
20 Laurin, Marc-Antoine Charbonneau, Sabrina Harbec,
21 Frédéric Pelletier et Étienne St-Cyr. Alors, Maître
22 Sigouin-Plasse et Maître Tremblay et Maître
23 Cardinal, à vous la parole.

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour Messieurs

1 les Régisseurs. Bonjour, également, au personnel
2 ainsi qu'aux intervenants.

3 C'est un plaisir d'être avec vous,
4 aujourd'hui. Comme vous le savez, ça fait un an
5 qu'on prépare ce dossier-là. Donc, on est très
6 enthousiastes à l'idée de pouvoir vous en parler
7 plus longuement et de répondre à vos questions.
8 J'aimerais, d'emblée, répondre à votre question par
9 rapport au dépôt qu'il y a eu vendredi.

10 Comme vous l'avez indiqué, nous avons
11 déposé les fichiers Excel. Par contre, il n'y a eu
12 aucune modification dans ces fichiers-là. C'est
13 maître Therriault qui m'a contactée vendredi pour
14 m'indiquer que, lorsqu'on a déposé la première...
15 les premières DDR des intervenants, on avait... on
16 avait annexé dans les DDR ces annexes-là, mais
17 elles n'avaient pas été déposées au SDÉ. Elles
18 avaient été dûment communiquées à tous les
19 intervenants par courriel. Par contre, elles
20 n'étaient pas cotées officiellement à la Régie.

21 Donc, pour simplifier l'audience, on a
22 décidé de les redéposer au SDÉ pour s'assurer, là,
23 qu'il y avait vraiment une pièce B. Donc, c'est
24 pour ça qu'il n'y a pas besoin d'avoir de
25 surlignement quel qu'il soit parce que c'est

1 vraiment, aucune modification.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. C'est bien noté, Maître Cardinal.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Parfait. Puis j'en profite pour indiquer que maître
6 Tremblay est ici avec moi aujourd'hui, mais c'est
7 moi qui vais me présenter devant vous pour la
8 présentation de la preuve.

9 Puis aussi, là, comme vous le savez, c'est
10 la première fois qu'on fait... en fait, qu'on
11 présente une demande conjointement avec un autre
12 distributeur, ce qui fait en sorte qu'il y a
13 beaucoup de gens autour de la table ici
14 aujourd'hui. On est quatre procureurs, il y a sept
15 témoins. On est assez confiant que ça va se
16 dérouler, mais si jamais il y avait un enjeu au
17 niveau de la procédure, n'hésitez pas à nous faire
18 signe.

19 Également, autre point d'intendance, afin
20 d'accélérer le processus, comme vous avez dit, on a
21 un calendrier chargé, on a pris la décision de
22 déposer des affirmations solennelles pour
23 l'adoption de la preuve écrite. J'espère que ça
24 vous convient, là, c'est les pièces B-0088 et
25 B-0080. Donc, j'espère que ça convient à tous.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je dirais non seulement que ça convient, mais ça
3 nous fait plaisir parce que c'est une des
4 modifications qui ont été apportées il y a déjà
5 quelques années à notre règlement sur la procédure.
6 Et le but était vraiment de pouvoir simplifier
7 justement la présentation de la preuve, là. Donc,
8 on encourage tous les participants à procéder de la
9 même façon.

10 Me JOELLE CARDINAL :

11 Bien, écoutez, on apprend de nos collègues déjà.
12 Donc, merci à maître Sigouin de nous avoir
13 convaincus de procéder de cette façon-là. Puis à
14 moins que mon collègue ait quelque chose d'autre à
15 ajouter...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Bon. Bien, d'abord, bonjour à tous. J'ajouterais
18 également que de mon côté, en termes d'équipe
19 juridique, il y a Philip Thibodeau comme vous
20 l'avez signalé, Madame la Greffière, en ouverture,
21 qui est présent. On est tous rassemblé dans une
22 même salle. Et je précise que nous sommes tous très
23 distants les un des autres, donc on est... on est
24 confiant que tout se déroulera bien en termes de
25 respect des distanciations, mais on est content

1 d'être rassemblé pour pouvoir participer à cette
2 audience-ci.

3 Pour ce qui est de l'administration de la
4 preuve, comme l'indiquait maître Cardinal, bon,
5 l'affidavit, les affidavits ont été déposés. Il
6 faudra à tout le moins, une petite exception, faire
7 adopter la présentation qui a été déposée par via
8 SDÉ, je crois que ça a été au SDÉ ce matin. Donc,
9 les témoins seront disponibles évidemment pour
10 amorcer cette présentation sous la base de ce
11 document écrit-là. Il faudra tout simplement
12 l'adopter en bonne et due forme pour que ce soit
13 intégré aux pièces du dossier. Et sinon, ça fait le
14 tour de mon côté.

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Parfait. Donc, Madame la Greffière, si vous pouvez
17 procéder à l'assermentation des témoins, s'il vous
18 plaît.

19

20 PREUVE D'ÉNERGIR ET D'HYDRO-QUÉBEC

21

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX (2022), ce vingt et
2 unième (21e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

3

4 MARC-ANTOINE BELLAVANCE, directeur principal,
5 Prévission de la demande d'intelligence de marché et
6 analytique, ayant une place d'affaires au 1717, rue
7 Du Havre, Montréal (Québec);

8

9 MARC-ANTOINE CHARBONNEAU, conseiller stratégie,
10 Affaires réglementaires, ayant une place d'affaires
11 au Complexe Desjardins, Tour Est, 15e étage,
12 Montréal (Québec);

13

14 CAROLINE DALLAIRE, directrice exécutive,
15 Réglementation et tarification chez Énergir, ayant
16 une place d'affaires au 1717 rue Du Havre, Montréal
17 (Québec);

18

19 SABRINA HARBEC, directrice, Programmes commerciaux,
20 Expertise énergétique et Affaires réglementaires
21 chez Hydro-Québec Distribution, ayant une place
22 d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, 15e
23 étage, Montréal (Québec);

24

25

1 LOUIS-PHILIPPE LAURIN, chef stratégie,
2 Planification long terme, ayant une place
3 d'affaires au 1717, rue Du Havre, Montréal
4 (Québec);

5
6 FRÉDÉRIC PELLETIER, conseiller, Stratégie
7 tarifaire, ayant une place d'affaires au Complexe
8 Desjardins, Tour Est, 15e étage, Montréal (Québec);

9
10 ÉTIENNE ST-CYR, ingénieur et chef de l'équipe
11 Expertise énergétique chez Hydro-Québec
12 Distribution, ayant une place d'affaires au
13 Complexe Desjardins, Tour Est, 15e étage, Montréal
14 (Québec);

15
16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
17 solennelle, déposent et disent :

18
19 INTERROGÉS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
20 Alors, merci, Madame la Greffière. Si vous me
21 permettez donc d'entrée de jeu, de poser une
22 question à madame... à mesdames Harbec et Dallaire
23 pour officialiser le dépôt de la présentation.

24 Madame la Greffière, je vais avoir besoin
25 de votre aide, par contre, pour la cote qui a été

1 attribuée à cette présentation ou un collègue.

2 LE STÉNOGRAPHE :

3 B-0089.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Merci, Monsieur le Sténographe, toujours un
6 plaisir. Alors, Madame Harbec, est-ce que... et
7 Maître Dallaire, donc je vous pose une question à
8 toutes les deux, je vous invite à répondre. Est-ce
9 qu'il s'agit bien d'un document que vous avez
10 préparé ou dont vous avez supervisé la préparation?
11 Madame Harbec.

12 Mme SABRINA HARBEC :

13 R. Oui, je le confirme.

14 Q. **[1]** Madame Dallaire.

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. Oui.

17 Q. **[2]** Est-ce que vous adoptez cette pièce comme
18 valant pour support écrit au témoignage que vous
19 allez livré ce matin? Madame Harbec.

20 Mme SABRINA HARBEC :

21 R. Oui.

22 Q. **[3]** Madame Dallaire.

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Oui.

25 Q. **[4]** Merci bien. Donc, je vous laisse, Maître

1 Cardinal, le micro.

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Parfait. Mais, en fait, je pense que ça fait le
4 tour des points d'intendance. Donc, je vais dès
5 maintenant céder la parole à madame Sabrina Harbec
6 afin qu'elle puisse commencer la présentation.

7 Mme SABRINA HARBEC :

8 R. Merci, Maître Cardinal. Madame la Greffière, est-ce
9 que c'est possible d'aller directement à la page 2,
10 s'il vous plaît? Merci beaucoup.

11 Donc, bonjour à tous. On est très heureux
12 d'être ici aujourd'hui pour, comme Maître Cardinal
13 a dit ça en entrée de jeu, pour échanger avec vous
14 sur notre approche innovatrice entre deux grands
15 distributeurs d'énergie, en venant proposer une
16 solution qui est pragmatique et rapide pour
17 tenter une mesure de décarbonisation, et ce, dans
18 la chauffe des bâtiments, et en réponse directe de
19 ce qui est énoncé dans le Plan d'économie verte
20 deux mille trente (2030) du gouvernement.

21 On est présentement dans une situation
22 d'urgence climatique. C'est plus vrai qu'on peut
23 juste faire des petits gestes. Donc, ici,
24 aujourd'hui, Hydro-Québec et Énergir, on se
25 positionne comme « leader ». On doit faire des

1 choses importantes et significatives dès maintenant
2 afin de nous donner toutes les chances possibles
3 d'atteindre les cibles de décarbonisation dans les
4 prochaines années.

5 Donc, l'approche concertée est innovante.
6 Elle incarne très bien la transition énergétique et
7 dans l'état d'esprit, dans la posture que nous
8 prenons, c'est une approche qui favorise
9 l'harmonie, mais c'est surtout une approche qui
10 favorise l'adhésion des joueurs.

11 Donc, concrètement, avec l'offre concertée
12 de biénergie, on propose une solution efficace pour
13 décarboner le secteur des bâtiments au niveau
14 résidentiel, des petits commerces et
15 l'institutionnel. Donc, un bâtiment qui se chauffe
16 à cent pour cent (100 %) en gaz naturel ou un futur
17 bâtiment qui irait se chauffer cent pour cent
18 (100 %) en gaz naturel pourrait être converti à
19 l'électrique, à la chauffe électrique, sauf pendant
20 les périodes de pointe hivernale de chez Hydro-
21 Québec, il y aura une permutation vers le gaz
22 naturel, donc le concept de biénergie.

23 Cette approche-là va nous permettre de
24 réduire autour de soixante-dix pour cent (70 %) la
25 consommation de gaz naturel dans les segments

1 visés.

2 Madame la Greffière, pourriez-vous aller à
3 la page suivante, s'il vous plaît. Merci beaucoup.

4 Comme je l'ai mentionné il y a quelques
5 secondes, nous sommes dans une urgence climatique,
6 donc une nécessité d'agir rapidement pour réduire
7 l'émission de GES. Hydro-Québec et Énergir, la
8 décarbonisation, on y croit. Ce sont des valeurs
9 pour les deux entreprises. Nous avons déjà divers
10 projets de chacun des côtés, qui bénéficient
11 directement à la décarbonisation actuellement, mais
12 on veut débiter rapidement de nouvelles approches
13 structurantes pour accélérer cette transition
14 énergétique.

15 Lorsqu'on parle d'une décarbonisation
16 efficace, on ne vise pas des règlements dans des
17 scénarios cent pour cent (100 %) électrique, le
18 tout électrique qu'on appelle. On préconise
19 beaucoup la bonne énergie au bon endroit. Et
20 l'approche biénergie va nous permettre de le faire
21 rapidement, et ce, au moindre coût.

22 Un rappel, ici, que la cible globale des
23 réductions de GES est de trente-sept virgule cinq
24 pour cent (37,5 %) par rapport au niveau de mille
25 neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

1 En novembre deux mille vingt (2020), le
2 gouvernement a rendu public son... le plan de
3 l'économie verte, le PEV, qui lui vient identifier
4 une série de mesures pour l'atteindre. Et une de
5 ces séries-là est la réduction de cinquante pour
6 cent (50 %) des GES issus de la chauffe des
7 bâtiments, et ce, d'ici deux mille trente (2030).

8 Donc, qu'on parle de la cible globale ou
9 qu'on parle de la cible de réduction dans le
10 segment des bâtiments, c'est une cible de réduction
11 des GES qui est très ambitieuse et ça nécessite une
12 série de mesures et ce dans plusieurs segments
13 visés avec différentes approches et qui auront
14 différents coûts de la tonne par GES évités. Mais
15 c'est l'accumulation et l'addition de toutes ces
16 mesures qui va faire qu'on sera en mesure
17 d'atteindre, en tant que société, les cibles de
18 décarbonation.

19 Et quand on parle de « mesures de
20 décarbonation dans le secteur du bâtiment », par
21 exemple, on parle ici du retrait du mazout. Tout
22 qu'est-ce qui est efficacité énergétique, chez les
23 deux distributeurs, il y a le triphasé, il y a le
24 gaz naturel renouvelable. Et bien sûr, la
25 biénergie, électricité-gaz naturel qui, elle, en

1 plus, vient optimiser la complémentarité des
2 réseaux déjà existants.

3 Par la suite, en juin deux mille vingt et
4 un (2021), par l'entremise de son décret
5 gouvernemental, on vient spécifier et on encourage
6 la complémentarité des réseaux électriques et
7 gaziers comme vecteur de réussite.

8 C'est donc dans cette posture, dans cette
9 philosophie, faisant suite à la demande du
10 gouvernement par l'entremise de son décret, que
11 nous sommes arrivés avec une solution optimale et
12 une solution qui passe aussi par une entente.

13 Une entente qui, selon nous, on jugeait
14 qu'on devait mettre en place pour être capable
15 d'opérationnaliser cette solution, selon les
16 besoins et les contraintes de chacune des parties,
17 et ce, tout en mettant le client - donc le
18 consommateur d'énergie - et la transition
19 énergétique au centre de nos préoccupations.

20 Madame la Greffière, c'est possible d'aller
21 à la page suivante, s'il vous plaît? Merci
22 beaucoup.

23 Donc, vous m'entendez parler depuis tantôt,
24 c'est clair qu'il y a une grande volonté des
25 distributeurs à participer à la décarbonation - on

1 y participe déjà. En fait, aujourd'hui, nous
2 répondons présents au PEV et c'est grâce à la
3 complémentarité des réseaux que nous pourrons
4 réduire les GES en segment des bâtiments, au
5 moindre coût possible pour les distributeurs.

6 Nous croyons fortement que la meilleure
7 solution est la biénergie.

8 On le sait, la décarbonation a un coût pour
9 tous les consommateurs d'énergie et on recherche à
10 minimiser ce coût et à l'équilibrer. Il y a des
11 choix gouvernementaux dans le PEV afin d'atteindre
12 les cibles fixées de réduction de GES d'ici deux
13 mille trente (2030).

14 Nous, en réponse à ça, on propose une offre
15 concertée, qui est en fait la réponse optimale à la
16 demande du gouvernement. Et par offre concertée,
17 ici, on parle premièrement d'une offre commerciale
18 qui encourage l'installation de systèmes biénergie
19 et coénergétiques et ça aussi c'est avec l'appui
20 de...

21 Par la suite, il y a tous les tarifs et
22 conditions qui, eux, vont venir favoriser la
23 conversion dans la biénergie.

24 Donc, dans ce contexte, ce qu'on veut,
25 c'est qu'un client qui se converti à la biénergie,

1 que sa facture énergétique globale annuelle soit
2 moindre à la biénergie qu'elle ne l'aurait été,
3 soit à cent pour cent (100 %) électrique ou cent
4 pour cent (100 %) au gaz naturel. Et le tout, dans
5 un mécanisme qui vise à équilibrer les impacts
6 tarifaires pour les clients des distributeurs.

7 Donc, cette offre concertée là répond de
8 manière optimale à la demande du gouvernement, qui
9 est : de réduire les émissions de GES à coût
10 raisonnable pour les consommateurs d'énergie et
11 l'utilisation efficace de l'électricité au Québec.
12 Notre électron vert est précieux, est en grande
13 demande et nous préconisons toujours la bonne
14 énergie au bon endroit. Et bien sûr, une mise en
15 place rapide de la solution, et la solution de la
16 biénergie nous permet de le faire.

17 En fait, même sur le volet résidentiel,
18 nous pourrions commencer dès maintenant le tarif de
19 biénergie existe déjà, la technologie elle est
20 connue, elle est déjà utilisée, donc c'est vraiment
21 une solution rapide et pragmatique pour mieux
22 répondre aux besoins de transition énergétique. Et
23 bien sûr, le tout dans le respect du cadre
24 réglementaire.

25 Madame la Greffière, c'est possible de

1 passer à la... merci beaucoup.

2 Ensuite, afin de démontrer la solution
3 optimale, nous avons bien sûr dû baser nos
4 hypothèses sur un scénario de base de
5 décarbonation. Quand qu'on parle d'un scénario de
6 base, bien, c'est le scénario tout à l'électricité,
7 cent pour cent (100 %) électrique, qu'on peut voir
8 ici à gauche, dans la page.

9 Et aussi, les deux graphiques qu'on voit
10 ici, c'est une photo de deux mille trente (2030).
11 Donc, quand qu'on regarde le graphique de gauche,
12 nous prenons ici tous les clients du segment visé
13 qu'on a parlé auparavant qui se convertissaient du
14 gaz naturel vers cent pour cent (100 %) électrique.
15 Ça amènerait un besoin en énergie supplémentaire en
16 deux mille trente (2030), pour Hydro-Québec, de
17 trois térawattheures (3 TWh), mais surtout une
18 demande... une augmentation de la demande en
19 puissance de plus de deux mille mégawatts (2000
20 MW). Plus de deux mille mégawatts (2000 MW), c'est
21 plus que le complexe de La Romaine.

22 Donc, en d'autres mots, on évite une
23 puissance de l'ampleur de La Romaine avec
24 l'approche de la biénergie. Et deux mille mégawatts
25 (2000 MW) en puissance, dans un réseau déjà très en

1 demande, avec les besoins d'approvisionnement qui
2 ne cessent d'augmenter, avec la transmission
3 énergétique, est une énorme pression sur le réseau
4 d'Hydro-Québec, qui elle, cette pression
5 supplémentaire là, elle engendrerait des
6 avertissements majeurs des nouveaux
7 approvisionnements et aussi occasionnerait les
8 délais supplémentaires pour d'autres usages de
9 décarbonation.

10 Par la suite, quand on regarde le graphique
11 à droite, on voit l'approche de la biénergie,
12 puisqu'on est majoritairement en électricité, sauf
13 pendant les périodes de pointe qui seraient pris au
14 gaz naturel, ceci amènerait une demande en énergie
15 supplémentaire de un point huit térawattheure
16 (1.8 TWH) en deux mille trente (2030) et en
17 puissance pratiquement nulle, seulement soixante
18 mégawatts (60 MW) comparativement au deux mille
19 soixante-six mégawatt (2066 MW) à cent pour cent
20 (100 %) électrique.

21 Et le tout, en étant en mesure de réduire
22 les émissions de GES de plus de point cinq million
23 de tonnes (.5 Mt) d'ici vingt trente (2030). C'est
24 un bon projet, car il répond à la décarbonation
25 efficace. C'est une approche qui nous permet de

1 minimiser les coûts, de le faire rapidement et
2 qu'on permet de débiter rapidement, dès maintenant
3 en fait, pas rapidement, dès maintenant.

4 Je me répète, là, mais c'est un bon projet,
5 majoritairement à cause des coûts et ça aussi, sur
6 l'aspect temporel et le tout en contribuant
7 significativement à l'atteinte des cibles des
8 réductions de GES.

9 Madame la greffière, j'irais à la prochaine
10 page, et je laisserais ma collègue, madame
11 Dallaire, prendre la parole.

12 Mme CAROLINE DALLAIRE :

13 Merci beaucoup. Quelques mots, maintenant, sur les
14 marchés et les usages visés par l'offre biénergie.

15 Une des premières étapes réalisées par les
16 deux Distributeurs, ça a été d'identifier
17 clairement la clientèle ciblée. L'offre biénergie,
18 elle s'adresse aux clients des marchés
19 résidentiels, commercial et institutionnel. Elle
20 vise autant les clients existants d'Énergir que les
21 nouveaux bâtiments pour lesquels on va recevoir une
22 demande de branchement au réseau.

23 Donc, il y a des balises volumétriques qui
24 ont été établies pour bien circonscrire la
25 clientèle visée. Ces balises-là, elles ont été

1 déterminées en tenant compte des solutions
2 technologiques matures, en ce moment, et aussi du
3 coût pour les clients de passer à la biénergie.

4 Pour les marchés résidentiel et commercial,
5 on parle des bâtiments qui consomment quinze mille
6 mètres cubes et moins par année (15 000 m³) et
7 moins par année. Pour le secteur institutionnel, on
8 vise une consommation de cinq cent mille mètres
9 cubes et moins (500 000 m³) et moins.

10 La balise, elle est plus élevée pour le
11 secteur institutionnel, pour tenir compte de
12 l'objectif du gouvernement de réduire les émissions
13 de GES de son parc immobilier, à travers sa
14 politique d'exemplarité de l'état.

15 C'est important de souligner ici que ces
16 balises-là, elles ne visent pas à exclure des
17 clients intéressés par l'offre, mais plutôt à
18 identifier la clientèle qui va avoir le plus grand
19 avantage à convertir à la biénergie. Mais l'offre,
20 elle est également ouverte aux clients qui
21 pourraient avoir une consommation supérieure aux
22 balises fixées, si ça les intéresse.

23 Si on regarde, maintenant, du côté des
24 usages qui sont visés, on s'adresse d'abord,
25 Sabrina l'a dit, aux clients qui ont un besoin de

1 chauffage des espaces. Le principe est très
2 simple : les clients de biénergie, les clients de
3 biénergie, donc, vont consommer de l'électricité
4 pour chauffer son bâtiment, mais il va transférer
5 vers le gaz naturel lorsque la température va être
6 plus froide qu'à un certain seuil, habituellement,
7 on parle de moins douze degrés Celsius (-12°C).

8 Alors, on parle ici d'une électrification
9 partielle. L'offre, elle s'adresse aussi aux
10 clients qui utilisent le gaz naturel pour la
11 chauffe de l'eau. Ces clients-là vont être incités
12 à remplacer leur chauffe-eau au gaz naturel par un
13 chauffe-eau électrique.

14 Dans le cas de la chauffe de l'eau, c'est
15 une électrification complète de l'usage. Et les
16 autres usages, c'est-à-dire les équipements
17 périphériques, par exemple, les foyers ou les
18 cuisinières vont continuer à être alimentés au gaz
19 naturel.

20 Alors, vous avez ici une vue d'ensemble des
21 marchés des usages visés. Pour la phase 1 du
22 dossier, par contre, on va ouvrir l'offre seulement
23 aux marchés résidentiels. Et pourquoi on fait ça,
24 bien parce que l'existence du tarif DT d'Hydro-
25 Québec pour la clientèle résidentielle facilite

1 vraiment une première étape. Il n'y a pratiquement
2 aucun changement tarifaire nécessaire, puis en
3 plus, les technologies existantes facilitent le
4 déploiement dans ce marché-là, mais au cours des
5 prochains mois, donc, on va déposer une demande
6 pour les clientèles commerciales et
7 institutionnelles.

8 Alors, diapositive suivante, s'il vous
9 plaît. Merci. Comme on le disait, tout à l'heure,
10 Hydro-Québec et Énergir ont convenu d'une entente
11 qui assure la collaboration des Distributeurs pour
12 répondre aux objectifs du PEV. L'entente, elle
13 encadre également la mécanique de calcul de la
14 contribution GES. Et je vais vous expliquer un peu
15 plus, ici, de quoi il s'agit.

16 Donc, la contribution GES, c'est un
17 versement annuel qu'Hydro-Québec va faire à
18 Énergir, il faut vraiment le voir comme le
19 mécanisme qui va permettre un partage équitable des
20 coûts de la biénergie entre les Distributeurs et
21 leurs clients.

22 La contribution et l'entente, en général,
23 c'est vraiment le fruit d'une négociation qui s'est
24 étalée sur plusieurs mois, en fait, sur presque un
25 an.

1 Je peux vous dire que chaque aspect a été
2 réfléchi et pesé, et ça a permis d'en arriver à un
3 tout cohérent pour les deux parties. Et ce tout là,
4 il inclut le montant qui va être versé par Hydro-
5 Québec à Énergir.

6 Alors, en se projetant en vingt trente
7 (2030) et en supposant que les conversions de
8 volumes prévus dans le scénario biénergie se
9 réalisent, soit trois cent quatorze millions de
10 mètre cubes (300 Mm³), selon les hypothèses. Le
11 montant de la contribution y a été établi à quatre-
12 vingt-cinq millions de dollars (85 M\$).

13 Et je vais revenir à la diapositive
14 suivante sur le pourquoi de ce montant-là. Mais
15 pour l'instant, une fois le montant établi, il y a
16 une grille de calcul de la contribution qui a été
17 développée et qui a été calibrée pour obtenir le
18 montant de quatre-vingt-cinq millions (85 M\$) en
19 deux mille trente (2030). Vous la voyez cette
20 grille-là, à droite de la diapositive.

21 La façon dont ça fonctionne, c'est que pour
22 chaque client converti, la grille, elle est
23 utilisée pour établir le montant qu'Hydro-Québec
24 doit verser annuellement à Énergir.

25 Si aucune conversion se réalise, le montant

1 versé par Hydro-Québec en fin d'année va être nul.
2 Si, par contre, la conversion s'avère supérieure à
3 celle anticipée, le montant versé va être plus
4 grand que celui estimé. Alors, le montant de
5 quatre-vingt-cinq millions (85 M\$), c'est une
6 projection. C'est une façon d'établir la grille, et
7 ce n'est pas le montant final qui va être versé.

8 Concernant la durée de l'offre et de
9 l'application de la contribution, on a fait une
10 ligne du temps pour illustrer le tout.

11 D'abord, premier élément à retenir, c'est
12 que la contribution va être versée pendant quinze
13 (15) ans. Peu importe le moment de l'adhésion d'un
14 client à l'offre, la contribution associé à ce
15 client-là va durer quinze (15) ans, à moins que le
16 client cesse son abonnement au tarif biénergie
17 d'Hydro-Québec.

18 Le déploiement de l'offre va se faire à la
19 suite de la décision de la Régie, donc probablement
20 au printemps vingt vingt-deux (2022), du moins, je
21 l'espère. Et les paramètres qui la composent vont
22 être en vigueur jusqu'en deux mille vingt-six
23 (2026). C'est ce qu'on appelle la première période
24 d'adhésion.

25 Ce que ça signifie, c'est que tout client

1 adhérant à la biénergie, pendant la période vingt
2 vingt-deux, vingt vingt-six (2022-2026), va
3 entraîner le versement d'une contribution sur
4 quinze (15) ans, basée sur les paramètres fixés
5 dans l'entente qui couvrent la première période
6 d'adhésion.

7 À compter de vingt vingt-six (2026), fort
8 de l'expérience vécue, les Distributeurs vont
9 entreprendre des discussions pour réévaluer les
10 paramètres de l'entente et s'il y a lieu, pour re-
11 calibrer la contribution, ce qui nous emmène à la
12 deuxième période d'adhésion, allant de vingt vingt-
13 sept, à vingt trente (2027-2030).

14 Encore une fois, en supposant, bien sûr,
15 que l'entente est bien maintenue après deux mille
16 vingt-six (2026), tous les clients qui vont adhérer
17 à la biénergie pendant cette période-là, vont
18 entraîner le versement de la contribution basé sur
19 les nouvelles grilles établies, toujours pendant
20 quinze (15) ans. Et à titre d'exemple, on a
21 illustré le cas d'un client qui adhère à la
22 biénergie en deux mille vingt-neuf (2029).

23 Alors, dans le bas de l'image, vous voyez
24 les cases en bleu. On voit que le versement va se
25 faire jusqu'à deux mille quarante-quatre (2044).

1 Donc, j'espère que les visuels, comme moi, le
2 schéma facilite la compréhension de la notion de
3 durée.

4 Je vais maintenant passer à l'autre diapo.
5 Voilà. Alors, je voulais maintenant revenir sur les
6 quatre-vingt-cinq millions de dollars (85 M\$) qui
7 ont permis de calibrer la grille, d'où ça vient.

8 D'abord, les Distributeurs ont évalué les
9 impacts financiers de chacun des scénarios, tant
10 celui d'électrification complète, le scénario TAE,
11 que celui de la biénergie.

12 Si on prend le scénario TAE, pour
13 commencer, à gauche de la diapositive, on voit que
14 l'impact sur le revenu requis, il est de quatre
15 cent soixante-trois millions de dollars (463 M\$)
16 pour Hydro-Québec et de cent dix-neuf millions de
17 dollars (119 M\$) pour Énergir. Soit un impact total
18 de cinq cent quatre-vingt-deux millions de dollars
19 (582 M\$).

20 En termes de hausse tarifaire, on parle
21 d'une hausse de trois pour cent (3 %) pour Hydro-
22 Québec et de cinq pour cent (5 %) pour Énergir.

23 Si on se déplace, maintenant, au centre,
24 vers le scénario biénergie, avant la considération
25 de la contribution, on peut voir que l'impact est

1 réduit pour les deux Distributeurs.

2 On parle d'un impact de cent trente-quatre
3 millions de dollars (134 M\$) pour Hydro-Québec et
4 de cent six millions de dollars (106 M\$) pour
5 Énergir. Donc, un total de deux cent quarante
6 millions de dollars (240 M\$). En termes de hausse
7 tarifaire, on passe à un pour cent (1 %) pour
8 Hydro-Québec et à quatre pour cent (4 %) pour
9 Énergir.

10 Maintenant, la question, c'est de savoir
11 comment est-ce qu'on partage ce coût de conversion
12 des volumes de gaz vers l'électricité? Comme je
13 vous l'ai dit à la diapositive précédent, le
14 montant de la contribution, c'est le fruit d'une
15 négociation. Et dans toute négociation, les parties
16 font valoir leurs intérêts respectifs, qui ne sont
17 pas toujours parfaitement alignés.

18 Ce qui est aligné, par contre, c'est la
19 volonté des deux distributeurs à fournir les
20 efforts nécessaires pour réduire les GES, comme
21 c'est demandé par le gouvernement.

22 Alors, comme Sabrina le disait, tant
23 Énergir qu'Hydro-Québec sont soucieux d'atteindre
24 cet objectif-là. C'est d'ailleurs le point de
25 convergence qui a amené les distributeurs à la

1 table de négociation.

2 Par contre, une fois assis à la table, bien
3 les enjeux et les points de divergence sont
4 inévitablement mis en lumière. Par exemple, puis il
5 y en a d'autres, là, mais par exemple, par la
6 biénergie, Hydro-Québec acquière de nouveaux
7 clients alors qu'Énergir perd une part de ses
8 volumes de ventes. Par la biénergie, aussi, Hydro-
9 Québec réduit ses enjeux de puissance, alors
10 qu'Énergir conserve entièrement ses besoins en
11 pointe.

12 Donc, la contribution GES, ce qu'elle
13 permet de faire, c'est d'atténuer les points de
14 divergence afin de faire primer l'objectif commun
15 qui est la décarbonation et permettre la conclusion
16 d'une entente. Sans cette contribution-là, il n'y
17 aurait pas d'équilibre comme c'est souhaité par le
18 PEV. Et à la fin des négociations, le montant qui a
19 été jugé acceptable pour tous a été fixé à quatre-
20 vingt-cinq millions (85 M\$) quand on se projette en
21 deux mille trente (2030).

22 Je vous rappelle que pour Hydro-Québec, ça
23 demeure inférieur au coût auquel elle devrait faire
24 face dans un scénario tout électrique. Quand on
25 regarde le dernier scénario, avec la contribution,

1 on peut voir que deux cent dix-neuf millions
2 (219 M\$) pour Hydro-Québec, c'est bien en deçà du
3 coût de quatre cent soixante-trois millions de
4 dollars (463 M\$) qu'on peut voir dans le scénario
5 TAE.

6 Et pour Énergir, bien, le quatre-vingt-cinq
7 millions de dollars (85 M\$) permet de couvrir
8 environ quatre-vingts pour cent (80 %) des pertes
9 subies.

10 Bien sûr, on a testé l'effet du montant
11 négocié sur les tarifs. Alors, lorsqu'on regarde
12 les impacts tarifaires en deux mille trente (2030),
13 on voit que, basée sur les hypothèses, la hausse
14 elle est de un point quatre pour cent (1,4 %) pour
15 Hydro-Québec et de point neuf pour cent (0,9 %) pour
16 Énergir. Donc, la contribution nous permet de
17 rapprocher les impacts au niveau tarifaire.

18 Et j'aimerais attirer votre attention sur
19 le fait que, lorsqu'on se projette vers une
20 échéance moins éloignée, donc en deux mille vingt-
21 cinq (2025), la hausse elle est de point trois pour
22 cent (0,3 %) pour Hydro-Québec et de point quatre
23 pour cent (0,4 %) pour Énergir. Alors, léger
24 avantage pour Hydro-Québec dans les premières
25 années.

1 Le but, là, c'était vraiment de trouver un
2 équilibre, une équité dans les impacts tarifaires
3 qu'auront à subir des clients des deux
4 distributeurs, et on estime qu'on l'a trouvé.

5 Et je vous rappelle qu'en deux mille vingt-
6 six (2026), il y a un post mortem qui va être fait.
7 On va analyser les conversions et les impacts
8 financiers pour les deux distributeurs. Et si
9 l'entente se poursuit, on va pouvoir déterminer si
10 certaines modalités doivent être ajustées pour
11 s'assurer que l'équilibre est toujours au rendez-
12 vous.

13 Donc, voilà pour la contribution. Je vais
14 passer à un autre sujet. Prochaine diapo, merci.
15 Alors, je vais revenir rapidement sur les
16 incitatifs et la commercialisation qui sont
17 nécessaires pour encourager la biénergie.

18 Je l'ai mentionné plus tôt et vous le savez
19 tous, Hydro-Québec offre déjà un tarif biénergie à
20 sa clientèle résidentielle. Alors, on s'est fait
21 demander dans les derniers mois : « Pourquoi est-ce
22 que vous avez besoin d'une entente? La biénergie,
23 ça existe déjà. »

24 Bien, l'enjeu il n'est pas du côté du
25 tarif. L'énergie coûte déjà moins cher aux clients

1 qui adhèrent à la biénergie et au tarif DT d'Hydro-
2 Québec. Le problème, il est du côté du coût de
3 l'équipement. Il y a des surcoûts importants
4 associés à la conversion des appareils vers la
5 biénergie. Donc ça, c'est le premier enjeu.

6 L'autre enjeu, c'est qu'il n'y avait pas
7 d'efforts concertés entre les deux distributeurs
8 pour accélérer les conversions vers la biénergie.

9 Donc, pour que ça fonctionne dès
10 maintenant, sans attendre, et qu'on voit tout de
11 suite des gains au niveau de la réduction des GES,
12 il fallait se mettre en action.

13 Alors, l'entente a été signée, c'est la
14 première étape importante pour encourager les
15 conversions, mais ce n'est pas tout. On propose
16 aussi de travailler ensemble - Hydro-Québec, Énergir
17 et le gouvernement, plus précisément le SITE - pour
18 mettre en place des incitatifs, pour vraiment
19 encourager les clients à adhérer à l'offre, rendre
20 ça plus intéressant pour eux.

21 Donc, d'abord on veut réduire les barrières
22 à l'entrée qui existent dans les conditions de
23 service. Du côté d'Hydro-Québec, on propose
24 d'annuler les frais associés aux travaux sur le
25 réseau. Et du côté d'Énergir, on souhaite annuler

1 le supplément pour service de pointe.

2 Les trois entités travaillent aussi en
3 partenariat sur des mesures de soutien pour réduire
4 le surcoût lié aux équipements. Il y a des aides
5 financières qui vont être offertes par les deux
6 distributeurs, par le biais de leurs programmes
7 commerciaux déjà existants. Les mesures de soutien
8 à la biénergie vont également être bonifiées par le
9 SITE, via des aides financières et des subventions,
10 toujours dans le but de réduire le surcoût et
11 d'encourager l'adhésion à la biénergie.

12 En filigrane à ces mesures-là, il y a une
13 mise en marché coordonnée de l'offre qui va se
14 faire entre les partenaires. On veut une
15 commercialisation ciblée pour mettre en valeur les
16 avantages de la biénergie pour la faire connaître
17 davantage et on veut aussi un processus, ce qu'on
18 appelle ici un parcours client simplifié pour
19 faciliter la conversion des clients. Pour ça, on
20 travaille actuellement sur une solution clé en
21 main, afin que les clients soient pris en charge
22 dès le départ, qu'ils n'aient pas à frapper à
23 plusieurs portes pour, par exemple, avoir droit aux
24 différentes aides financières.

25 Cette solution clé en main là, elle va être

1 gérée par Énergir, qui va être le point d'entrée
2 pour les clients au gaz, qui souhaitent passer à la
3 biénergie. Mais encore une fois, tout ça va se
4 faire avec l'aide d'Hydro-Québec et du
5 gouvernement. On travaille très fort ensemble pour
6 que ça fonctionne.

7 Donc, voilà, diapositive suivante, s'il
8 vous plaît. Donc, je vous ai présenté le survol de
9 l'offre biénergie. Maintenant, on voulait revenir
10 sur certains éléments, certaines préoccupations qui
11 ont été soulevées dans les preuves des
12 intervenants.

13 Alors, je passe tout de suite à la
14 prochaine diapo. D'abord, quelques mots sur les
15 nouveaux bâtiments. Il y a des questions qui ont
16 été soulevées à ce sujet-là et on voulait y revenir
17 et je vais commencer par vous emmener à droite de
18 la diapositive, du côté du graphique.

19 Je pense que c'est important qu'on aborde,
20 pour débiter, la question du taux de pénétration du
21 gaz naturel dans les nouveaux bâtiments. Quand on
22 analyse la clientèle visée par l'offre, on se rend
23 compte que bon an, mal an, sur l'ensemble des
24 nouveaux bâtiments, il y a seulement neuf pour cent
25 (9 %) qui sont habituellement raccordés au réseau

1 d'Énergir.

2 Donc, quand on parle des nouveaux
3 bâtiments, c'est de cette portion-là dont on parle.
4 Donc, d'un pourcentage limité. Et ce qu'on vous
5 dit, c'est que lorsque cette petite portion en
6 jaune des nouveaux clients va appeler chez Énergir
7 pour être raccordée au réseau, elle va être
8 fortement encouragée à passer à la biénergie plutôt
9 qu'être cent pour cent (100 %) gaz naturel. Donc,
10 chez Énergir, on va volontairement laisser des
11 volumes et des revenus sur la table. En aucun cas,
12 Énergir ne fera de démarche ciblée pour attirer des
13 clients qui opteraient plutôt pour le TAE. Le but
14 ici, là, c'est absolument pas d'augmenter les parts
15 de marché du gaz naturel.

16 Maintenant, est-ce que certains clients qui
17 auraient choisi le TAE pourraient entendre parler
18 de la biénergie et plutôt choisir cette option-là.

19 Je vous dirais que ce n'est pas impossible,
20 mais ce seront des cas très limités, principalement
21 pour deux raisons. D'abord, parce que, comme je
22 viens de vous le dire, on continue à jouer dans le
23 même carré de sable qu'avant. Donc, la portion en
24 jaune dans le graphique. Mais contrairement à
25 avant, on ne fera plus la commercialisation du gaz

1 seulement. C'est plutôt la biénergie qui va être
2 encouragée. Et de l'autre côté, les nouveaux
3 clients qui, eux, vont approcher Hydro-Québec, ne
4 seront pas encouragés à choisir autre chose que le
5 TAE. Alors, ça, c'est la première raison.

6 La deuxième raison, c'est qu'il existe une
7 barrière à l'entrée pour les nouveaux clients qui
8 ne sont pas encore raccordés au réseau gazier.
9 Cette barrière-là, c'est la rentabilité.

10 Je vous rappelle que selon les règles déjà
11 approuvées par la Régie, pour qu'une nouvelle vente
12 soit acceptée par Énergir, elle doit être rentable.
13 Et la biénergie ne changera pas cette réalité-là.
14 Les revenus générés vont être moindres, malgré la
15 contribution GES. Alors, l'offre biénergie n'aura
16 pas pour effet d'augmenter le taux de pénétration
17 qu'on vous présente ici, au contraire, elle va
18 amener son lot de défis pour le maintenir. Et ça va
19 nécessairement avoir des impacts.

20 Mais malgré tout, c'est important
21 d'encourager l'adhésion à la biénergie auprès des
22 clients qui souhaiteraient avoir du gaz naturel,
23 parce que ça va permettre de réduire les GES. Le
24 potentiel visé pour les nouveaux clients, c'est
25 tout de même une baisse éventuelle de consommation

1 de gaz naturel de plusieurs millions de mètres
2 cubes par année.

3 Et c'est pour ça qu'il faut que la
4 contribution soit versée également pour les
5 nouveaux bâtiments et pas seulement pour les
6 bâtiments existants. Pour reconnaître les volumes
7 de ventes auxquels renonce Énergir, en encourageant
8 le plus possible l'adhésion à la biénergie et
9 surtout, surtout pour mitiger les impacts pour la
10 clientèle réglementée d'Énergir, parce
11 qu'inévitablement, ça va avoir un effet sur les
12 tarifs.

13 J'ajouterais aussi que l'effet positif de
14 la biénergie sur le réseau électrique est
15 exactement le même, que ça soit un nouveau bâtiment
16 ou un bâtiment existant. On réduit l'appel de
17 puissance pendant la période de pointe, dans les
18 deux cas.

19 Pour finir, certains ont soulevé la
20 question suivante : est-ce que de considérer les
21 nouveaux bâtiments dans l'offre biénergie, ça
22 restait que le PEV et le décret. Et je vais laisser
23 les avocats plaider à ce sujet-là, mais je vais
24 tout de même me permettre de vous souffler la
25 réponse et de vous dire que oui, on est directement

1 dans l'esprit de ce qui a été demandé par le
2 gouvernement.

3 Considérer les nouveaux bâtiments dans
4 l'offre biénergie, ça va permettre de s'assurer que
5 tous les efforts possibles soient mis en place pour
6 encourager la biénergie, et donc réduire les GES et
7 favoriser l'atteinte des cibles fixées par le
8 gouvernement. Ça va aussi permettre de tirer profil
9 de la complémentarité des réseaux. Et ça va
10 permettre d'assurer un partage des coûts de façon à
11 limiter les impacts sur les tarifs. Alors, oui, il
12 faut considérer les nouveaux bâtiments dans
13 l'offre. Et je vais me taire ici et passer le
14 flambeau à mon collègue monsieur Laurin.

15 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

16 R. Bonjour. Donc, deuxième préoccupation qu'on voulait
17 discuter avec vous aujourd'hui qui a été soulevée
18 dans les DDR, dans peut-être différents mémoires,
19 c'est l'impact de la croissance des volumes à
20 l'horizon deux mille trente (2030) sur
21 l'établissement des grilles de la contribution GES,
22 qui est le moyen pour venir, si on veut, générer ce
23 quatre-vingt-cinq millions-là (85 M\$) en deux mille
24 trente (2030).

25 Donc, ici, ce qu'on voulait vous proposer,

1 c'est un scénario d'évolution de la croissance du
2 gaz naturel très différent de ceux qui étaient
3 déposés dans le présent dossier, donc un scénario
4 avec une décroissance de la demande de gaz dans les
5 marchés visés. Et, dans le fond, ce qu'on vient
6 vous présenter ici, c'est que si la croissance
7 avait été moindre, bien, on a réévalué d'une
8 certaine manière les impacts que ça aurait pu avoir
9 sur... les impacts tarifaires sur les tarifs
10 d'Énergir. Et avec une croissance moindre, bien,
11 c'est des volumes en moins qui sont perdus. C'est
12 donc des impacts tarifaires moins importants qui
13 auraient été constatés en deux mille trente (2030).

14 Eh bien, en constatant ces impacts-là, on
15 aurait pu, sur le fond de l'entente, donc sur la
16 philosophie de couvrir une part des impacts
17 tarifaires... ici, on a pris l'hypothèse que le
18 quatre-vingts pour cent (80 %) qui a été observé
19 dans le cadre du présent dossier, ce serait
20 également réalisé, donc qu'une contribution GES
21 plus faible aurait découlé de ce scénario-là.

22 Eh bien, quand on compare les grilles que
23 ça pourrait donner, donc en considérant les
24 facteurs de croissance qui sont vraiment
25 différents, donc des croissances plus faibles, mais

1 avec une couverture des impacts tarifaires
2 similaires, bien, on obtient une grille de
3 contribution GES qui est sensiblement très, très
4 près de celle qui a été déposée au présent dossier.
5 Donc, peu importe la croissance qu'on aurait pu
6 utiliser, ce qu'on avance ici, c'est que l'impact
7 sur la grille est très, très faible. Je passe la
8 parole à mon collègue Marc-Antoine Charbonneau pour
9 le sujet suivant.

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. Merci beaucoup. Alors, d'abord bonjour à tous, bien
12 heureux d'être ici. Bon. D'abord chauffage de
13 l'eau, qui est un sujet qui a été soulevé par des
14 intervenants et qui a semblé susciter un certain
15 intérêt de la part de la Régie. D'abord, un petit
16 rappel de l'objet du projet, enfin de l'offre qu'on
17 vous présente aujourd'hui. C'est une réduction des
18 émissions de GES due au chauffage des bâtiments et
19 ce à un coût raisonnable.

20 Or, le chauffage de l'eau est un gisement
21 important d'une réduction de GES. Uniquement au
22 résidentiel, on parle de près de trente pour cent
23 (30 %) du volume pour cet usage. Et en deux mille
24 trente (2030), c'est un peu moins de cent mille
25 (100 000) tonnes annuel de GES de réduction dû à la

1 chauffe de l'eau. Donc c'est non négligeable.

2 Maintenant, est-ce que le chauffage de
3 l'eau a un impact en pointe? Bien évidemment que le
4 chauffage de l'eau a un impact en pointe, comme le
5 chauffage de l'espace. L'éclairage a un impact en
6 pointe. Les électroménagers ont un impact en
7 pointe. En fait tous les usages électriques ont un
8 certain impact en pointe à un degré divers.

9 La question est : est-ce que cet impact...
10 plutôt cet impact relatif est important? Or,
11 l'impact relatif du chauffage de l'eau est beaucoup
12 plus bas que ce celui du chauffage de l'espace.
13 Pourquoi? Bien, tout simplement parce que le
14 chauffage de l'eau est un usage qui est présent
15 toute l'année alors que le chauffage de l'espace
16 est essentiellement concentré en période hivernale.
17 Ça veut dire quoi? Bien, ça veut dire que, pour la
18 même présence en pointe en hiver, l'énergie
19 associée sur une base annuelle est beaucoup plus
20 importante pour le chauffage de l'eau que pour le
21 chauffage de l'espace. Ce qui se traduit donc par
22 un facteur d'utilisation, que tout le monde ici,
23 j'imagine, connaît. Donc, un facteur d'utilisation
24 beaucoup plus élevé pour l'eau.

25 Donc, pour un même impact en pointe, la

1 réduction de consommation de mètres cubes de gaz
2 naturel, donc d'émission de GES, est beaucoup plus
3 importante. Et ça se traduit comment? Bien, dit
4 autrement, je suis ici dans la figure de droite,
5 pour une même réduction de GES, l'impact en pointe
6 du chauffage de l'eau est quatre fois moins
7 important que le chauffage de l'espace.

8 Donc, est-ce que le chauffage de l'eau a un
9 impact en pointe? Bien entendu. Mais c'est un
10 impact qui nous semble tout à fait acceptable en
11 regard de la réduction de GES que permet la
12 conversion du chauffage de l'eau. Donc, la
13 conversion de cet usage, pour nous, est non
14 seulement souhaitable, elle est tout à fait
15 raisonnable.

16 Planche suivante s'il vous plaît, Madame la
17 Greffière. Merci beaucoup. Bon. La sonde. Il n'est
18 pas dans notre prétention ici de faire un long
19 débat sur la question de la sonde. C'est un sujet
20 qui a été écarté par la Régie. Mais on souhaitait
21 tout de même y revenir parce que ça a été introduit
22 par les intervenants. Et on voulait, on sentait le
23 besoin de corriger certaines perceptions.

24 D'abord, je vous rappelle la proposition
25 qui avait été faite par l'intervenant. C'est une

1 meilleure gestion ou une gestion plus fine de la
2 biénergie. Donc, plutôt que de s'appuyer sur la
3 sonde, donc une permutation automatique en deçà
4 d'une certaine température, plutôt y aller avec une
5 biénergie sur appel, donc selon les besoins
6 d'approvisionnement de court terme du Distributeur.
7 Et ce afin de réduire les GES. La prémisse étant
8 qu'il va y avoir moins d'heures de combustibles que
9 si on y va avec la sonde.

10 C'est une idée qui, de prime abord, premier
11 regard, qui ne semble pas mauvaise, mais qui
12 malheureusement repose sur une prémisse qui est
13 erronée. Prémisse erronée quelle est-elle? Bien,
14 elle est basée sur l'historique des achats de court
15 terme du Distributeur. Or, dans le domaine,
16 malheureusement, le passé n'est pas garant de
17 l'avenir. Lorsqu'on regarde les bilans énergétiques
18 du Distributeur pour les années à venir, on
19 constate facilement qu'il y a un resserrement de
20 l'énergie disponible, notamment en périodes
21 hivernales. Ce n'est pas une surprise. C'est
22 quelque chose qu'on connaît depuis longtemps. Et un
23 resserrement dû à quoi? Bien, essentiellement dû à
24 l'épuisement des surplus patrimoniaux, notamment en
25 périodes hivernales. Donc, une croissance

1 importante des besoins à court terme à combler.

2 On a repris ici la figure qu'on avait
3 présentée en réponse à une demande de
4 renseignements -je crois que c'était la numéro 4,
5 si je ne me trompe pas- où on présente le portrait
6 de l'année deux mille vingt-cinq (2025) où plus de
7 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des heures de
8 l'hiver sont en achats. Et le portrait est le même
9 pour... similaire pour les années précédentes et
10 les années suivantes.

11 Donc ça veut dire quoi? Bien, ça veut dire
12 que si on a une biénergie sur appel lorsqu'on est
13 en besoins, bien, on va avoir recours à l'énergie
14 d'appoint pendant l'essentiel des heures de
15 l'hiver, puis vraisemblablement en plus des heures
16 les plus froides. Donc, une hausse substantielle
17 des émissions de GES et de la consommation de
18 mètres cubes de gaz par rapport à une approche par
19 sonde.

20 Je vous rappelle l'objectif du projet de
21 l'offre ici, ce n'est pas de maximiser la réduction
22 des achats de court terme du Distributeur, c'est de
23 réduire les émissions de GES. Donc, une approche
24 qui s'appuierait sur... une consommation
25 essentiellement au gaz naturel évidemment passe

1 complètement à côté de l'objectif de ce qu'on veut
2 faire ici. Donc, l'idée de prime abord qui peut
3 sembler alléchante mais qui, malheureusement, est
4 une fausse bonne idée.

5 Dernière planche, Madame la Greffière, s'il
6 vous plaît. Bon. Dernier élément, mais non le
7 moindre, c'est une notion extrêmement importante
8 sur laquelle on souhaitait revenir parce qu'elle
9 est parfois mal comprise. C'est la distinction
10 fondamentale qui existe entre un effacement de
11 demande et un déplacement de demande. Un effacement
12 de demande, c'est quoi? Bien, c'est essentiellement
13 une disparition, une disparition de la demande
14 électrique. Le principal outil à notre disposition
15 étant la biénergie, donc la charge électrique est
16 remplacée par l'énergie d'appoint. C'est vrai
17 également pour certains clients de l'option GDP
18 Affaires lorsqu'ils ont recours à des combustibles
19 de rechange.

20 Mais la plupart des moyens dont on dispose
21 en ce moment pour générer notre demande, ce sont
22 des moyens de déplacement de la demande. Évidemment
23 tarification dynamique, crédit hivernal, tarifs
24 Flex, la GDP Affaires pour les clients qui
25 s'appuient sur des systèmes de chauffage

1 ventilation, Hilo, et oui les accumulateurs
2 thermiques. Les accumulateurs thermiques sont un
3 moyen de déplacement de la demande. J'ajouterais,
4 un excellent moyen de déplacement de la demande.

5 On aime les accumulateurs thermiques, on y
6 croit. Mais malheureusement, les moyens de
7 déplacement de demande sont contraints. Sont
8 contraints par quoi? Par la forme de la courbe de
9 demandes du Distributeur. Qu'on connaît tous en
10 forme disons de dos de chameau, une bosse le matin
11 et une bosse en fin d'après-midi, début de soirée,
12 avec un creux entre les deux, creux dont la
13 profondeur varie évidemment selon la période de
14 l'année et la température extérieure.

15 Il y a une limite à la demande qu'on peut
16 pelleter en amont, donc le chauffage ou en aval,
17 donc reprise, parce qu'à force de pelleter de la
18 demande en avant... en amont, pardon, ou en aval,
19 on va finir par créer une nouvelle pointe. Donc, si
20 je reprends mon exemple de creux et de pelletage, à
21 force de pelleter par en avant on va finir par
22 combler le trou puis on ne pourra plus déplacer de
23 la demande.

24 Donc... et j'ajouterais, parenthèses, que
25 dans le cas présent le phénomène peut même être

1 accentué. Pourquoi? Parce qu'il peut y avoir autour
2 de certains postes un volume important de clients
3 qui, s'ils passaient tous à l'électricité avec les
4 moyens de déplacement de la demande, on pourrait
5 atteindre assez rapidement la limite des postes.
6 Donc, c'est une contrainte additionnelle.

7 Donc, notre message... notre message n'est
8 pas... notre cri du coeur c'est : ne gaspillons pas
9 nos moyens de déplacement de la demande lorsqu'il
10 est possible de faire de l'effacement de la
11 demande. Parce que si on utilise nos moyens de
12 déplacement de la demande en remplacement de nos
13 moyens d'effacement de la demande, on va se trouver
14 bien mal pris le jour où on va vouloir réduire la
15 demande de clients chez qui il n'est pas possible
16 de faire de l'effacement parce qu'on n'aura plus de
17 moyens de déplacement disponibles.

18 Donc, la biénergie c'est une approche de
19 réduction de demande qui est efficace, qui est
20 éprouvée et on est très content de pouvoir s'y
21 affilier.

22 Maintenant je crois qu'il me revient, si je
23 ne me trompe pas, en notre nom à tous, de vous
24 remercier de votre attention.

25 Me JOELLE CARDINAL :

1 Q. [5] Oui, donc ça met un terme à la preuve en chef
2 des distributeurs, donc les témoins seraient
3 disponibles pour répondre aux questions des
4 intervenants. Puis je...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Oui, allez-y.

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Je me permets... on a reçu plusieurs... plusieurs
9 dépôts, là, au SDÉ ce matin, des articles de
10 journaux, on a notamment, là... le RNCREQ qui a
11 déposé une pièce de cinquante-quatre (54) pages,
12 là, simplement pendant que tout le monde
13 s'installe, prendre conscience que les témoins
14 devant vous n'ont pas eu l'opportunité de lire
15 l'ensemble des pièces, donc si les intervenants
16 souhaitent y référer, là, il n'y a pas d'enjeu,
17 mais simplement vraiment référer à un passage
18 précis s'il vous plaît et laissez l'opportunité au
19 témoin de le lire avant de poser la question peut-
20 être.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Excellent. C'est, je crois, bien noté par les
23 participants. Merci beaucoup. Alors on va débiter
24 le contre-interrogatoire du panel des demanderesses
25 avec maître Neuman pour le RTIEÉ.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [6] Oui. Merci, Madame la Présidente. Merci...
3 merci, Messieurs les Régisseurs. Donc, Dominique
4 Neuman pour le RTIEÉ. J'attirerais d'abord votre
5 attention à la présentation de ce matin, qui est la
6 pièce B-0089.

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Je vais être obligée d'interrompre, Maître Neuman,
9 on ne le voit pas. Il y a peut-être un Post-it
10 devant sa caméra.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. [7] D'accord. Est-ce que... oui. D'accord. Alors
13 donc la présentation de ce matin, B-0089, HQD-
14 Énergir-5, Document 1 à la page 8. D'accord. C'est
15 simplement pour référence puisque... donc cette
16 pièce indique simplement que donc les outils qui
17 seront mis en oeuvre pour augmenter
18 significativement la pénétration de la biénergie et
19 atteindre des cibles de réduction de GES. Selon
20 vous, quel est le niveau d'aide financière pour
21 encourager la conversion du gouvernement et de
22 subvention pour travaux connexes, qui serait requis
23 pour que votre offre fonctionne optimalement?

24

25 M. ÉTIENNE ST-CYR :

1 R. Bonjour, donc Étienne St-Cyr pour HQD. Écoutez,
2 c'est une très bonne question. D'ailleurs, les
3 travaux qui ont été effectués ou débutés avec nos
4 collègues chez SITÉ, donc qui... d'ailleurs,
5 j'inviterais la greffière à descendre la page du...
6 légèrement plus pour montrer un peu... Merci. Donc,
7 bref le travail est en cours actuellement. Je vous
8 rappelle que les... je vous rappelle la notion
9 importante que les distributeurs souhaitent
10 maintenir leurs appuis financiers pour les mesures
11 d'efficacité énergétique. Et ça, c'est déjà en
12 cours dans les... dans la plupart des programmes.
13 Et ils vont être ajustés et élargis pour justement
14 intégrer des mesures spécifiques.

15 L'apport du SITÉ est effectivement très
16 importante également. On estime qu'on veut réduire
17 la période de retour sur l'investissement des
18 clients le plus possible.

19 Donc, les discussions avec le SITÉ
20 portaient justement sur ce point-là, pour arriver à
21 dicter ou à cibler les mesures nécessitant le plus
22 d'appuis financiers, justement pour faire les
23 investissements requis chez la clientèle.

24 Donc, évidemment, ça va prendre plusieurs
25 aspects et ça inclut, et je souhaite à la préciser,

1 des travaux connexes importants dont la mise à
2 niveau de certains panneaux électriques, par
3 exemple, dans les bâtiments.

4 Mais on a, aussi, plusieurs bâtiments qui
5 ne nécessiteront pas d'appui financier important
6 puisque les travaux sont déjà faits et déjà
7 complétés. Donc, on est confiant qu'une bonne
8 partie de la clientèle a les infrastructures
9 requises pour le faire. Donc, il y a vraiment des
10 clients qui ont peu d'investissements requis,
11 d'autres qui en ont beaucoup plus.

12 Et l'apport du travail qu'on fait avec SITÉ
13 vise justement à combler l'ensemble de cette
14 clientèle-là, du plus petit client au plus gros, de
15 façon à pouvoir combler, on estime soixante-quinze
16 (75 %), quatre-vingt (80 %).

17 C'est difficile à cibler chacun des
18 clients, mais c'est des appuis financiers qui, en
19 moyenne, vont couvrir une partie importante des
20 travaux, de façon à réduire la PRI, par exemple, à
21 un niveau acceptable du client. Mais ce niveau-là
22 va vraiment être différent pour chacun des clients,
23 en fonction de la valeur ou de l'investissement
24 requis.

25 Mais il faut se rappeler, aussi, que le

1 client qui choisit la biénergie investit dans son
2 propre bâtiment et augmente la valeur de son
3 bâtiment par des installations plus modernes et
4 efficaces. Donc, cet aspect-là, donc la partie qui
5 va être restante auprès du client va lui permettre
6 d'augmenter la valeur de son investissement.

7 Donc, en résumé, c'est environ soixante-
8 quinze (75 %), quatre-vingt pour cent (80 %) des
9 investissements requis qu'on souhaite combler par
10 l'ensemble des mesures pour les surcoûts requis
11 pour l'investissement.

12 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

13 R. Si je peux me permettre, Madame la Présidente.
14 Peut-être, juste, simplement rappeler que le
15 gouvernement, évidemment, s'est donné le moyen de
16 ses ambitions avec un budget qui était estimé à
17 environ cent vingt-cinq millions (125 M\$) pour la
18 première période de son plan de mise en oeuvre pour
19 supporter, évidemment, les efforts des
20 Distributeurs au niveau de la biénergie. Donc,
21 c'est pour dire qu'il y a évidemment du support
22 financier qui va être adéquat pour nous permettre
23 d'atteindre nos objectifs.

24 Q. **[8]** D'accord, O.K., mais pour ce qui est des deux
25 outils du SITÉ, l'aide financière pour encourager

1 la conversion et la subvention pour travaux
2 connexes, vous n'avez pas encore l'information
3 quant à ce qui sera effectivement disponible. Et
4 quand prévoyez-vous l'obtenir?

5 M. ÉTIENNE ST-CYR :

6 R. Donc, les discussions sont encore en cours. Elles
7 sont très avancées, mais effectivement, elles ne
8 sont pas encore publiques parce qu'elles ne sont
9 pas arrêtées sur tous les points.

10 Mais oui, pour le dévoilement, des appuis
11 financiers visés dans le cadre du programme sont
12 prévus être prêts pour le déploiement du programme.
13 Donc, si je ne m'abuse, à la fin avril deux mille
14 vingt-deux (2022).

15 Q. **[9]** Est-ce que vous considérez qu'il y a un enjeu
16 quant à la viabilité de votre offre, qui pourrait
17 survenir si les aides financières du SITÉ ne sont
18 pas à la hauteur optimale que vous souhaiteriez?
19 Est-ce que ça pourrait vous emmener à reconsidérer
20 les propres outils de HQD et d'Énergir, par
21 exemple, à la hausse pour combler une insuffisance
22 de l'aide financière du SITÉ?

23 R. Écoutez, l'aide du SITÉ... les leviers des deux
24 Distributeurs se limitent aux mesures d'efficacité
25 énergétique. Et c'est ces leviers-là qu'on souhaite

1 mettre en place.

2 Donc, les leviers supplémentaires sont
3 visés par le SITÉ et les deux Distributeurs n'ont
4 pas prévu hausser ou modifier leurs programmes
5 d'efficacité énergétiques pour pallier à quelconque
6 manques.

7 Mais par contre, je tiens à renchérir que
8 les discussions avec le SITÉ visent, entre
9 parenthèses... et si vous me le permettez, (dans le
10 mille), c'est-à-dire qu'on vise vraiment des
11 mesures ciblées pour les clients et on a fait le
12 tour avec eux, en discussions, des mesures
13 nécessaires pour, justement, s'assurer que les
14 investissements requis dans les bâtiments sont au
15 rendez-vous pour les convaincre de faire la
16 migration vers la biénergie.

17 Donc, j'espère que ça répond à votre
18 question?

19 Q. **[10]** D'accord. Donc, il n'est pas envisagé
20 d'accroître... je parle des programmes déjà
21 existants. Il n'est pas envisagé d'accroître l'aide
22 offerte en vertu des programmes déjà existants
23 d'Énergir ou de HQD, c'est bien cela?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[11]** O.K. Par ailleurs, un autre aspect qui est

1 mentionné aussi sur cette page, mais c'est
2 mentionné ailleurs dans votre preuve. Vous parlez
3 d'une mise en marché coordonnée, commercialisation
4 ciblée et parcours clients simplifiés.

5 Donc, ma compréhension est-elle exacte, que
6 Énergir serait en charge de... serait un peu de
7 guichet unique auquel les clients pourraient
8 s'adresser et obtenir l'information à la fois quant
9 aux outils d'Énergir, quant aux outils de HQD et
10 même quant aux outils offerts par le gouvernement
11 du Québec, par le SITE, c'est bien ça?

12 R. C'est exact, oui. Marc-Antoine, quelque chose à
13 ajouter? Merci.

14 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

15 R. C'est ça.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Q. **[12]** Il y a une pièce qui a été déposée ce matin
18 par le RNCREQ et je m'excuse auprès du RNCREQ parce
19 que dans des échanges avec nos analystes, nous
20 avons remarqué le même article de journal et nous
21 avons déjà prévu une question à ce sujet et ça
22 tombe bien que le RNCREQ a déposé cette pièce,
23 sinon, nous l'aurions déposée nous-mêmes. Donc,
24 c'est la pièce C-RNCREQ-0020, page 5, qui est un
25 article de La Presse qui, si ça peut être

1 projeté... Simplement, monsieur Lachance qui est
2 interviewé dans cet article, monsieur Lachance
3 d'Énergir, indique que le point de bascule est à
4 cent cinquante dollars la tonne (150 \$/t), on parle
5 du SPEDE pour faire bouger l'aiguille de la
6 rentabilité. O.K. Est-ce que madame la greffière
7 peut projeter cette pièce? Je ne sais pas si madame
8 la greffière est en train de la rechercher?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, elle est en train de chercher la pièce.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. **[13]** D'accord, oui. C-RNCREQ-0020, page 5. Donc, à
13 la page 5, s'il vous plaît, la dernière page. Donc,
14 ça se trouve, oui, c'est ça, on y est. C'est à la
15 ligne, oui, 5 et 6, où monsieur Lachance indique
16 que le point de bascule est à cent cinquante
17 dollars la tonne (150 \$/t) pour faire bouger
18 l'aiguille de la rentabilité.

19 Est-ce qu'il faut comprendre de ce propos
20 que si le coût du SPEDE atteignait cent cinquante
21 dollars la tonne (150 \$/t) de CO₂, qui incidemment
22 serait du même niveau que la taxe fédérale
23 applicable aux autres provinces que celles qui
24 n'ont pas de programmes de SPEDE ou comparables,
25 que donc si on atteignait ce niveau pour le SPEDE,

1 pour la valeur de la tonne de CO₂, que cela aurait
2 pour conséquence la fin de la présente offre?

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Bon, alors, excusez-nous, on est plusieurs, hein,
5 comme on disait, on se parle entre les questions,
6 mais non, ça ne remet pas du tout en question
7 l'entente et la présente offre, je pense que les
8 propos ici de monsieur Lachance concernaient la
9 position concurrentielle du gaz naturel. Donc,
10 l'offre ne serait pas du tout remise en question.

11 Et je vous rappelle que si les clients
12 décident de ne pas se convertir, en fait, ce que ça
13 va faire, c'est qu'il n'y aura pas de contribution
14 versée. Donc, l'entente a été bien pensée pour ça :
15 les clients décident de bouger, si ça fonctionne il
16 y a une contribution qui est versée, sinon il n'y
17 en a pas. L'offre demeure.

18 Q. **[14]** Ma question était plus dans le sens suivant :
19 est-ce que ça pourrait amener les clients à
20 délaissier une consommation, ne serait-ce que
21 partielle, de gaz, pour être davantage intéressés
22 par le tout électrique?

23 R. Bon, peut-être juste rappeler qu'ici, ce dont
24 monsieur Lachance parlait, n'a rien à voir avec
25 l'offre biénergie. Donc, ce n'était pas les

1 réponse, qui se lit comme suit :

2 HQD confirme que les coûts
3 d'approvisionnement liés aux volumes
4 associés aux clients convertis ne
5 pourront être distingués de l'ensemble
6 de ses coûts d'approvisionnement.

7 Q. [17] Je croyais que j'avais la réponse à la
8 question que je vais vous poser, mais je ne suis
9 pas tout à fait sûr. Ça fait que, excusez-moi,
10 peut-être que... peut-être que j'ai mal interprété
11 des textes antérieurs, mais je vous la pose, juste
12 pour être sûr que j'ai la réponse exacte.

13 Est-ce que le coût de la contribution GES
14 est ou n'est pas un coût d'approvisionnement?

15 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

16 R. Non. La contribution GES n'est pas un coût
17 d'approvisionnement pour Hydro-Québec Distribution.

18 Q. [18] D'accord. C'est une dépense, et donc elle
19 sera... elle sera identifiée sur une ligne
20 distincte dans... dans vos présentations de revenus
21 requis, c'est bien ça?

22 R. Absolument.

23 Q. [19] D'accord. Alors, ça... en fait, ça répond à
24 mes questions. Mais dans notre preuve, nous avons
25 envisagé la possibilité que cela puisse être

1 considéré, non pas comme une dépense, mais comme un
2 actif réglementaire, de la même manière que les
3 coûts du PGEÉ sont eux aussi capitalisés. Est-ce
4 que vous auriez un commentaire à faire sur cette
5 approche?

6 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7 R. Bien, bonjour, Maître Neuman, et bonjour à tous les
8 participants à l'audience. Oui... Bien, en fait, je
9 peux me risquer pour une première ébauche de
10 réponse n'étant pas comptable de mon côté.

11 Notre prémisse, c'est que... les dépenses
12 en efficacité énergétique, versus la contribution
13 GES, n'est pas du tout de la même nature.
14 L'objectif, dans le fond, d'un... d'une dépense ou
15 d'un... d'une dépense capitalisable, dans le fond
16 au sens de l'efficacité énergétique vise l'achat
17 d'équipement de la part des clients. Alors qu'ici,
18 on veut... la contribution GES vise à compenser
19 Énergir pour des conversions qui auront été
20 réalisées au sens de la... au sens... convertir à
21 la biénergie.

22 Autre chose, c'est qu'au niveau de la
23 récurrence des coûts, l'inclusion à la base de
24 tarification pour un actif en efficacité
25 énergétique, elle se fait de façon ponctuelle,

1 alors que la dépense ou la contribution de GES,
2 elle, elle est versée deux fois l'année. Donc ça,
3 c'est une autre distinction qu'il faut voir.

4 Q. [20] Oui.

5 R. Et en contrepartie, c'est que nous, pour nous, pour
6 Hydro-Québec Distribution, c'est une dépense alors
7 que chez Énergir ça sera comptabilisé au niveau des
8 revenus. Donc, c'est... fondamentalement parlant,
9 c'est équivalent. Donc...

10 Puis, peut-être une dernière chose que je
11 pourrais ajouter, c'est que le bénéficiaire, dans
12 le fond, n'est pas le client d'Hydro-Québec
13 Distribution, mais plutôt Énergir, via le versement
14 de la contribution.

15 Donc, à notre sens, là, c'est deux
16 éléments... deux... comment je pourrais dire...
17 deux rubriques de coûts qui ne sont pas qualifiées
18 de la même façon aux fins comptables.

19 Q. [21] D'accord. Je vous remercie beaucoup. Et,
20 excusez-moi, j'avais fait une erreur quand j'ai
21 posé ma question, j'ai parlé d'« actifs
22 réglementaires », ça aurait dû être un « passif
23 réglementaire », mais vous avez répondu à la
24 question. Je vous remercie beaucoup, ça termine mes
25 questions, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci beaucoup, Maître Neuman. Alors, nous allons
3 prendre une pause de quinze (15) minutes, donc de
4 retour à dix heures trente (10 h 30) avec la
5 poursuite du contre-interrogatoire. Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (10 h 32)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Rebonjour à tous les participants. On poursuit le
12 contre-interrogatoire du panel des demanderesses
13 par le ROEÉ, Maître Champigny.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

15 Bonjour. Gabrielle Champigny pour le Regroupement
16 des organismes environnementaux en énergie. Bonjour
17 à tous. Ça fait plaisir d'être devant vous
18 aujourd'hui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Champigny, excusez, on ne vous voit pas.

21 Est-ce que votre caméra est allumée?

22 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

23 Oui. Pourtant ma caméra est supposée être ouverte.

24 Peut-être parce qu'il y a trop de participants qui

25 ont leur caméra ouverte.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. C'est bon. Il y en a un qui a laissé sa place.

3 C'est bon. Merci.

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 D'accord.

6 Q. **[22]** Donc, je vais commencer avec une question sur
7 la présentation de ce matin. Donc, si on peut la
8 réafficher, la pièce B-0089. Si on peut descendre à
9 la page 3.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Peut-être quand vous donnez les pages des
12 documents, donnez la page PDF et non pas la page du
13 document. Ça va être plus facile pour notre
14 greffière de retrouver la bonne page.

15 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

16 Oui, la page 3, la page du PDF, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Excellent! Merci.

19 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

20 Q. **[23]** Donc, ici, on évoque la cible de réduction des
21 GES pour deux mille trente (2030). On aimerait
22 savoir si vous avez réfléchi à comment l'offre va
23 permettre de contribuer à l'atteinte de la cible de
24 carboneutralité prévue pour deux mille cinquante
25 (2050), qui est la... c'est ça carboneutralité?

1 Mme SABRINA HARBEC :

2 R. Oui. Donc, nous, l'approche de biénergie répond,
3 comme vous l'avez dit, au PEV de deux mille trente
4 (2030). Et on voit vraiment la transition
5 énergétique. Et comme l'a expliqué madame Dallaire
6 en entrée de jeu, quand un client se convertit,
7 c'est pour une durée de quinze (15) ans, qui est la
8 durée de vie des équipements. Donc, on arrive avec
9 une première approche qui venait réduire de
10 soixante-dix pour cent (70 %) de la consommation de
11 gaz naturel dans ses bâtiments. Ensuite, dans la
12 transition énergétique, il va y avoir plein
13 d'autres mesures qui vont être mises en place au
14 cours des prochaines... à la suite pour atteindre
15 la carboneutralité d'ici vingt trente (2030)...
16 vingt cinquante (2050), excusez-moi. Et une des
17 approches peut aussi être, on regarde beaucoup le
18 gaz naturel renouvelable aussi. Donc, gaz biénergie
19 au fil du temps pourrait devenir notre biénergie,
20 électricité et gaz naturel renouvelable, pour
21 s'assurer de la carboneutralité, et plein d'autres
22 mesures mises en place.

23 Donc, la réponse, oui, on répond
24 directement au PEV vingt trente (2030). Mais on est
25 conscient que c'est une transition énergétique.

1 Puis il y aura d'autres choses qui pourraient être
2 faites une fois la durée de vie des équipements
3 terminée d'ici quinze (15) ans.

4 Q. **[24]** Donc, l'offre pourrait en fait s'ajuster au
5 fur et à mesure qu'on en vient à dépasser l'année
6 deux mille trente (2030)?

7 R. Oui, notre contrat, c'est ça, prévoit de maintenant
8 jusqu'en... en fait deux phases. La première phase
9 se termine en vingt vingt-six (2026) qui va
10 demander aux parties en plus de se rasseoir pour
11 s'assurer que... de s'ajuster aux différents
12 contextes énergétiques puis aux nouvelles normes
13 aussi. Donc, on prend une approche prudente pour
14 s'assurer de revoir et de mettre une offre
15 évolutive qui va permettre de répondre aux besoins
16 de décarbonation.

17 Q. **[25]** D'accord. Merci. Je passe sur... En fait dans
18 votre preuve, vous invoquiez la pièce B-0034, la
19 preuve principale, vous indiquiez que dans le PEV
20 deux mille trente (2030) le gouvernement mentionne
21 être d'avis que l'électrification à cent pour cent
22 (100 %) du chauffage des bâtiments ne représente
23 pas une utilisation optimale de l'électricité pour
24 le Québec. Considérant que l'approche créerait
25 d'importants enjeux de pointe hivernale sur le

1 réseau électrique, la consommation d'électricité
2 est à son maximum. Est-ce que pour Hydro-Québec et
3 Énergir cet énoncé-là signifie que
4 l'électrification à cent pour cent (100 %) est
5 l'élément déclencheur de l'élaboration d'une offre
6 biénergie par les distributeurs? Est-ce que
7 c'est... c'est ça qui... qui déclenche le besoin de
8 l'offre biénergie?

9 R. Je voulais juste m'assurer que j'avais bien compris
10 votre question. En fait, l'élément déclencheur...
11 la réponse est non. L'élément déclencheur c'est
12 vraiment la décarbonation et ensuite, une fois
13 qu'on regarde la décarbonation on voit
14 l'augmentation de la demande dans le segment des
15 bâtiments et les coûts et les demandes
16 d'investissement qui seraient importants pour
17 Hydro-Québec, ainsi que la vitesse qu'on veut
18 implanter des mesures de décarbonation. C'est là
19 que... c'est là l'élément déclencheur, c'est la
20 décarbonation. Et la décarbonation efficace. Donc,
21 c'est ça la complémentarité des deux réseaux des
22 distributeurs, ce qui fait qu'on est arrivé avec la
23 solution optimale.

24 Q. **[26]** O.K. Mais tout à l'heure quand vous nous avez
25 montré votre scénario de base, si on peut dire, là,

1 c'était le TAÉ, le tout à l'électricité. Donc,
2 c'est vraisemblablement la prémisse sur laquelle
3 vous vous basez pour concevoir votre offre
4 biénergie. On pourrait... on pourrait dire ça à
5 tout le moins?

6 R. Oui, c'est notre scénario de base. Il a fallu quand
7 même se comparer... il faut se comparer au scénario
8 tout électrique pour s'apercevoir que c'est en
9 terme d'investissement et de délai, l'implantation
10 de cent pour cent (100 %) électrique était très
11 difficile à entrevoir.

12 Q. [27] Hum, hum. Mais l'identification de ce scénario
13 de base-là, est-ce qu'il est directement relié au
14 fait que le gouvernement dans le... dans le PEV
15 mentionne cette prémisse en fait d'électrification
16 à cent pour cent (100 %), comme quoi ce ne serait
17 pas une utilisation optimale de l'électricité?

18 R. Peut-être juste pour mieux m'expliquer, en fait il
19 y a deux scénarios de base. Le scénario de base
20 quand on parle de décarbonation est le scénario...
21 le statu quo d'aujourd'hui, donc l'utilisation du
22 gaz naturel cent pour cent (100 %) dans les
23 bâtiments. Ça, c'est le scénario de base. Ensuite,
24 bien on a pris un autre scénario de base de
25 décarbonation cent pour cent (100 %) électrique

1 pour être capable d'évaluer ce serait quoi les
2 impacts sur le Distributeur d'Hydro-Québec. C'est
3 là la nuance entre les deux, là.

4 Q. [28] O.K. Puis, bon, on en a parlé aussi ce matin,
5 là, dans sa preuve le ROEE présente l'option d'un
6 système de chauffage avec accumulation thermique.
7 Puis on a démontré dans cette preuve-là, bon, une
8 certaine expérience acquise par Hydro-Québec en
9 lien avec son projet pilote en cours dans le marché
10 résidentiel puis en lien aussi avec la
11 technologique Therm Elec. Compte tenu de
12 l'existence de cette option-là, est-ce que vous
13 considérez que l'électrification à cent pour cent
14 (100 %), sans accumulation de chaleur, c'est la
15 seule alternative à la biénergie?

16 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

17 R. La seule alternative? La quest... le mandat ou en
18 fait le besoin est le suivant : c'est de décarboner
19 le Québec, le chauffage des bâtiments à un coût
20 raisonnable et à un rythme qui va permettre
21 d'atteindre les cibles désirées.

22 L'approche à retenir, dans ce cas-là, c'est
23 la biénergie. C'est pour ça qu'elle a été retenue.
24 En ce qui a trait aux accumulateurs thermiques dont
25 il est fait mention, il y a des contraintes dont a

1 fait état ce matin sur lesquels on se permet de ré-
2 insister encore, qui rendraient un scénario d'une
3 conversion TAE et avec des accumulateurs thermiques
4 qui comportent des contraintes importantes.

5 Donc, qui ne nous permettra pas d'atteindre
6 les résultats escomptés. C'est pour ça que le
7 scénario biénergie est celui qui est proposé.

8 Q. **[29]** Oui. En lien avec ça... Est-ce qu'on peut
9 descendre à la page 14, s'il vous plaît, Madame la
10 Greffière, du document qui est projeté
11 présentement? 15, alors, désolée... oui.

12 Donc, les moyens de déplacement de la
13 demande, bon, envisageables en ce moment, c'est
14 ceux qui sont énumérés à gauche dans l'encadré,
15 c'est bien ça?

16 R. Ce sont les moyens de déplacement de demandes
17 auxquelles le Distributeur... Bien, en fait, les
18 premières puces qui sont déjà au bilan du
19 Distributeur, bien, on ajouté les accumulateurs
20 thermiques parce que, évidemment, c'est un moyen
21 qui suscitait un intérêt. Donc, on voulait le
22 qualifier dans notre explication d'un déplacement.

23 Q. **[30]** Hum, hum. Puis ce que j'ai compris, là, le
24 message que vous nous avez dit, un peu plus tôt,
25 c'est... Bon, il ne faut pas gaspiller nos moyens

1 de déplacement de la demande lorsque c'est possible
2 de faire de l'effacement, comme avec la biénergie,
3 c'est ça?

4 R. C'est bien ça.

5 Q. **[31]** Hum, hum. Mais parmi les mesures de
6 déplacement qui sont là, bon, il y a les
7 accumulateurs thermiques. Est-ce que c'est possible
8 qu'une mesure de déplacement comme ça, ait une
9 grande autonomie ou, en tout cas, une marge de
10 manoeuvre... offre une marge de manoeuvre assez
11 grande au point de vue de la recharge pour
12 s'apparenter à un effacement?

13 R. Je vais laisser monsieur St-Cyr compléter, d'un
14 point de vue plus technique. Je ne suis pas un
15 ingénieur. Est-ce que l'impact du déplacement des
16 divers moyens est exactement le même? Non, ça
17 dépend des caractéristiques des moyens de
18 déplacement auxquels on a recours.

19 Ceci étant dit, tous les moyens de
20 déplacement de la demande vont avoir un impact sur
21 la demande en amont ou en aval, quels qu'ils
22 soient.

23 Donc, encore une fois, est-ce qu'il est
24 identique entre les moyens? Non, mais il y a un
25 impact, certainement. Et, écoutez, peut-être que

1 monsieur St-Cyr va vouloir compléter.

2 M. ÉTIENNE ST-CYR :

3 R. Je m'excuse pour mon micro. Donc, pour répondre à
4 votre question, la réponse c'est non. Donc, on ne
5 peut pas, même dans le meilleur des cas, ajuster
6 les conditions d'un accumulateur thermique pour le
7 rendre à un moyen qui pourrait ressembler à un
8 effacement de la demande.

9 L'entièreté de l'énergie requise par
10 l'accumulateur thermique dans la configuration
11 qu'on a actuellement, dans la dimension qu'on donne
12 pour chacun des bâtiments, nécessite une recharge
13 sur une base quotidienne.

14 Donc, d'une façon ou d'une autre, on peut
15 effectivement l'utiliser pour optimiser ce fameux
16 creux que monsieur Charbonneau faisait référence,
17 qui se trouve à deux moments dans la journée, soit
18 autour de midi (12 h) et autour de minuit (0 h).
19 Mais au-delà de ça, ce n'est pas possible.

20 Donc, c'est exclusivement du déplacement,
21 mais à un niveau, peut-être, légèrement meilleur
22 que les autres systèmes, comme les thermostats
23 communicants ou contrôlés qui sont le moyen de
24 base pour Hilo et les autres tarifications
25 dynamiques. Mais ça reste quand même un déplacement

1 sur une base exclusivement quotidienne. Donc, ça ne
2 peut pas revenir à être aussi pertinent que de
3 l'effacement.

4 Q. [32] O.K. Est-ce que vous avez terminé votre
5 réponse?

6 R. Bien, je tiens à préciser, en fait, que c'est... on
7 croit aux accumulateurs thermiques. Je reprends un
8 peu ce que monsieur Charbonneau disait tout à
9 l'heure, c'est qu'on y croit tellement qu'on a une
10 très grande portion du portefeuille qui va viser
11 les personnes, et je tiens à le préciser encore une
12 fois, qui sont hors du réseau et qui n'ont pas
13 accès à d'autres solutions alternatives.

14 Donc, ce marché-là, qui est quand même
15 assez gros, là, on parle des clients, par exemple,
16 qui devront abandonner la biénergie actuelle, et
17 qui n'utilisent le mazout qu'en appoint, et qui
18 sont loin ou même inaccessibles auprès du gaz; les
19 gens qui, encore aujourd'hui, utilisent
20 exclusivement le mazout dans un bâtiment
21 résidentiel, et qui n'ont, encore une fois, pas
22 accès à d'autres solutions.

23 Cette clientèle-là qui, très grassement,
24 est évaluée à à peu près deux cent mille (200 000)
25 clients, sont notre première... notre première

1 clientèle visée pour les accumulateurs thermiques.

2 Parce que dans cette situation-là, les
3 seules solutions disponibles pour faire un
4 effacement de la demande... excusez-moi, un
5 déplacement de la demande, sont essentiellement
6 des... font partie de la liste qui se trouve dans
7 la partie de gauche, donc les accumulateurs
8 thermiques, mais également aussi potentiellement
9 des systèmes de contrôle comme les thermostats
10 communicants.

11 Mais bref, cette clientèle-là n'a pas accès
12 à des situations d'effacement à faible coût, et
13 c'est pour cette raison-là qu'on utilise et on veut
14 la réserver à notre potentiel qui est disponible
15 auprès des moyens de déplacement.

16 Q. **[33]** O.K. D'accord. Puis, toujours pour rester dans
17 l'optique des mesures d'accumulation thermique...
18 de déplacement de... que vous catégorisez dans la
19 catégorie de déplacement de la demande, vous parlez
20 beaucoup de capacité d'accueil dans les différentes
21 réponses aux demandes de renseignements.

22 Donc, jusqu'à combien... Est-ce que vous
23 pouvez nous donner un ordre de grandeur, mais
24 jusqu'à combien de systèmes avec accumulation
25 thermique on pourrait intégrer, compte tenu de leur

1 recharge, là, au Québec? Est-ce que vous avez un...
2 un portrait?

3 R. On n'a pas d'analyse spécifique pour les
4 accumulateurs thermiques. C'est une... Ce qui est
5 regardé en ce moment, c'est une capacité globale de
6 déplacement pour l'ensemble des mesures, donc en
7 fonction de la courbe de la charge.

8 Il y a des analyses qui sont en cours à
9 l'interne. Évidemment, je ne peux pas vous donner
10 de chiffres aujourd'hui, parce que les analyses
11 sont toujours en cours.

12 Toutefois, je voudrais simplement
13 mentionner que dans le plan d'approvisionnement qui
14 est présentement sous examen par la Régie, il y a
15 un potentiel technico-économique en puissance qui a
16 été déposé. Et dans ce document, on retrouve une
17 estimation. Donc, une estimation qui a été faite
18 par Technosim, aux fins du PTÉ en puissance, qui
19 estime donc le potentiel de déplacement. Ce qu'on
20 qualifie dans le rapport de mesure de catégorie 1,
21 si je ne me trompe pas, là, ce sont sur les mesures
22 de déplacement.

23 Q. **[34]** Merci beaucoup pour votre réponse. Je me
24 tournerais maintenant vers la pièce B-0066, svp,
25 Madame la Greffière. Il s'agit de la DDR numéro 4

1 de la Régie aux distributeurs. À la question 8.3,
2 page...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Quelle est la page?

5 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

6 Oui, c'est ça, j'y arrive. C'est la page 31 du
7 document, 32 du PDF. Donc, dans cette question-là,
8 la Régie référerait à un extrait du rapport de
9 monsieur Denis Boyer. Puis, la réponse ici était
10 centrée sur, bon, c'était quoi, la signification
11 pour un bâtiment en particulier. Est-ce qu'il
12 serait possible de, O.K., est-ce que c'est
13 faisable, dans le fond, de procéder à des
14 simulations énergétiques de divers bâtiments types,
15 puis en prenant en compte le processus de recharge
16 des accumulateurs en périodes hors pointe, pour
17 mieux apprécier, t'sais, dans quelle mesure cette
18 technologie-là pourrait représenter une solution
19 optimale de décarbonation, sans un impact considéré
20 grave sur la capacité de réseau d'Hydro-Québec?

21 Je ne sais pas si la question est assez
22 claire?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous faites référence à une réponse
25 particulière? À un extrait de réponse, peut-être

1 que ça va être plus clair, là?

2 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

3 Oui, bien en fait, dans cette réponse-ci, on dit :
4 Hydro-Québec Distribution soit... préciser le
5 fonctionnement d'un accumulateur thermique.

6 Dans le contexte québécois, la
7 puissance d'un accumulateur thermique
8 doit être adéquate pour subvenir aux
9 besoins en chauffage du bâtiment
10 pendant deux périodes distinctes de
11 quatre heures, sans l'utilisation des
12 éléments électriques.

13 Donc, on centre la réponse, là, sur... un bâtiment
14 en particulier. Là, la question c'est plutôt : est-
15 ce qu'on pourrait faire ces types d'analyse là pour
16 apprécier la technologie, t'sais, dans son
17 ensemble, si on décide qu'on l'élargit, là, à un
18 plus grand, à plus grande échelle?

19 Mme SABRINA HARBEC :

20 Je vais prendre cette question, en fait, je pense
21 que je vois aussi le débat, mais elle n'est pas de
22 voir si les ATC, c'est une bonne solution de
23 déplacement de la demande, comme l'a dit monsieur
24 St-Cyr, Hydro-Québec a un bon outil de déplacement
25 de la demande.

1 Nous, ici, on vient présenter l'offre
2 d'Énergir qui découle du plan d'économie verte en
3 rendant la complémentarité des réseaux pour
4 décarboner le plus rapidement le secteur des
5 bâtiments se chauffant au gaz naturel. Donc, c'est
6 un peu difficile de comparer la technologie des ATC
7 qui n'est pas en compétition à la biénergie, mais
8 je rappelle que nous aussi, on vient présenter une
9 offre complémentaire du gaz naturel et électricité,
10 à la biénergie.

11 Puis peut-être juste pour réitérer, c'est
12 encore une fois, tantôt, on parlait du scénario de
13 base. Le scénario de base factuel, c'est le statu
14 quo, c'est des clients qui restent au gaz naturel
15 et ne se convertissent pas vers l'électricité ou
16 vers la biénergie, donc, pour revenir à ce scénario
17 de base, comment faire pour que ces clients-là
18 puissent se convertir. Eh bien, c'est l'approche de
19 notre concerté entre les deux Distributeurs.

20 Q. **[35]** Juste deux petites secondes, si vous me
21 permettez. O.K. Je vais passer à une autre question
22 du même document. Donc, juste à la page 32. La
23 question 9.1. Donc, la référence ici, c'était la
24 preuve du ROÉÉ, à sa recommandation 1 qui est
25 mentionnée :

1 En conclusion, la technologie de
2 chauffage électrique avec accumulateur
3 thermique au tarif Flex D est
4 complémentaire à l'offre des
5 distributeurs et devrait être rendue
6 admissible à la clientèle d'Énergir
7 qui désire procéder à une
8 décarbonation complète de leur
9 chauffage.

10 Puis, là, à la question 9.1, on demandait :

11 Veuillez commenter cette
12 recommandation-là.

13 Puis la réponse était :

14 Tous les clients d'Énergir de la
15 région de Montréal sont déjà
16 admissibles l'offre de HQD pour les
17 accumulateurs thermiques actuellement
18 en phase pilote.

19 Puisque le... ce projet pilote se termine à la fin
20 de la présente année le trente et un (31) décembre
21 deux mille vingt-deux (2022) est-ce que vous pouvez
22 nous éclairer un petit peu sur l'intention ou non
23 d'intégrer l'accumulateur... l'accumulation
24 thermique de façon pérenne au sein de la présente
25 initiative de décarbonation? Est-ce qu'on peut

1 avoir un éclaircissement à ce niveau-là?

2 M. ÉTIENNE ST-CYR :

3 R. Bon, écoutez, le projet d'accumulation thermique
4 qui est fait référence ici, donc le projet pilote
5 qui effectivement a une date de péremption cette
6 année et qui... la date de péremption du projet
7 c'est la forme actuelle du projet pilote. De toute
8 façon, tout le projet pilote des accumulateurs
9 thermiques ne fait pas partie du présent offre qui
10 fait l'objet du débat, donc c'est un projet
11 complètement distinct qui vise... et je vous le
12 rappelle, je reprends un peu les messages de madame
13 Harbec, c'est une technologie qu'Hydro-Québec
14 souhaite faire avancer. On a des projets de
15 développement et d'optimisation des coûts auprès
16 des fournisseurs et justement les tests en pilote
17 pour faire... mesurer et démontrer la pertinence et
18 le fonctionnement des équipements. Tout ça, dans un
19 objectif clair et indissociable de faire mousser la
20 mesure et de la rendre accessible au plus grand
21 nombre de clients possible.

22 La réponse ici à 9.1 disait qu'il n'y avait
23 pas de critères dans le cadre du projet pilote
24 actuel à restreindre le type de carburant ou de
25 combo énergétique du client qui souhaitait

1 installer son accumulateur thermique et c'est tout.
2 Donc, les clients d'Énergir pourraient aujourd'hui
3 et pourront peut-être dans le futur également faire
4 appel à ce programme-là et les modifications qu'il
5 y a aura lieu, mais ça ne fait pas partie du projet
6 qui est présentement devant vous.

7 Q. [36] Très bien. Au niveau de la commercialisation
8 de l'offre, donc elle est basée sur un
9 renouvellement ou, dans certains cas, l'acquisition
10 d'équipement de chauffage au gaz naturel. Donc,
11 c'est bel et bien à cette occasion-là que vous
12 comptez promouvoir la biénergie, c'est-à-dire au
13 moment de... du renouvellement ou dans le cas... ou
14 de l'acquisition d'équipement?

15 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

16 R. Donc, évidemment, là, donc l'idée on n'empêchera
17 pas personne de participer à la biénergie à
18 n'importe quel moment, mais évidemment le point
19 d'entrée chez les distributeurs énergétiques c'est
20 souvent lorsque le client a un besoin énergétique
21 souvent sous la forme d'un remplacement ou d'un
22 ajout d'équipement ou de l'installation d'un nouvel
23 équipement. Donc, force est de constater que la
24 majorité des clients devrait passer à l'acte, si
25 vous me permettez l'expression, lors d'un besoin de

1 remplacement ou d'installation d'un nouvel
2 équipement.

3 Q. [37] O.K. La semaine dernière, bon, on a eu un
4 article de La Presse, là, qui a été affiché tout à
5 l'heure, on l'a produit en pièce C-ROEE-0017, donc
6 j'aimerais qu'on la reprenne s'il vous plaît,
7 Madame la Greffière. Ça va être à la page 4 de 5,
8 au bas de la page. Excusez-moi, je ne vois pas très
9 bien votre... O.K. Oui, donc à l'avant-dernier
10 paragraphe, bien on voit que le président d'Énergir
11 disait que :

12 Le rythme prévu est de faire 1/15 des
13 clients par année, mais il y a moyen
14 d'accélérer.

15 Donc, la preuve au présent dossier indique
16 également un rythme de conversion de un quinzième
17 (1/15) des clients par année. Donc, est-ce que,
18 selon vous, ce rythme-là est vraiment susceptible
19 de s'accélérer? Puis est-ce que vous avez étudié la
20 question sur le niveau d'accélération?

21 R. Donc, à la base, le rythme d'un quinzième (1/15),
22 c'est l'hypothèse qui a été établie en fonction du
23 cycle de renouvellement des équipements
24 traditionnels.

25 Je veux dire, après ça, combien ça peut

1 s'accélérer? Bien, peut-être, que si on est victime
2 de notre succès. Une fois que la biénergie sera
3 bien connue, sera bien commercialisée, sera bien
4 répandue dans la société, donc, je pense que c'est
5 ça, ici, que le président d'Énergir a voulu
6 exprimer, là. C'est-à-dire, évidemment, il y aurait
7 peut-être une façon d'accélérer se déploiement-là
8 et que ça pourrait se faire de façon naturelle,
9 tout simplement par le succès et les retombées
10 efficaces, tant du point de vue économique
11 qu'environnemental que ça pourrait avoir.

12 Q. [38] O.K. Puis juste pour bien comprendre. Est-ce
13 que le remplacement du chauffe-eau au gaz par un
14 chauffe-eau électrique, s'effectuera en même temps
15 que la conversion du système de chauffage à la
16 biénergie?

17 R. Vous comprendrez qu'il y a différents cas de
18 figures. Et, évidemment, les différentes options
19 vont être présentées au client, lors de son choix
20 de conversion.

21 Évidemment, il se pourrait qu'un client qui
22 vient de remplacer son chauffe-eau il y a cinq ans,
23 ne sera pas prêt à passer à la conversion.
24 Évidemment, on n'oblige personne à effectuer des
25 conversions.

1 Par contre, évidemment, l'offre globale va
2 être présentée au client et il pourra être en
3 mesure de prendre la meilleure décision, à ce
4 moment-là.

5 Q. **[39]** Puis est-ce que c'est possible qu'un bris de
6 chauffe-eau suscite l'intérêt pour une conversion
7 du client à l'électricité, même si ça arrive avant
8 la fin de la durée de vie utile nominale du système
9 de chauffage?

10 R. Moi, je pense qu'un bris d'équipement pourrait être
11 considéré comme une fin de vie utile de
12 l'équipement. Donc, à ce moment-là, donc,
13 évidemment, avec les partenaires qui se déploient
14 sur la marché, qui ont été bien formés à
15 commercialisé l'offre de biénergie, pourront faire
16 connaître au client les avantages, évidemment, de
17 l'offre et le support disponible.

18 Donc, oui, je pourrais dire qu'à tout
19 moment, là, pourrait intervenir chez le client, une
20 conversion vers l'électricité de ces équipements-
21 là.

22 Q. **[40]** Hum, hum. Puis même chose, j'imagine, pour un
23 bris de climatiseur central? Ça pourrait aussi
24 constituer une occasion de convertir à la
25 biénergie?

1 R. Je vous dirais que chaque opportunité d'une
2 interaction avec la clientèle est une occasion,
3 évidemment, de passer le message à la biénergie et
4 de proposer, du moins, d'exposer l'offre au client.

5 Donc, évidemment, si le contexte du
6 changement est favorable à passer à la biénergie,
7 le choix reposera dans les mains du client. Mais
8 évidemment, ça sera une décision éclairée et bien
9 informée.

10 Q. **[41]** D'accord, merci beaucoup. Juste une petite
11 question sur la rentabilité des programmes
12 d'économie d'énergie d'Énergir. Donc, la
13 rentabilité des programmes d'efficacité énergétique
14 pour le chauffage, on comprend qu'elle est basée
15 sur une consommation annuelle. Est-ce que c'est
16 exact?

17 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

18 R. Sur le banc, malheureusement, il n'y a pas d'expert
19 en programme d'efficacité énergétique. Mais si je
20 connais bien nos programmes, c'est effectivement le
21 cas. Donc évalué sur la base d'une consommation
22 annuelle d'un équipement au gaz naturel.

23 Q. **[42]** O.K. Dans cette perspective-là, j'aimerais
24 juste savoir, juste valider notre compréhension.
25 Considérant que la biénergie représente une

1 diminution de soixante-dix pour cent (70 %) des
2 volumes de gaz naturel, est-ce que vous seriez prêt
3 à dire que la rentabilité pour le client, puis donc
4 l'attire aux programmes d'efficacité énergétique
5 pourrait être affecté négativement?

6 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

7 R. Peut-être pour simplifier la réponse. Donc,
8 évidemment, il y aura un effet, il pourrait y avoir
9 un effet sur la rentabilité pour le client. Ce
10 qu'on préconise, ce qu'on croit bien, c'est que
11 l'offre globale dans son ensemble sera pertinente
12 pour le client, qui inclut évidemment
13 l'installation des équipements le plus efficace
14 possible évidemment lorsque possible chez le
15 client. Donc, c'est vraiment une offre à regarder
16 dans son ensemble et d'éviter de focaliser sur une
17 portion de la mesure. Donc, l'offre globale va être
18 intéressante pour le client. C'est ce qu'on
19 travaille. C'est pour ça qu'on développe des
20 programmes de subvention en conséquence de couvrir
21 les surcoûts pour la clientèle. Donc, en gardant le
22 regard global sur l'offre, donc on pense qu'il n'y
23 aura évidemment pas d'effet chez le client. Mais
24 évidemment si on focuse simplement sur la portion
25 rentabilité du programme de cet équipement-là, donc

1 il pourrait y avoir un effet.

2 Q. **[43]** O.K. Merci. Juste une petite série de
3 questions sur les thermopompes pour climat froid.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Pardon, Maître Champigny. Est-ce que je comprends
6 que vous avez terminé avec l'extrait de l'article?
7 On pourrait peut-être s'en débarrasser.

8 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

9 Oui, on pourrait le fermer, effectivement.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Mieux voir nos témoins, on les apprécie tellement.
12 Merci.

13 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

14 Donc, je vais faire référence maintenant à la DDR
15 numéro 1 de la Régie au Distributeur, je n'ai pas
16 la référence, je m'excuse, la cote.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Il semblerait que ce soit la pièce B-0027.

19 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

20 C'est ça. Exactement. Est-ce qu'il est possible de
21 l'afficher s'il vous plaît? Merci. À la page 59, si
22 vous voulez descendre un petit peu, Madame la
23 Greffière. Une question au sujet des thermopompes à
24 débit de réfrigérant variable. Excusez-moi! C'est
25 la question 14.4.3. Donc, juste descendre un petit

1 peu pour qu'on voit la prochaine page aussi. Merci.

2 Q. **[44]** Donc, dans cette réponse-là, on disait :

3 Hydro-Québec Distribution comprend que
4 la Régie fait référence dans sa
5 question aux thermopompes à débit de
6 réfrigérant variable. Il est
7 effectivement possible de choisir ce
8 type d'équipement plutôt qu'une
9 thermopompe standard. Cependant, ces
10 équipements sont offerts à un coût
11 significativement plus élevé et leurs
12 capacités supplémentaires ne pourront
13 pas être utilisées à leur plein
14 potentiel vu l'utilisation du signal
15 de la sonde de température pour forcer
16 leur arrêt à la température limite du
17 tarif.

18
19 Les Distributeurs sont d'avis qu'il
20 est plus judicieux de recourir aux
21 équipements de chauffe électrique
22 offerts aux meilleurs coûts et ayant
23 la capacité requise pour la charge
24 électrique prévue en biénergie.

25 Donc, est-ce que ce type de thermopompes en climat

1 froid procurerait l'avantage de décarboner
2 complètement le chauffage, et que leurs capacités
3 supplémentaires pourraient être utilisées à leur
4 plein potentiel sans utilisation du signal de sonde
5 pour forcer leur arrêt à la température limite du
6 tarif? Mais... Excusez-moi, je vais reprendre ma
7 question.

8 Donc, est-ce que vous convenez que le type
9 de thermopompe, qui est la thermopompe en climat
10 froid... c'est ça... aurait l'avantage de
11 décarboner complètement le chauffage... Excusez-
12 moi, je vais prendre, juste un petit deux secondes,
13 je suis désolée.

14 O.K. Pardonnez-moi. Donc, si... si on
15 n'avait pas de limites, en fait, de moins douze
16 degrés Celsius (-12 °C), comme par exemple en
17 utilisant un tarif Flex-D, est-ce qu'à ce moment-là
18 il pourrait y avoir... est-ce qu'on permettrait la
19 décarbonation complète?

20 M. ÉTIENNE CYR :

21 R. Bon, écoutez, la décarbonation complète, grâce
22 aux... La décarbonation complète est possible en
23 TAE. On l'a déjà dit, madame Harbec l'a déjà dit,
24 on est capable de décarboner en mode tout
25 électrique sans aucun problème.

1 Mais il y a quand même des gros problèmes
2 d'approvisionnements. Aux problèmes techniques, il
3 n'y en a pas, on peut mettre des thermopompes et
4 des appoints électriques sans aucun problème.

5 Les thermopompes à climat froid, malgré
6 leurs capacités supplémentaires à aller au-delà des
7 températures qu'on voit, les thermopompes qui ne
8 sont pas équipées d'un système de variation de
9 vitesse, bien ça ne permet pas non plus d'être en
10 mesure de décarboner entièrement... ou du moins, de
11 se passer des appoints électriques requis à très
12 grand froid.

13 Donc, pour expliquer simplement, tout
14 système au Québec dans le climat actuel qui passe à
15 tout électrique, avec une thermopompe ou non, a
16 besoin d'un appoint électrique en période de
17 pointe, et c'est cet appoint-là que la biénergie
18 souhaite assurer en mode combustible, plutôt que
19 d'avoir un appoint électrique.

20 Donc, à un moment donné, peu importe la
21 température, les systèmes de thermopompes
22 atteignent leurs limites de capacité et nécessitent
23 un appoint, qu'il soit électrique ou au
24 combustible. Et la biénergie souhaite que cet
25 appoint-là soit exclusivement au combustible.

1 Je ne sais pas si ça répond à votre
2 question?

3 Q. [45] Oui... Mais on a parlé un petit peu plus tôt,
4 là, des avis d'événements de pointe, là, qui
5 pourraient constituer un... une autre façon, je
6 dirais, là, de gérer cette permutation. Est-ce
7 que... En fait, j'ai compris tantôt vos réserves,
8 là, par rapport à cet... ce scénario-là.

9 Par contre, est-ce que les systèmes de
10 thermopompes à climat froid ne permettent pas,
11 justement, de démontrer cette tendance à une plus
12 grande décarbonation, que pourrait permettre un
13 type de permutation comme celui d'avis d'événements
14 de pointe, qu'on pourrait utiliser par exemple au
15 tarif Flex-D?

16 R. Bon, écoutez, le choix du Flex-D, actuellement, se
17 tourne autour d'une centaine d'heures. O.K.? Donc,
18 utiliser le Flex-D avec un appoint au gaz, avec une
19 thermopompe ou non, arriverait à... à finalement, à
20 arriver à seulement s'effacer pour une centaine
21 d'heures. L'avis de la biénergie... Donc, oui,
22 c'est théoriquement possible d'avoir un appoint,
23 mais les coûts d'approvisionnement, et là peut-être
24 que je peux laisser la parole à mes collègues à ce
25 niveau-là, mais l'avantage d'un groupe d'heures

1 élargies à la biénergie est important et fait
2 partie même de la valeur de la biénergie
3 contrairement aux heures très restreintes requises
4 avec des moyens qui n'utilisent pas le combustible
5 comme méthode d'appoint, comme celle que vous avez
6 mentionnée en Flex ou en crédit.

7 Je ne le sais pas non plus si ça répond
8 vraiment à votre question. Mais la thermopompe
9 elle-même n'a pas d'influence dans ça. La
10 thermopompe ne fait qu'avantager l'efficacité
11 énergétique lorsqu'on est en mode électrique.

12 Le niveau de décarbonisation, donc le
13 niveau d'effacement associé aux heures précises
14 n'est pas nécessairement influencé par la présence
15 ou non d'une thermopompe à climat froid, mais bel
16 et bien de la permutation entre le système
17 électrique, qu'il soit efficace ou non, et le gaz
18 naturel.

19 Q. **[46]** D'accord. Merci. Juste quelques petites
20 questions sur les nouveaux bâtiments résidentiels.
21 Il en a été question à la présentation de ce matin.

22 Dans son rapport d'analyse, l'analyste du
23 ROÉÉ, Jean-Pierre Finet, a indiqué que vous vous
24 référez à plusieurs reprises aux clients, quant au
25 processus décisionnel d'opter pour le gaz naturel

1 ou la biénergie en ce qui concerne les nouvelles
2 constructions.

3 Puis on se demande, les prolongements de
4 réseaux d'Énergir auprès d'une nouvelle clientèle,
5 est-ce qu'ils sont davantage négociés et discutés
6 avec l'acheteur d'une nouvelle maison résidentielle
7 ou avec le promoteur immobilier? C'est une
8 distinction qui nous paraît importante.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Écoutez, si vous me permettez une intervention. Je
11 ne suis pas tout à fait certain, de par la
12 formulation de la question de ma consœur, qu'on
13 est en lien avec le débat dont la Régie est saisie
14 ici. Je comprends que ma consœur réfère au rapport
15 de monsieur Finet.

16 Si elle veut être plus spécifique avec les
17 extraits auxquels on veut se rapporter pour les
18 réponses à fournir, ce serait peut-être utile pour
19 aider au débat puis justement circonscrire qu'on
20 est vraiment à une place qui est permise par les
21 enjeux que, Madame la Présidente, vous avez cernés
22 par la décision procédurale que vous avez rendue.

23 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

24 D'accord. Je vous propose de prendre la pièce C-
25 ROÉE-0013 puis juste mieux cerner, là, comme mon

1 confrère le dit, la question qui est posée. Donc,
2 ce sera à la pièce C-ROEÉ-0013, à la page 15, s'il
3 vous plaît, ou 17 du PDF.

4 Donc, dans cette section-ci, on réfère à
5 l'extrait de preuve des Distributeurs qui mentionne
6 que :

7 Les nouveaux bâtiments pour lesquels
8 Énergir reçoit une demande de
9 branchement au réseau de gaz naturel
10 seront également visés.

11 Puis par la suite, on a plusieurs citations qui
12 proviennent de réponses des Distributeurs à
13 différentes DDR. Puis on comprend, par le
14 vocabulaire qui est utilisé, qu'on parle souvent,
15 là, de... bon, à encourager les clients, intéresser
16 les nouveaux clients. Donc, ça revient, ça revient
17 plusieurs fois.

18 Puis ensuite, si on descend un petit peu à
19 la prochaine page, on a des extraits du site
20 Internet d'Énergir au bas de la page, qui s'adresse
21 véritablement, là, à des projets de construction.
22 « Un choix imbattable pour vos projets de
23 construction. Opter pour le gaz naturel et de faire
24 affaire avec Énergir. » Ensuite si on descend on a
25 plusieurs fois, bon, projet de... projet de

1 construction, propriétaire de vos habitations.
2 Donc, tout ça nous amène à... je vais trouver la
3 page. À la page 17 dans le bas de la page. Oui,
4 juste la prochaine page. Oui. On voit au dernier...
5 à l'avant-dernier paragraphe :

6 Or, le cas de la nouvelle construction
7 est patent : il n'existe aucune
8 infrastructure de laquelle il serait
9 possible de tirer profit pour les
10 maisons inexistantes. Sur ce point, le
11 ROEE est complètement en accord avec
12 les distributeurs. Pourquoi déployer
13 une telle infrastructure puisqu'il
14 existe des alternatives plus
15 judicieuses?

16 Puis là... mais ça s'inscrit un peu dans cette...
17 ce sujet-là de : bien on veut une conversion
18 d'infrastructure existante parce qu'on voit que le
19 potentiel est dans l'infrastructure existante. Puis
20 on se retrouve avec la nouvelle construction, qui
21 est en fait inexistante, là, qui... qui est une
22 projection future de construction résidentielle.

23 Donc, on veut... on veut juste simplement
24 cerner, là... en fait est-ce que c'est... c'est qui
25 dans ce processus-là qui prend la décision d'opter

1 pour la source d'énergie pour le chauffage?
2 Comment... comment Énergir aborde cette... cette
3 distinction-là entre l'occupant de la résidence
4 puis celui qui... en fait s'occupe de construction
5 future des bâtiments résidentiels, là? C'est là-
6 dedans qu'on... qu'on veut essayer de démêler tout
7 ça. Donc, je ne sais pas si vous avez des
8 indications à nous fournir par rapport à ça?

9 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

10 R. Donc, j'essaie de... si je ne répons à votre
11 question vous me le laisserez savoir, mais ce que
12 je comprends de votre question... donc les
13 intervenants dans le projet, qui prend la décision,
14 évidemment il y a des cas de figure différents.
15 Donc, parfois évidemment c'est le client qui va se
16 faire bâtir sa maison pour y occuper, parfois ça va
17 être à travers un promoteur-constructeur, donc en
18 discutant avec son client effectivement, qui va
19 prendre le logement, va définir la meilleure
20 solution énergétique pour lui. Il y a différents
21 cas de figure, donc je ne pourrais pas uniquement
22 cibler un seul cas... un seul cas de figure.

23 Q. **[47]** O.K. Merci. Donc, je vois que le temps file.
24 Si vous me laissez un petit instant, je vais
25 consulter les analystes puis s'il n'y a pas

1 d'autres questions je... je mettrai fin.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. J'allais justement vous dire que...

4 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

5 D'accord.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... le cinquante (50) minutes s'étaient presque
8 écoulées. Merci. On vous attend.

9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Merci.

11 Q. **[48]** Oui, bonjour. Donc... bien juste pour
12 compléter la dernière question que j'ai posée, puis
13 ça va être ma dernière question : est-ce que vous
14 voyez pas une certaine contradiction entre cette
15 intervention-là pour les nouvelles constructions,
16 puis la justification de l'offre, qui est d'agir en
17 fonction des infrastructures existantes?

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. En fait, il n'y a aucune contradiction. Puis je
20 vais ramener, un peu, le message que je portais
21 lors de la présentation.

22 Dans le cas des nouveaux bâtiments, ce
23 qu'on vous dit, c'est que... Et, là, je vois que je
24 suis figée sur l'écran. O.K., parfait. J'avais
25 l'impression d'avoir figé. J'espère que vous m'avez

1 bien comprise.

2 Dans le cas des nouveaux bâtiments, donc ce
3 qu'on vous dit, c'est que lorsque client, il va
4 avoir une volonté d'avoir du gaz naturel, donc un
5 contact avec Énergir, nous ne pousserons plus le
6 tout gaz.

7 Donc, volontairement, on va limiter les
8 volumes et les revenus possibles pour le gaz
9 naturel en disant : Prenez plutôt la biénergie. Et
10 c'est dans cette action-là où on va voir un effet
11 favorable sur les GES, je vous dirais. Donc, non,
12 on ne voit pas du tout de contradiction.

13 Au contraire, là, comme je le disais,
14 l'idée, ce n'est pas d'augmenter les parts de
15 marchés du gaz naturel, absolument pas. C'est de
16 dire : Maintenant, là, plutôt qu'être tout gaz pour
17 ces nouveaux bâtiments-là, prenez la biénergie.

18 Q. [49] D'accord, merci.

19 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

20 Donc, ça va mettre fin à mes questions. Je remercie
21 beaucoup tout le monde qui était présent sur le
22 panel.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci beaucoup, Maître Champigny. Alors, il est
25 onze heures trente (11 h 30). On va poursuivre avec

1 le contre-interrogatoire du RNCREQ, Maître
2 Ouellette. Maître Ouellette, vous aviez prévu?

3 Me JOCELYN OUELLETTE :
4 Quatre-vingt-dix (90) minutes.

5 LA PRÉSIDENTE :
6 Exact, quatre-vingt-dix (90) minutes. Donc, je vous
7 propose de faire un premier trente (30) minutes
8 avant le lunch, et vous pourrez voir à quel moment
9 qu'on pourrait...

10 Me JOCELYN OUELLETTE :
11 Oui, bien si...

12 LA PRÉSIDENTE :
13 ... prendre une pause, à l'égard de votre contre-
14 interrogatoire.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :
16 Si c'est ce que la Régie demande, là, c'est sûr que
17 c'est ce qu'on va faire. Mais je préférerais ne pas
18 couper le contre-interrogatoire, si possible, pour
19 ne pas briser le rythme.

20 Est-ce que, peut-être, qu'un de mes...
21 Parce que... puis je vois, là, ça nous mènerait
22 beaucoup trop tard, mais peut-être est-ce qu'on a
23 le temps de passer à un autre de mes collègues, là,
24 OC ou GRAME, d'ici la pause du lunch. Est-ce que
25 c'est une possibilité? Si ça ne l'est pas, je vais

1 passer.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 En fait, ils ont tous prévu entre cinquante (50) et
4 soixante (60) minutes. Donc, ils ont tous plus que
5 trente (30) minutes. Ça fait que... Puis là, on ne
6 veut pas perdre ce trente (30) minutes.

7 Sincèrement, chaque minute compte, là, pour
8 notre audience qui va se poursuivre. On espère de
9 tout coeur pouvoir terminer l'ensemble de la preuve
10 des participants vendredi. Donc, voilà, ce n'est
11 pas parfait, mais...

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 D'accord.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... c'est mieux que rien.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Me laisseriez-vous... Oui, mais plutôt que madame
18 la greffière valse dans les documents, j'avais
19 préparé une petite compilation d'extraits que je
20 n'avais pas encore déposée au SDÉ, là. Je voulais
21 le faire... en tout cas.

22 Me laissez-vous la déposer au SDÉ? Comme
23 ça, ça va faciliter, peut-être, le rythme, là, puis
24 ça va aller un peu plus vite et ça va faciliter le
25 travail pour les témoins? Est-ce que c'est une

1 possibilité?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Écoutez, il y a un collègue qui me rappelle. Il y a
4 peut-être, l'ACIG qui avait demandé une vingtaine
5 de minutes de contre-interrogatoire, mais son
6 contre-interrogatoire était prévu demain.

7 Je ne sais pas si ça peut être une
8 possibilité de permettre à l'ACIG de débiter
9 immédiatement son contre-interrogatoire pour nous
10 permettre de poursuivre?

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 S'ils sont prêts, je l'apprécierais, certainement.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Dubé, est-ce que vous pouvez venir?

15 Me NICOLAS DUBÉ :

16 Bonjour, Maître Rozon. Écoutez, j'aimerais bien
17 accommoder mon confrère, mais nous étions cédulés
18 demain après-midi. Donc, on me prend un peu de
19 court.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est bon.

22 Me NICOLAS DUBÉ :

23 Et mon analyste au dossier avait un imprévu ce
24 matin. Il n'est toujours pas arrivé. Donc...

25 LA PRÉSIDENTE :

1 O.K., c'est bon. Alors, ou l'autre option, c'est
2 qu'on débute tout de suite le lunch et puis on
3 revient à midi trente-cinq (12 h 35).

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 Je m'en remets à vous.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Qu'est-ce que vous préférez? O.K. Bon, bien, on va
8 débiter tout de suite la période lunch et on se
9 retrouve à midi trente-cinq (12 h 35), c'est bon?

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Merci beaucoup. C'est très apprécié.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Pas de problème. Bon lunch à tous.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Je m'excuse, Maître Rozon.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 En fait, je comprends qu'on essaie d'accommoder mon
20 confrère, mais en toute franchise, du côté
21 d'Énergir et d'Hydro-Québec, nous n'avons même pas
22 reçu nos lunches encore. Donc, nous avons vraiment
23 prévu que les dîners, si on peut dire ça comme ça,
24 débuteraient à midi. Donc, là, j'ai l'impression
25 qu'il se pourrait qu'on doive débiter un contre-

1 interrogatoire sans que les témoins aient mangé, ce
2 qui serait une situation assez difficile.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bon. Alors on y va. On va débiter. Maître Ouellette
5 c'est bon?

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Ça va. Bon. Je viens de déposer au SDÉ une
8 compilation d'extraits. C'est sous RNCREQ-0021.
9 J'imagine qu'il y a quelques minutes avant que ça
10 se rende. Quand ce sera là, Madame la Greffière, si
11 vous voulez bien l'afficher à l'écran. En fait
12 pendant qu'on attend, plutôt, est-ce qu'on peut
13 afficher à l'écran C-RNCREQ-0019 en page 11 du PDF?
14 C'est le rapport de l'accélérateur de transition,
15 le document que maître Cardinal avait fait
16 référence, qui était d'une cinquantaine de pages.
17 Bien entendu je ne m'attends pas à ce que tous les
18 témoins l'aient lu. Mais quand j'ai envoyé le
19 document par courriel hier, j'avais indiqué que je
20 n'irais pas plus loin que la section résumé. Puis
21 en fait, j'avais une question qui était peut-être
22 de nature introductive, notamment dans la
23 compilation c'était un peu mieux organisé, mais je
24 vais reprendre les passages intéressants ici. Au
25 début, ça dit :

1 Pour atteindre la carboneutralité
2 d'ici 2050, le secteur des bâtiments,
3 qui représente 10% des émissions de
4 gaz à effet de serre au Québec, doit
5 délaisser les combustibles fossiles
6 sur un très court horizon.

7 Je vais un peu plus loin.

8 L'objectif de ce document est
9 d'identifier les enjeux, leviers et
10 freins à la décarbonation des
11 bâtiments au Québec, et plus
12 spécifiquement les bâtiments
13 commerciaux et institutionnels, encore
14 largement consommateurs de gaz naturel
15 et autres combustibles fossiles.

16 Je continue un peu plus loin.

17 Aujourd'hui...

18 Il faudrait peut-être descendre, Madame la
19 Greffière, à l'écran. Oui, dans le bas.

20 Aujourd'hui, aucun de ces groupes
21 d'acteurs ne démontre une réelle
22 volonté ou un plan d'action pour
23 atteindre la carboneutralité
24 rapidement dans le respect des
25 objectifs de 2030.

1 Il est question des gouvernements, des
2 propriétaires et des gestionnaires des bâtiments,
3 des professionnels du secteur. Et aussi à la page
4 suivante :

5 Hydro-Québec préfère une coopération
6 entre l'électricité et le gaz naturel
7 qu'une électrification complète, ce
8 qui ne permet pas d'atteindre la
9 carboneutralité. Cette solution ne
10 représente que 20% des réductions
11 d'émissions de GES prévues dans le
12 Plan pour une économie verte 2030
13 (PEV2030), plan qui ne permet
14 d'atteindre que la moitié des
15 réductions d'émission nécessaires pour
16 atteindre l'objectif de réduction de
17 37,5% en 2030 par rapport à 1990.

18
19 Pour engager une réelle transformation
20 du secteur et atteindre les objectifs
21 climatiques, deux actions sont
22 identifiées :

23 1. Identifier un acteur capable de
24 jouer le rôle de locomotive, qui
25 s'engage et agisse avec force pour

1 assurer le respect des objectifs
2 climatiques et briser le statu quo, ce
3 qui permettrait de tirer avec elle le
4 reste du secteur;

5 2. Regrouper les professionnels qui
6 ont intérêt à développer les
7 technologies nécessaires à l'atteinte
8 de la carboneutralité et
9 principalement les thermopompes et les
10 solutions de gestion de la pointe.

11 En regard à la première action, au
12 Québec, l'organisme le mieux placé
13 pour jouer le rôle de locomotive est
14 Hydro-Québec, comme elle l'a montré à
15 plusieurs reprises dans le passé.

16 Et, là, on détaille pourquoi elle serait... Puis si
17 on descend un peu ce que vous affichez à l'écran,
18 là, pourquoi elle serait la mieux placée : son
19 statut d'entreprise d'État, l'entreprise influence
20 fortement les acteurs du secteur par son expertise,
21 ses professionnels.

22 Les professionnels du secteur ne
23 croient pas en une électrification des
24 bâtiments parce qu'Hydro-Québec n'y
25 croit pas non plus. De ce fait, ils ne

1 se forment pas aux solutions
2 alternatives au gaz naturel et ne
3 conseillent pas à leurs clients
4 d'abandonner celui-ci. Le coût de
5 l'électricité et les conseils des
6 professionnels n'incitent pas les
7 propriétaires et gestionnaires de
8 bâtiments à faire le choix d'un
9 chauffage entièrement électrique.

10 Donc, ma question est peut-être plus, là, pour le
11 panel d'Hydro-Québec : êtes-vous d'accord avec les
12 affirmations qui sont contenues à ce rapport publié
13 par l'Accélérateur de transition, à savoir
14 qu'Hydro-Québec serait le mieux placé pour jouer le
15 rôle de locomotive vers l'atteinte des objectifs
16 climatiques et tirer avec elle le reste du secteur?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Si vous permettez, Madame la Présidente, je vais
19 faire une intervention. Je comprends que mon
20 confrère nous dépose ce document-là... Est-ce que
21 vous m'entendez, parce que moi aussi je suis figé à
22 l'écran, là. C'est bon? O.K. Parfait.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 Je ne vous vois pas, mais je vous entends.

25 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

1 Super. La particularité avec l'approche de mon
2 confrère... Je ne veux pas, Madame la Présidente,
3 faire un débat de procédure strict, là.

4 C'est qu'on a introduit en preuve un
5 document dont l'auteur ne sera pas présent parmi
6 nous pour discuter de son contenu. Et là, on
7 demande par l'intermédiaire des témoins d'Énergir
8 puis d'Hydro-Québec, à quelque part, attester la
9 véracité ou de confirmer l'exactitude des
10 orientations de ce rapport-là.

11 Il y a peut-être une façon de formuler
12 différemment les questions de mon confrère, que de
13 vouloir venir confirmer ou infirmer le contenu du
14 rapport en l'absence du... du principal rédacteur.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Pour répondre à votre intervention... En fait, je
17 ne demande pas de confirmer ou infirmer, je demande
18 si les témoins sont d'accord ou pas avec cette
19 information-là, puis que j'ai ciblée en étant,
20 là... l'affirmation disait qu'Hydro-Québec serait
21 la mieux placée pour jouer le rôle de locomotive.

22 Puis c'est une question introductive. Après
23 avoir cerné cette... cerné ça, je vais passer à une
24 autre question et je ne référerai plus au document.

25 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

1 Alors...

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 C'était...

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 ... si vous me permettez de rebondir là-dessus.

6 Alors, à ce moment-là, posez la question, mettez de
7 côté le rapport en entier, posez la question aux
8 témoins.

9 Il n'est pas nécessaire, Madame la
10 Présidente, en tout respect, d'avoir introduit en
11 preuve, et vouloir introduire en preuve un document
12 de cinquante-six (56) pages pour poser une question
13 ouverte aux témoins d'Énergir, si tant est que
14 cette question-là soit pertinente aux fins du
15 dossier dont il est question.

16 Puis, je n'en suis pas au niveau de la
17 pertinence, mais j'en suis vraiment au niveau de la
18 façon de faire. C'est-à-dire qu'ici, on introduit
19 en preuve, on n'a pas l'auteur présent avec nous,
20 puis on nous demande de confirmer. Avec respect
21 pour mon confrère, là, c'est un peu ça qu'il fait,
22 là, qu'il tente de faire.

23 Alors, posez la question, mettez de...
24 mettons de côté le rapport, puis posons la question
25 aux témoins d'Énergir puis d'Hydro-Québec, à ce

1 moment-là.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Bien, je vous sou mets que c'est un peu ce que je
4 fais, parce que je n'utilise pas le rapport pour
5 contredire, je demande si les témoins sont d'accord
6 avec ce qui y est affirmé. Que ce soit vrai ou pas,
7 je pourrais le formuler, mais le document tel
8 qu'écrit l'indique beaucoup plus clairement, là,
9 que je le ferais par une longue question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Peut-être qu'une façon de solutionner ce petit
12 impasse, ce serait de mettre en preuve, Maître
13 Ouellette, que les courts extraits que vous avez
14 identifiés. Donc, que ce n'est pas la totalité du
15 rapport qui est en preuve, mais que les extraits
16 pour lesquels vous demandez aux témoins d'Hydro-
17 Québec de réagir. Est-ce que ça pourrait...

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Bien, tout à fait, là. Toute la totalité du
20 document a été mis en preuve, là, mais bien
21 sincèrement, là, je n'ai pas besoin de plus que
22 les... l'extrait qu'on vient de regarder, là. Je ne
23 sais pas s'il faut que j'adapte la preuve par un
24 nouveau document, là, qui... révisé ou corrigé qui
25 sera déposé, là. Si c'est le cas, je peux faire ça

1 sur... pendant la pause du dîner, là, je n'ai pas
2 de problème.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Me permettez-vous, Madame la Présidente, de réagir?

5 Je pense que la problématique procédurale demeure,
6 là. C'est qu'on a... on introduit en preuve un
7 extrait, d'un auteur qui n'est pas avec nous
8 aujourd'hui pour en discuter. Et on va demander
9 d'attester ou de réagir, à ces extraits-là, aux
10 témoins d'Énergir.

11 Alors, je vous dis que la solution est
12 peut-être beaucoup plus simple, c'est : formulez
13 une idée, là, mettons de côté tout le rapport et
14 ses extraits, formulez l'idée dans la question que
15 vous... dans la formulation de la question. Puis à
16 ce moment-là, les témoins pourront répondre à ça,
17 tout simplement.

18 On n'a pas besoin d'extraits ou d'un
19 rapport à son soutien, en l'absence de l'auteur du
20 rapport... du dit rapport, c'est ce que je vous
21 soumets.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Donc, on va accueillir cette objection-là,
24 finalement. Je pense que, Maître Ouellette, vous
25 êtes capable d'exposer, là... de formuler dans vos

1 propres mots, là, une question en ce qui a trait
2 à... au sujet.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 D'accord. Je vais y aller.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Si vous me permettez juste, excusez-moi. Je vais
7 dire encore une fois, donc, je comprends qu'on
8 exclut donc, on retire du SDÉ le rapport qui a été
9 déposé en preuve par mon confrère, qui a été versé
10 au dossier, je ne peux pas dire qu'il a été versé
11 en preuve, parce qu'il n'y a aucun témoin pour
12 pouvoir en attester de son contenu. Donc, on le
13 retire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est ce que je comprends aussi du fait qu'on a
16 accueilli votre objection.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Parfait. Merci, Madame la présidente.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Juste par question personnelle, je vais devoir
21 poser quelques... une action quelconque, là, pour
22 retirer ça du SDÉ ou ça se fait par le greffe?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va vous revenir après le lunch.

25 Me JOCELYN OUELLETTE :

1 D'accord, oui, merci.

2 Q. [50] Alors, je reprends pour ma question, là, donc,
3 seriez-vous d'accord, là, à l'effet, là, qu'Hydro-
4 Québec serait le joueur le mieux placé pour jouer
5 un rôle de locomotive vers l'atteinte des objectifs
6 climatiques et tirer avec elle, là, tout le reste
7 du secteur, là, concernant, là, la construction, la
8 décarbonation des bâtiments, que ce soient des
9 professionnels, ou des propriétaires et des
10 gestionnaires de bâtiments, là. Est-elle la mieux
11 placée pour être le leader de ces actions-là?

12 Mme SABRINA HARBEC :

13 R. En fait, la décarbonation, c'est un enjeu de
14 société. Je crois que tout le monde doit en faire
15 partie. Il est certain qu'Hydro-Québec, on se
16 positionne comme un leader au niveau de la
17 décarbonation puis on est confiants aussi que nos
18 faits et gestes peuvent influencer le marché et
19 c'est ce qu'on fait déjà. On a déjà beaucoup
20 d'actions et toutes notre planification et tous nos
21 projets et même nos stratégies d'entreprise sont
22 pour la décarbonation et ce dans plusieurs segments
23 de marché et pour le faire le plus rapidement
24 possible et surtout de le faire de manière
25 efficacement.

1 Donc, oui, on est un leader avec d'autres
2 joueurs pour... au niveau de la société, nous ne
3 sommes pas les seuls et l'approche de la biénergie
4 apporte ce type de leadership pour faire les choses
5 différemment, pour être capable de décarboner
6 rapidement dans les nouveaux segments de marché et
7 je répète qu'ici, c'est pour atteindre les cibles
8 du plan d'économie verte au niveau de la
9 décarbonation des bâtiments pour atteindre la cible
10 de cinquante pour cent (50 %) d'ici deux mille
11 trente (2030), comparativement à mil neuf cent
12 quatre-vingt-dix (1990) puis c'est une série de
13 mesures qui vont faire qu'on va pouvoir atteindre
14 cette cible et c'est la mesure qui est déjà connue,
15 émanant des deux Distributeurs. Puis la biénergie
16 fait partie de ces notions-là, mais n'est pas la
17 seule.

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Et je vais me permettre, peut-être, si vous
20 permettez, dans la métaphore ferroviaire, dans le
21 grand train de la décarbonation, je vous dirais
22 qu'Énergir souhaite être un wagon, dans tout ça. Je
23 ne sais pas qui est la locomotive, mais en tout
24 cas, dans le train, je peux vous dire qu'on
25 souhaite faire partie de la solution également.

1 Q. **[51]** D'accord. Et vous parlez qu'il y avait
2 d'autres joueurs, là, donc, madame Harbec avait
3 parlé de d'autres joueurs, là, en dehors de Hydro-
4 Québec et Énergir, qui seraient les autres joueurs,
5 là, dans ce train de la... dans ce train de
6 décarbonation?

7 Mme SABRINA HARBEC :

8 Mais comme je l'ai dit, c est un enjeu de société,
9 donc, bien sûr, les gouvernements, les
10 municipalités, les grands Distributeurs d'énergie
11 et la communauté en général aussi sont des joueurs
12 qui doivent être partie prenante de la
13 décarbonation.

14 Q. **[52]** D'accord, merci. Et chez Hydro-Québec, là, si
15 je pouvais vous demander... comment est-ce que vous
16 vous autoqualifiez, là, quant aux efforts par
17 rapport à la décarbonation des bâtiments, là? Est-
18 ce que vous diriez qu'Hydro-Québec, là, bon, vise à
19 atteindre les objectifs que le gouvernement lui
20 mentionne par décret? On vise à atteindre les
21 objectifs du PEV? On cherche à dépasser les
22 objectifs du PEV, là, ce n'est pas juste une cible,
23 là, parce qu'on le voit quasiment comme un minimum
24 ou même, là, on va encore plus loin et on fait, là,
25 tout ce qui est en notre pouvoir, on donne notre

1 cent cinquante pour cent (150 %) pour décarboner
2 les bâtiments et réduire les GES, là, et j'ai le
3 goût de dire Sky is the limit, là, mais peut-être
4 pas jusqu'à ce niveau-là, mais donc, où est-ce
5 qu'on se situe, par rapport à ça?

6 R. C'est une très bonne question, parce que la volonté
7 d'Hydro-Québec est de bien sûr, de décarboner le
8 plus rapidement, le plus efficacement possible et
9 ce aussi, bien en prenant en considération le coût
10 et les contraintes aussi du réseau et on a aussi
11 une clientèle à protéger, une clientèle dans ce
12 volet réglementé qu'on doit protéger aussi, là, en
13 termes d'augmentation des tarifs.

14 Donc, c'est le mélange de tous ces aspects
15 qui font en sorte que, on arrive avec l'image
16 proche possible en termes de coûts et en termes de
17 délais de décarboner, donc, oui, c'est certain
18 qu'on est aligné avec les cibles du PEV, on veut
19 absolument les rencontrer, même au-delà mais tout
20 en prenant en considération les impacts qu'on peut
21 avoir chez nos clients.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Q. **[53]** Donc, est-ce que je comprends que c'est plus
24 C, là, donc les objectifs du PEV n'est pas
25 simplement la cible, mais c'est peut-être plus une

1 note de passage?

2 R. En fait, il est certain qu'on répond au présent au
3 PEV, je pense que je l'ai amené en entrée de jeu,
4 définitivement. Est-ce que c'est une note de
5 passage ou pas? On ne le voit pas de cette manière-
6 là. Donc on répond présent au PEV et en parallèle
7 on regarde toutes les opportunités possibles pour
8 être capable d'accélérer la décarbonation dans tous
9 les segments du marché. Parce que je pense que
10 c'est ça qu'il faut garder en tête aussi, c'est
11 qu'on peut pas être partout en même temps, mais on
12 veut être au plus d'endroits où est-ce qu'il va y
13 avoir les plus grosses actions et les résultats des
14 plus concrets aussi en terme de décarbonation, tout
15 en le faisant de manière raisonnable au niveau des
16 coûts et des délais.

17 Q. **[54]** O.K. Je vais peut-être reformuler ma question
18 différemment. Si on atteint les cibles du PEV avec
19 les mesures qu'on prévoit, est-ce qu'on s'arrête là
20 ou est-ce qu'on continue?

21 R. C'est une première étape, je pense que c'est les
22 premières cibles à fixer, mais non... je veux dire
23 je crois que... il est clair qu'on regarde toute la
24 carboneutralité de deux mille... en vingt cinquante
25 (2050), mais il y a des étapes pour s'y rendre.

1 Donc, s'est sûr qu'on s'arrêtera pas au PEV, c'est
2 certain.

3 Q. [55] Parfait, merci. Bon, pour la suite, là, je
4 vais me référer à différents passages du mémoire du
5 RNCREQ et aussi du rapport externe de monsieur
6 Raphals, là, Mais avant de continuer je voulais
7 savoir si l'un ou l'autre d'entre vous, là, aviez
8 relevé une erreur ou un problème ou quelque chose
9 d'équitable avec les tableaux ou les données qui
10 sont... qui sont présentées dans ces documents.
11 L'exercice ici n'est pas de vous demander de
12 valider comme ça tout ce qui apparaît, là, c'est
13 pas ça du tout. Mais si quelqu'un avait noté
14 quelque chose, là, qui était... puis qu'il l'avait
15 à l'esprit en ce moment, là, en disant admettons,
16 je donne un exemple, là, oui, je me rappelle un des
17 tableaux de monsieur Raphals, là. On a regardé ça,
18 il y a une problématique ici. Mais peut-être juste
19 nous le souligner, là, puis on irait regarder ça
20 tout de suite.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Bien écoutez, d'entrée de jeu je vais inviter
23 maître Ouellette à faire une question plus directe
24 pour nos témoins, là. Je ne pense pas que c'est
25 opportun de faire une question ouverte de ce style-

1 là en contre-interrogatoire.

2 Me JOCELYN OUELLETTE :

3 Bien je préfère faire ce genre de question-là
4 plutôt que de passer chacun des tableaux ou des
5 passages, là, des rapports pour les... pour
6 demander aux témoins s'ils sont d'accord ou pas. Et
7 la question générale que j'ai formulée n'est pas de
8 leur demander s'ils sont d'accord ou pas ou s'ils
9 ont infirmé et prendre, mettons, un « je ne sais
10 pas » pour une validation. Un « je ne sais pas »
11 c'est un « je ne sais pas », mais s'ils ont quelque
12 chose à l'esprit, s'ils savent quelque chose, bien
13 je leur demande de le communiquer maintenant.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 Bien écoutez, moi, j'ai un petit déjà vu, là, avec
16 ce que maître Sigouin-Plasse indiquait auparavant,
17 donc je réitère que j'inviterais maître Ouellette à
18 poser une question directement aux témoins.

19 Me JOCELYN OUELLETTE :

20 Bien je considère leur avoir posé une question. En
21 parcourant les documents, avez-vous relevé quelque
22 chose, là, qui... une erreur ou une problématique
23 avec un des tableaux ou des données présentées
24 qui... et que vous avez à l'esprit là et que vous
25 voudriez bien nous communiquer? Ça me semble une

1 question claire.

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Écoutez, pour moi ce n'est pas une question assez
4 précise au stade des contre-interrogatoires. C'est
5 ce que j'ai indiqué précédemment. Donc, je vous
6 inviterais à référer à la preuve, demander à la
7 greffière de l'afficher et de référer à un tableau
8 précis s'il vous plaît.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je pense, Maître Ouellette, ce serait préférable
11 que vous puissiez identifier clairement, là,
12 quelle... quelle information dans la preuve vous
13 voulez avoir l'opinion du témoin.

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Bien...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est comme... peut-être dire : ah bien si les gens
18 disent « on n'a pas noté d'erreur », donc ça veut
19 dire qu'il n'y en a pas.

20 Me JOCELYN OUELLETTE :

21 Non, c'est ça, ça ne veut pas dire ça.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 T'sais, c'est très large, là.

24

25 Me JOCELYN OUELLETTE :

1 Ça ne veut pas dire ça. Je veux simplement
2 savoir... s'il y en a une, je veux le savoir et
3 s'ils n'en ont pas noté bien monsieur Raphals va
4 venir témoigner sur ses tableaux, là. Je ne
5 prendrai pas ça comme une... comme une admission,
6 je ne veux pas en tirer une admission, je veux
7 simplement savoir s'il y a quelque chose qui a été
8 nommé pour pouvoir adresser le problème maintenant
9 et non en contre-interrogatoire de monsieur
10 Raphals, par exemple.

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Écoutez, j'ai entendu maître Rozon et j'ai
13 l'impression qu'elle a tranché sur la question.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Allez-y avec des questions précises s'il vous
16 plaît.

17 Me JOCELYN OUELLETTE :

18 Q. **[56]** Oui. Est-ce que... est-ce qu'on peut afficher
19 RNCREQ-0021, est-ce que c'est rendu disponible?
20 Parfait, donc peut-être descendre en page, je crois
21 que ça va être 3, là, je... page 4. Donc, il y a un
22 extrait ici, là, du mémoire du RNCREQ qui concerne
23 l'entente de collaboration. Je vais vous poser ma
24 question, mais vous pourrez lire, là, l'extrait
25 si... pour vous y référer si nécessaire.

1 Donc, pourriez-vous me confirmer si ma
2 compréhension est bonne à l'effet que le principe
3 général dont les Distributeurs veulent la
4 reconnaissance couvre toute la période de versement
5 de la contribution en GES, donc jusqu'en deux mille
6 quarante et un (2041), même si on ne sait pas
7 encore comment sera calculé la contribution en GES
8 pour la période postérieure au trente et un (31)
9 décembre deux mille vingt-six (2026)?

10 Mme SABRINA HARBEC :

11 R. C'est exact. Donc, les clients convertis pendant la
12 première période seront, selon les termes de
13 l'entente actuelle, pour une période de quinze (15)
14 ans.

15 Q. **[57]** O.K. Et le principe général dont on demande la
16 reconnaissance aujourd'hui va s'appliquer jusqu'en
17 deux mille quarante et un (2041)?

18 R. Exactement.

19 Q. **[58]** O.K. Selon les Distributeurs, si on suppose
20 que le principe général est reconnu dès maintenant,
21 est-ce que cela implique qu'il devra y avoir un
22 réexamen du principe par la Régie lorsque la
23 méthode de calcul de la contribution en GES sera
24 déterminée pour la période postérieure au trente et
25 un (31) décembre deux mille vingt-six (2026)?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Monsieur le Président... Madame la Présidente,
3 pardon, la question a une connotation juridique
4 lourde à mon avis, là. Elle interpelle les témoins
5 de faits sur la possibilité de devoir retourner
6 devant la Régie pour faire approuver certaines
7 modifications ou une modification au principe ou
8 quoi que ce soit.

9 Il y a eu des réponses qui ont été données
10 aux demandes de renseignements de cette nature-là,
11 la dernière en lice, la demande de renseignements
12 numéro 6, et il sera très certainement question de
13 cela dans le cadre des représentations. Je vous
14 sou mets que c'est une question qui est de nature
15 juridique.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 À cette étape-ci, je demande quelle est la
18 compréhension des témoins. Je comprends qu'on se
19 réfère à l'entente de collaboration, mais c'est
20 dans la preuve et ce sont les... Les témoins sont
21 les porte-paroles d'Hydro-Québec qui nous disent
22 qu'ils ont négocié cette entente-là avec Énergir.
23 Mes questions portent sur la mécanique, là, telle
24 que eux la comprennent. Les arguments juridiques
25 pourront se faire en argumentation, fort

1 certainement, mais j'apprécierais avoir la
2 compréhension des témoins par rapport à ce volet-là
3 de l'entente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Sans entrer dans les enjeux juridiques, peut-être
6 que les témoins peuvent simplement mentionner leur
7 compréhension, mais on comprend très bien que les
8 argumentations juridiques vont... les
9 argumentations vont nous permettre de bien saisir
10 les tenants et aboutissants des impacts éventuels
11 des modifications qui pourraient être apportées à
12 l'entente.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Donc, merci. Je peux... je peux même répéter ma
15 question, là, pour les... pour les témoins.

16 Q. [59] Donc, je vous demandais s'il devra y avoir un
17 réexamen du principe, là, lorsque... Selon votre
18 compréhension, devra-t-il y avoir un réexamen du
19 principe lorsque la méthode de calcul pour la
20 deuxième période sera déterminée? Je ne demande pas
21 de savoir s'il peut y en avoir. Je vous demande si
22 votre compréhension est qu'il devra y en avoir un.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Bien, écoutez, je comprends. Merci de la
25 reformulation. Mais sauf erreur, là, il y a une

1 question spécifique exactement comme ça qui a été
2 formulée dans la demande de renseignements numéro 6
3 de la Régie et il y a des réponses qui ont été
4 données.

5 Évidemment, je ne veux pas pointer les
6 témoins vers cette réponse-là, mais je ne voudrais
7 certainement pas, compte tenu de la valeur
8 juridique de cette réponse-là, qu'il s'en dégage
9 une contradiction quelconque, là.

10 Je crois, de mémoire, je n'ai pas la
11 réponse de la question... spécifiquement le numéro
12 de la question, mais... Écoutez, Madame la
13 Présidente, j'ai compris votre message. Je vais
14 laisser des témoins répondre, mais je ne voudrais
15 pas qu'on reproche une différence entre cette
16 réponse-là et celle qui a déjà été fournie à la
17 demande de renseignements numéro 6.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 En fait, en écoutant à nouveau...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Comme on l'a dit, la question est la même.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... la reformulation de votre question, Maître
24 Ouellette, c'est clairement une question juridique,
25 là. Donc, t'sais, peu importe ce que pense les

1 témoins de faits, au fond, c'est une question
2 juridique. Est-ce qu'ils vont devoir revenir devant
3 nous pour faire approuver des modifications qui
4 pourraient résulter d'une modification à l'entente.
5 Donc, je pense qu'on a eu un premier... une
6 première réponse à la DDR-6, cette réponse pourra
7 être certainement complétée lors des
8 argumentations.

9 Donc, sur ce, il est midi (12 h 00). On va
10 donc, si c'est correct pour vous, Maître Ouellette,
11 peut-être prendre... en profiter pour prendre la
12 pause lunch et revenir à treize heures (13 h 00).
13 Est-ce que ça vous convient?

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Laissez-moi voir, là, j'avais peut-être deux autres
16 questions sur cette entente de collaboration, mais
17 on peut revenir... Oui, on peut revenir à... Oui,
18 on peut revenir après la pause du dîner,
19 certainement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Après la pause. O.K. Parfait. Alors là, c'est vrai,
22 on va prendre notre pause. De retour à treize
23 heures (13 h 00). Merci.

24

25 Me JOCELYN OUELLETTE :

1 Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (13 h)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Rebonjour à tous. Nous allons poursuivre avec le
8 contre-interrogatoire de maître Ouellette.

9 Me JOCELYN OUELLETTE :

10 Rebonjour. Donc, pendant la pause du dîner,
11 d'abord, la dernière question, il y avait eu une
12 objection pour un motif juridique. Et voici ce à
13 quoi j'ai pensé, parce que je considère que c'est
14 quand même une question pertinente pour le dossier.
15 J'aimerais pouvoir poser ma question et inviter les
16 procureurs des distributeurs à y répondre en
17 argumentation. J'en ai trois qui sont dans la même
18 veine. Et ça me fera plaisir de les envoyer par
19 écrit aux procureurs des distributeurs d'ici la fin
20 de la journée. Et je les inviterais à y répondre
21 d'ici... À moins que cette façon de procéder crée
22 un problème.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Si vous me permettez, Madame la Présidente.

25 Rebonjour. Je veux rassurer tout le monde, on a eu

1 nos lunches. Donc, on est fin prêts à débiter.
2 Écoutez, on a habituellement habitude de répondre
3 aux demandes formulées par la Régie en
4 argumentation, Madame la Présidente. Si mon
5 confrère argumente quelque chose en droit dans son
6 argumentation en chef, on jugera s'il faut y
7 répliquer. Mais c'est à chacun de formuler les
8 représentations qu'il juge à-propos de part et
9 d'autre en chef. Puis la règle veut que j'y
10 réplique en bout... que nous y répliquions en bout
11 de ligne. Et on jugera si c'est nécessaire de le
12 faire.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Je pense que ça peut être fort utile pour tous si
15 je pose... si je pourrais poser mes questions, vous
16 vous y objecterez pour le motif juridique, mais au
17 bout de la ligne, là, ce n'est qu'une invitation,
18 vous êtes libre d'y répondre ou pas, et
19 j'argumenterai...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Madame la Présidente, je m'en remets aux règles et
22 les procédures habituelles. Je pense que ce que
23 j'évoque comme pattern, comme procédure est tout à
24 fait celui que la Régie suit habituellement. Alors,
25 je m'en remets à vous, mais il est particulier

1 qu'un procureur d'une partie intervenante dicte des
2 questions aux procureurs des demanderesses pour
3 qu'on y réponde. Je vous sou mets que ce n'est pas
4 la façon de faire, en tout respect pour mon
5 confrère.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Écoutez, Maître Ouellette, je pense que vous allez
8 avoir la chance de faire toutes vos représentations
9 au moment où vous allez plaider. La Régie a quand
10 même fait un bout de chemin avant l'audience, ce
11 qui est plutôt exceptionnel, parce que c'est très
12 rare qu'on va poser autant de questions d'ordre
13 juridique avant les audiences. Donc, vous avez eu
14 le bénéfice de certaines réponses des demanderesses
15 à l'égard de certaines questions d'ordre davantage
16 juridique. Donc, je pense que vous allez avoir en
17 main beaucoup d'éléments. Et si, dans la plaidoirie
18 principale, les demanderesses n'ont pas répondu à
19 toutes les questions, bien, ils vont devoir vivre
20 aussi avec les ondes grises. Voilà! C'est bon?

21 Me JOCELYN OUELLETTE :

22 Je comprends vos propos. Mon problème est que si
23 j'adresse ma question durant mon argumentaire et
24 que je demande, bien, par quel moyen juridique les
25 distributeurs arrivent-ils à ce résultat, et qu'on

1 y répond en réplique, bien, je n'ai pas l'occasion
2 de revenir sur la réponse. C'est ce que je trouve
3 dommage.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, je comprends, mais c'est les règles du jeu.

6 C'est bon?

7 Me JOCELYN OUELLETTE :

8 Je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait. On continue.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Je demanderais à madame la greffière de bien
13 vouloir exhiber C-RNCREQ-0014 en page 15, juste
14 pour revenir sur une question d'avant le dîner sur
15 les tableaux. J'en ciblerai deux plus précisément.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est la page 15?

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Du PDF.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pas du document. Du PDF. Parfait.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Est-ce que c'est parce que je n'ai pas... je ne le
24 vois pas? Je ne sais pas si c'est la... Oui. O.K.

25 Désolé. Non, c'est le... Ça, je pense que c'est

1 le... Ça, c'est la compilation, 21, mais C-RNCREQ-
2 0014 qui est le rapport externe de monsieur
3 Raphals. Mais laissez... vous pouvez conserver 0021
4 pas loin, là, on va y revenir rapidement. Oui.
5 Voilà!

6 Q. [60] Donc là, j'avais posé une question tout à
7 l'heure à savoir si les témoins avaient des
8 remarques concernant les différents tableaux. Je
9 vais en cibler deux, le tableau 12 que l'on voit.
10 Donc, une question pour les témoins. Est-ce qu'il y
11 a des hypothèses qui sous-tendent ce tableau, des
12 méthodes ou des calculs, là, que les témoins
13 trouveraient inexacts ou avec lesquels ils ne sont
14 pas d'accord?

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Écoutez, Maître Ouellette, c'est une question qui
17 est très large. Je comprends que c'est la preuve du
18 RNCREQ. Votre témoin pourra venir discuter plus en
19 détail du contenu des tableaux. Je ne pense pas que
20 les témoins, ni de HQD ni d'Énergir soient en
21 mesure de répondre à votre question.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Bien, contrairement, je pense qu'ils le sont. C'est
24 des données qui sont faites à partir de la preuve
25 qu'ils ont présentée et qui sont déposées par

1 monsieur qui... qui font partie du rapport de
2 monsieur Raphals déposé le dix-sept (17) janvier.
3 Je suis convaincu qu'ils en ont pris connaissance.
4 Donc, je leur demande... Et j'avais formulé la
5 question tout à l'heure pour l'ensemble des
6 documents. Vous m'aviez dit de... Vous m'avez
7 suggéré de référer à des tableaux spécifiquement,
8 donc c'est ce que je fais pour le tableau 12.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Cardinal, je pense que les témoins, s'ils ne
11 sont pas en mesure, ils sont certainement en mesure
12 de répondre qu'ils ne sont pas en mesure de
13 commenter les tableaux. Mais je crois que c'est
14 opportun d'avoir... Donc, la question est
15 suffisamment précise, là, et qu'ils répondent au
16 meilleur de leur connaissance, là. Donc, voilà! On
17 va laisser les témoins répondre.

18 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

19 R. Bien, j'ai... Louis-Philippe Laurin pour Énergir.
20 J'ai un élément, en fait, on regarde le tableau,
21 là, ça peut pointer vers différentes... différents
22 endroits. Il y a un premier élément qui m'accroche
23 un peu, ce serait à la ligne 17, en fait, où on
24 multiplie la ligne 16 par la ligne 3. Si on monte
25 plus haut, à la ligne 3, ça réfère à une

1 contribution GES en dollars par mètres cubes, qui
2 semble suivre une croissance qui n'est pas tout à
3 fait celle qu'on a proposée au présent dossier.

4 Donc, quand on a une contribution GES d'une
5 année à l'autre, elle augmenterait de deux pour
6 cent (2 %). Alors qu'ici, la ligne 3 semble
7 identique pour les années deux mille vingt-deux
8 (2022) et deux mille vingt-trois (2023) notamment.

9 Ça fait que c'est un point parmi plusieurs
10 que j'aurais pu soulever, mais... Ça en fait un,
11 donc si je peux...

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Q. **[61]** Parfait.

14 R. Je vais continuer d'examiner.

15 Q. **[62]** Excellent. Excellent. Bon. Écoutez, il ne sera
16 jamais trop tard pour revenir sur cette question-
17 là. Sinon, peut-être qu'on peut descendre à la...
18 on reste dans le même document et on descend à la
19 page 20 pour le tableau 16. Donc, est-ce qu'il y a
20 des hypothèses, des méthodes ou des calculs que
21 vous constatez qui sont inexacts ou avec lesquels
22 vous n'êtes pas d'accord?

23 R. Bien, à ce point-ci, encore une fois, c'est
24 beaucoup d'informations puis j'ai... pour ma part,
25 j'ai pas pris le temps d'examiner ligne par ligne.

1 Q. **[63]** Je comprends puis je n'essaie de vous piéger
2 en vous faisant dire, là, que si vous n'avez rien
3 remarqué, c'est donc que tout est vrai. C'est pas
4 ça l'exercice. C'est quand vous... au moment où
5 vous avez pris connaissance de ce tableau-là ou
6 peut-être maintenant, , est-ce qu'il y a quelque
7 chose sur lequel vous accrochez? Mais je
8 n'inférerai pas, là, de : on n'a rien remarqué, je
9 n'inférerai pas que vous admettez que tout est...
10 tout est exact et vrai.

11 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

12 R. Écoutez, Maître Ouellette, on a lu, soyez-en
13 certain, le rapport de monsieur Raphals avec grand
14 intérêt, deux fois plutôt qu'un, mais on n'a pas
15 validé ou refait chacun des calculs ou chaque ligne
16 de chaque tableau, d'accord. Je pense qu'il faut
17 juste être clair, là. Parce que là si on faisait ça
18 pour chaque intervenant on serait encore en train
19 de faire l'analyse, donc...

20 Q. **[64]** J'en doute pas.

21 R. ... on a tout examiné, mais... Écoutez, si votre
22 question est d'ordre général : est-ce que de prime
23 abord ce tableau-là est complètement loufoque? Bien
24 la réponse c'est non, sous toute réserve. Mais on
25 n'a pas examiné chaque ligne. Donc, vous pointez :

1 est-ce que la ligne 4 est exactement celle qu'on
2 aurait inscrite si on avait fait le calcul?

3 Honnêtement, je ne crois pas que nous soyons en
4 mesure de le dire.

5 Q. **[65]** Bien ça me satisfait comme réponse, c'est...
6 c'est ça. Donc, Madame la Gref...

7 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

8 R. Si je peux me permettre, encore une fois.

9 Q. **[66]** Oui.

10 R. C'est la même observation que tout à l'heure, là,
11 donc j'essaye en temps réel de réagir, là, mais
12 c'est un peu la même... la même problématique où la
13 contribution GES par mètre cube, donc la quatrième
14 ligne de ce tableau-là ne semble pas subir
15 l'indexation de deux pour cent (2 %).

16 Q. **[67]** Parfait. Madame la Greffière, si on peut
17 prendre C-RNCREQ-0021 en page 5. Je ne l'ai pas
18 sous les yeux. Oui, page 5. On a terminé avec 0014.
19 Donc, on voit ici, là, la figure 1 qui se retrouve
20 dans la preuve des distributeurs. Je voulais
21 simplement confirmer, ça, ça n'illustre l'impact
22 que pour l'année deux mille trente (2030), c'est
23 exact?

24

25 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

1 R. C'est exact.

2 Q. **[68]** Est-ce exact aussi que, tel que mentionné dans
3 la citation qu'on voit peut-être juste un peu plus
4 bas, là, si madame la greffière peut faire défiler
5 un peu, là. La preuve présentée se limite aux
6 impacts pour deux mille vingt-cinq (2025) et deux
7 mille trente (2030) et seulement pour ces deux
8 années-là?

9 R. En fait, pas tout à fait parce qu'en réponse à une
10 demande de renseignements de la Régie qui est à la
11 question... j'y vais de mémoire, je m'excuse,
12 3.4.1, je crois, on a déposé un chiffrier Excel. Je
13 parle d'Hydro-Québec Distribution, un chiffrier
14 Excel, mais ça a été fait pour Énergir, je
15 m'excuse, je n'ai pas la référence. Avec chacune
16 des années de deux mille vingt-deux (2022) à deux
17 mille trente (2030) pour chacune des clientèles,
18 chacun des usages et on a tout le détail des
19 revenus, les coûts évités en énergie, les coûts
20 évités en puissance, les coûts de transport. On a
21 même l'impact sur les revenus de base, donc
22 l'impact tarifaire sur les revenus requis, pardon,
23 en bout de ligne. Donc, tous les détails ont été
24 déposés pour toutes les années.

25 Q. **[69]** D'accord. Ça va peut-être... peut-être que

1 vous répondez à mes prochaines questions avec cette
2 même réponse-là. Si c'est le cas, faites simplement
3 me dire, là, que ça se retrouve dans le document.
4 Parce que j'allais vous demander, là, si à
5 l'interne vous aviez fait l'analyse des impacts
6 pour les autres années couvertes par l'entente deux
7 mille vingt-deux (2022) à deux mille quarante et un
8 (2041).

9 R. Tout se retrouve dans cette pièce-là. J'y vais de
10 mémoire, là. 0082, sauf erreur.

11 Q. **[70]** O.K.

12 R. Qui a judicieusement été redéposé au SDÉ pour être
13 coté vendredi.

14 Q. **[71]** O.K. C'est peut-être... c'est peut-être ça.

15 O.K. Et... et est-ce que là-dedans on va retrouver
16 une analyse globale, là, en termes de VAN ou
17 autrement?

18 R. Non, il n'y a pas de VAN qui a été fait pour les
19 raisons qui ont été invoquées en réponse à la
20 demande de renseignements.

21 Q. **[72]** Pouvez-vous me rappeler pourquoi? Je ne me
22 rappelle pas d'avoir lu d'explication pourquoi il
23 n'y aurait pas de... de VAN.

24 R. Bien parce qu'on ne le jugeait pas utile dans le...
25 dans le présent dossier. Comme on l'a mentionné,

1 l'analyse, l'entente entre les distributeurs a été
2 établie sur la base d'un portrait deux mille trente
3 (2030), donc on a pris une photo de l'année deux
4 mille trente (2030), compte tenu des... qui est
5 l'horizon, la cible du PEV. Et les analyses ont été
6 faites sur cette base-là. Évidemment, on a regardé
7 l'impact pour l'ensemble des années, mais tout a
8 été calibré et, en fait, calibré, examiné sur la
9 base de l'année deux mille trente (2030). Donc, on
10 ne voyait pas la nécessité de faire une VAN, dans
11 le présent dossier.

12 Par ailleurs, si on devait faire une VAN du
13 présent dossier, il faudrait bien s'entendre sur
14 les paramètres qu'on veut examiner. En fait, la
15 question est la suivante : À quelle question
16 souhaite-t-on répondre si on veut faire une VAN?
17 C'est la première question qu'on doit se poser.
18 Donc, une VAN, pourquoi? Qu'est-ce qu'on tente de
19 mesurer?

20 Q. [73] Bien, si je vous disais qu'il y a une entente
21 qui a été signée pour une durée de vingt (20) ans,
22 peut-être qu'on voudrait mesurer les coûts globaux
23 de cette entente-là sur toute sa période?

24 R. Bien, si on veut calculer la valeur actuelle nette
25 de l'ensemble des contributions GES sur la période,

1 ça serait relativement facile. On a les manques à
2 gagner des années jusqu'à deux mille trente (2030).
3 On peut calculer une VAN avec un taux
4 d'actualisation. C'est un calcul qui est très
5 simple à faire.

6 Donc, autrement dit, toutes les données au
7 dossier nécessaires pour effectuer ce calcul-là
8 sont disponibles.

9 Q. [74] Donc, c'est un calcul que vous pourriez faire?

10 R. C'est un calcul qu'on pourrait faire.

11 Q. [75] Est-ce qu'on peut vous le demander, en
12 engagement?

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Écoutez, Maître Ouellette, est-ce que vous pouvez
15 nous indiquer pourquoi vous souhaitez qu'on fasse
16 ce calcul-là? Parce qu'à ce stade-ci, on est rendu
17 en audience. On parle de la DDR, en fait 1, je
18 pense, là.

19 Il y a plusieurs mois, là, je pense que le
20 RNCREQ avait l'opportunité, à ce moment-là, de
21 poser une telle question. Et je comprends qu'on n'a
22 même pas pris connaissance de la pièce à laquelle
23 on faisait référence, du fichier Excel. Peut-être
24 que vous pourriez trouver les réponses à vos
25 questions dans les documents qui ont déjà été

1 déposés, sans avoir besoin de faire une nouvelle
2 analyse.

3 Me JOCELYN OUELLETTE :

4 Le témoin vient de me répondre que la réponse à
5 cette question, là, précisément, n'est pas dans les
6 documents parce qu'il n'y a pas de VAN qui a été
7 fait, mais il me dit que toutes les informations
8 sont là pour le faire.

9 Et je lui demande s'il peut le faire, il me
10 dit oui. Je demande si on peut le prendre comme
11 engagement.

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Il vous a indiqué que c'était possible de le faire.
14 Maintenant, il y a aussi une nécessité d'être
15 utile, aux fins du dossier, là.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Je vous soumetts que ça va être utile parce que ça
18 se complète à la preuve. Et c'est pour apprécier
19 toute la portée du principe général dont les
20 Distributeurs demandent la reconnaissance.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Écoutez, je vais laisser la Régie trancher à savoir
23 si elle pense que cette nouvelle analyse, qui va se
24 joindre à de nombreuses analyses qui sont déjà au
25 dossier, va lui être utile aux fins de la décision

1 à rendre.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Vous me corrigerez, je n'ai pas l'avantage d'être
4 une économiste. Mais à la lumière des données qui
5 ont été déjà fournies par les demanderesses en
6 réponse au DDR ou en preuve principale, j'ai
7 compris qu'il était possible, à partir de ces
8 données-là, d'évaluer la valeur actuelle nette.

9 Donc, le RNCREQ pourrait faire le travail
10 plutôt que de demander aux demanderesses de le
11 faire. Si vous jugez que c'est un élément important
12 pour votre preuve, dans la mesure où c'est possible
13 de faire cet exercice-là, si vous jugez que c'est
14 important. Je pense que c'est plus à vous de le
15 faire, non?

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Bien, je pense qu'on avait déjà adressé cette
18 question-là dans notre propre DDR. Je pense que la
19 conclusion, du côté du RNCREQ, c'est que ça n'est
20 pas possible de réaliser l'exercice.

21 Je comprends que monsieur Charbonneau vient
22 de me dire que ça l'est. Et je pense que notre
23 position, de notre côté, c'est que ça ne l'est pas.
24 Et encore moins jusqu'en deux mille quarante et un
25 (2041), à la fin de l'entente.

1 Donc, si les Distributeurs se disent aptes
2 à faire l'exercice, on serait curieux de savoir
3 quels sont leurs résultats.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 En fait, je pense que ce qui a été indiqué par mon
6 collègue, monsieur Charbonneau, c'est qu'il est
7 possible de faire l'exercice assez simplement. Puis
8 peut-être que le RNCREQ n'avait pas le bénéfice de
9 pouvoir le faire parce qu'il n'avait pas pris
10 connaissance de la pièce dont on discutait ce
11 matin, la B-0082. Mais je suis certaine que,
12 maintenant qu'il va pouvoir en prendre
13 connaissance, il va pouvoir procéder à cet
14 exercice-là.

15 Me JOCELYN OUELLETTE :

16 Je pense que c'est incompatible avec la réponse que
17 le témoin vient de donner. Bien, écoutez, je
18 n'entends pas perdre beaucoup de temps là-dessus.
19 Je demanderais peut-être au banc de trancher.

20 J'ai demandé si on pouvait faire l'exercice
21 de calculer la VAN. Bon, on me dit que c'est un
22 exercice assez simple, si ça peut être fait par
23 engagement.

24

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Écoutez, on croit qu'il est possible pour le
2 RNCREQ, dans la mesure où les demanderesses ne
3 jugent pas que c'est une donnée nécessaire aux fins
4 de la demande qu'ils doivent justifier devant la
5 Régie. Si vous jugez que c'est important, on me dit
6 qu'il y a peut-être... la seule donnée, c'est un
7 taux d'actualisation que vous allez devoir choisir.
8 Mais avec les données, vous seriez capable de faire
9 le travail.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 D'accord. Madame la Greffière, on peut changer de
12 page, aller à la page suivante. En fait, deux pages
13 suivantes, on peut passer... attendez... oui,
14 exactement. Peut-être défiler un peu davantage.

15 J'attire votre attention premièrement sur
16 le paragraphe... la phrase en gras, en haut :
17 « Dans le cadre du PEV, le gouvernement a alloué
18 une enveloppe de cent vingt-cinq millions (125 M)
19 pour... » parce que je n'aurai qu'une question là-
20 dessus, mais on peut peut-être descendre plus bas,
21 là, les citations qui donnent tout le contexte, là.
22 Et à la dernière... le dernier paragraphe :

23 En ce qui a trait à l'« Impact appui
24 financier », les intervenants
25 s'appuient sur l'hypothèse que la

1 contribution du SITÉ sera limitée à
2 cent vingt-cinq millions (125 M\$) sur
3 l'ensemble de la période. Or, ce
4 montant ne couvre que les premières
5 années et non l'ensemble de la
6 période.

7 Je voulais vous demander : est-ce qu'il existe une
8 confirmation du gouvernement, à l'effet qu'il
9 rendra disponibles d'autres argents pour les années
10 subséquentes?

11 M. ÉTIENNE ST-CYR :

12 R. Étienne St-Cyr, pour HQD. Écoutez, pour répondre à
13 la question, la seule information officielle et
14 documentée sur le plan d'appuis financiers visés
15 par le gouvernement est le cent vingt-cinq millions
16 (125 M) sur la première phase de cinq ans du PEV.

17 On ne peut, ici, prévoir ce qui est prévu
18 par le gouvernement pour maintenir son effort en
19 décarbonation. Mais écoutez, le gouvernement a
20 l'habitude, si je peux utiliser ce terme-là, de
21 prendre des périodes limitées pour prévoir les
22 enveloppes budgétaires. Et on ne peut pas prévoir
23 ce qui est dans l'enveloppe pour la suite, mais on
24 espère fortement que les enveloppes vont être
25 maintenues, à la limite ajustées pour prendre acte

1 des nouvelles technologies, ou même des nouvelles
2 approches qui auront été apprises pendant les
3 premières années du plan.

4 Donc, c'est tout ce que je peux ajouter
5 pour ça. Il faudrait... On espère que les arguments
6 du gouvernement vont être maintenus pour la suite
7 du PEV.

8 Q. [76] D'accord, merci. Madame la Greffière, on peut
9 continuer à faire défiler le document.

10 Donc ça, c'est un passage tiré du rapport
11 externe. Le premier paragraphe de la citation
12 s'appuie sur des propos qui ont été dits lors de la
13 séance de travail du dix (10) novembre deux mille
14 vingt et un (2021).

15 Pourriez-vous nous confirmer en audition
16 qu'effectivement les distributeurs entendent mettre
17 en place des appuis financiers à un niveau
18 suffisant pour atteindre les objectifs du
19 programme?

20 R. Bon, Étienne St-Cyr, encore pour HQD, on confirme
21 d'abord et avant tout que les programmes des deux
22 distributeurs visent les mesures d'efficacité
23 énergétique. Et je le répète à nouveau, c'est
24 important de souligner l'importance de cet aspect-
25 là, puisque c'est dans ce carré de sable là

1 d'efficacité énergétique que les deux distributeurs
2 prévoient mettre leurs efforts.

3 Par contre, l'enveloppe supplémentaire,
4 elle, provient du troisième... du troisième acteur
5 dans l'effort, qui est le SITÉ.

6 Alors, je ne sais pas si ça répond à votre
7 question, mais il n'y a pas, à nouveau, la même
8 question qui était, ce matin, de plan, d'augmenter
9 au-delà du programme d'efficacité énergétique
10 l'effort des distributeurs dans le programme de
11 biénergie.

12 Q. [77] Je comprends votre réponse, j'essaie de voir
13 comment ce que ça se concilie. La phrase... le
14 premier paragraphe qu'on voit dans la citation
15 était ce qu'on avait retenu à la séance de travail
16 du dix (10) novembre deux mille vingt et un (2021).
17 Est-ce que c'est exact?

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Je m'excuse, Madame la Présidente. Ce qui est dit
20 dans le cadre d'une séance de travail n'est pas en
21 preuve, là.

22 Donc, là, ce qu'on tente de faire via la
23 question de mon confrère, c'est de mettre en
24 opposition les témoins par rapport à ce qui aurait
25 pu être dit dans le cadre d'une séance de travail.

1 Si on va là, c'est dangereux, je vous le
2 soumets bien franchement, pour l'outil qu'est les
3 séances de travail, de commencer à mettre en
4 opposition ce que les gens ont dit de manière
5 ouverte, sans les régisseurs, sans notes
6 sténographiques, et ce que le témoin ici offre
7 comme réponse.

8 Alors, posons la question aux témoins, sans
9 nécessairement revenir sur la compréhension qu'ils
10 avaient de ce qui a été dit en séance de travail.
11 Parce que je vous dirais que c'est un terrain qui
12 est dangereux. Parce que là, on va se mettre à se
13 retrouver en séance de travail, pour l'avenir, où
14 on va faire intervenir des avocats et on va pas
15 dire tout ce qu'on voudrait dire puis ça va être
16 lourd dans les échanges, puis je ne pense pas que
17 ça soit le résultat qu'on recherche.

18 Me JOCELYN OUELLETTE :

19 Je suis en désaccord avec ce que mon confrère...

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Madame la Régisseuse, je suis en faveur de la
22 question posée, parce qu'il me semble que, dans la
23 mesure où la séance de travail n'était pas
24 confidentielle, c'est une information aussi
25 publique que si les mêmes témoins avaient parlé du

1 programme. Dans n'importe quel autre forum, dans
2 une conférence, dans n'importe quel autre forum, on
3 a le droit de les mettre en opposition avec ce
4 qu'ils auraient pu dire devant n'importe quel autre
5 forum. Donc, la séance de travail à la Régie ne
6 fait pas exception et s'ils disent que ce n'est pas
7 ça qu'ils ont dit, bien, ils peuvent le mentionner,
8 s'ils pensent qu'on les a mal cités, mal
9 interprétés, ils peuvent le mentionner.

10 Me JOCELYN OUELLETTE :

11 Maître Neuman, vous me volez les mots de la bouche.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 D'accord.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Si vous permettez, chers confrères. Posons la
16 question aux témoins, demandons-leur leur opinion
17 maintenant, l'objectif n'étant pas de les
18 contredire avec ce qui aurait pu être dit il y a
19 quelques semaines en séance de travail. Moi, c'est
20 ça l'idée que j'avance, Madame la présidente, là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Écoutez, ce qui est important pour nous, là, c'est
23 ce qui est dit actuellement en audience, qui a été
24 déposé en preuve et les nombreuses réponses aux
25 demandes de renseignements. Je pense, si vous

1 voulez poser à nouveau votre question, pour être
2 bien certain de l'intention des Distributeurs en ce
3 qui a trait aux programmes existants, est-ce qu'ils
4 comptent proposer des budgets additionnels à ceux
5 qui sont déjà prévus ou non?

6 Je pense qu'ils ont déjà répondu, là, mais,
7 voilà.

8 Me JOCELYN OUELLETTE :

9 Q. **[78]** Je peux reposer ma question : à la lumière,
10 là, de la première phrase qu'on voit dans la
11 citation, pourriez-vous nous confirmer que les
12 Distributeurs entendent mettre en place des appuis
13 financiers à un niveau suffisant pour atteindre les
14 objectifs du programme?

15 M. ÉTIENNE ST-CYR :

16 R. Donc, les Distributeurs souhaitent confirmer que
17 tous les efforts sont mis en place pour que les
18 mesures puissent avoir lieu, c'est-à-dire et je le
19 répète, j'espère, peut-être pour une dernière fois,
20 mais essentiellement, les mesures d'efficacité
21 énergétique ont été ajustées, donc, on a ajusté
22 dans le cadre de nos programmes, en respect des
23 notions en efficacité énergétique le support à des
24 mesures parfaites et judicieuses pour la biénergie,
25 entre autres, les thermopompes, là, dont a fait

1 référence tout à l'heure.

2 On est bien conscients aussi que les
3 Distributeurs en question, si les mesures non
4 efficaces, donc, les mesures d'investissement
5 requises qui ne sont pas liées à l'efficacité
6 énergétique, ne peuvent être prises dans le cadre
7 des activités des Distributeurs et c'est pour cette
8 raison-là que le besoin ou l'appui financier qui
9 vient du gouvernement sous la forme des programmes
10 du SITE sont nécessaires à cette décarbonation-là,
11 dans les marchés visés.

12 Donc, essentiellement, notre offre veut
13 s'élargir dans un respect de l'efficacité
14 énergétique pour être la plus adaptée possible et
15 elle sera mise en place pour justement respecter
16 les objectifs, avec la collaboration du troisième
17 acteur qui est le SITE, pour des mesures que je
18 qualifierais de non efficaces qui sont, par exemple
19 et ont été déjà mentionnées, mais des mesures liées
20 aux accessoires requis pour le branchement et
21 potentiellement aussi des installations qui
22 seraient de nature non efficaces comme des
23 chaudières ou autres équipements similaires à ceux-
24 là.

25 J'espère que ça répond à votre question,

1 Maître Ouellette?

2 Q. [79] Pas tout à fait, mais je comprends que c'est
3 la réponse que vous donnez, donc, je vais m'en
4 tenir à ça. Peut-être qu'avec les questions
5 suivantes, on pourra voir ce qui en est.

6 Le rapport externe de monsieur Raphals note
7 une certaine incertitude quant au niveau de PRI qui
8 sont requis. Est-ce que c'est cinquante pour cent
9 (50 %), est-ce que c'est quatre-vingts pour cent
10 (80 %)? Êtes-vous en mesure de nous donner
11 davantage de précisions à cet égard? Est-ce que
12 cinquante pour cent (50 %) du surcoût serait
13 suffisant pour atteindre le niveau de conversion
14 visé, qui est cent pour cent (100 %) de la
15 clientèle ciblée ou est-ce que c'est plutôt quatre-
16 vingts pour cent (80 %) qu'il faut viser?

17 On peut peut-être faire défiler un peu, là,
18 ce qu'on voit à l'écran, Madame la greffière, pour
19 voir le besoin? Non, pas trop, pas trop. Excusez,
20 ça ne serait pas le niveau de PRI, mais le niveau
21 de subvention requis, bon.

22 M. ÉTIENNE ST-CYR :

23 R. Bon. Écoutez, à nouveau, on est très conscient que
24 le niveau d'appui pour plusieurs... plusieurs
25 clients est nécessairement important dans plusieurs

1 des cas. Dans d'autres cas, au même titre, ils ne
2 le sont pas. Donc, il y a vraiment un appui
3 financier qui va être variable d'un client à
4 l'autre et c'est les discussions avec nos
5 partenaires, justement le SITE et Énergir, visent
6 justement à identifier le mieux possible, on
7 pourrait dire, des cas qui méritent attention, pour
8 s'assurer que les coûts visés soient... fassent
9 l'objet d'un appui financier suffisant.

10 Donc, quel est le pourcentage des coûts?
11 Oui, effectivement, la notion de quatre-vingts pour
12 cent (80 %) a déjà été mentionnée dans le cadre des
13 activités, des échanges qu'on a eues dans le passé,
14 mais ce n'est pas un point unique. L'objectif,
15 c'est, et le travail qu'on fait justement en
16 collaboration avec le SITE, c'est d'établir les
17 appuis financiers requis justement pour faire ce
18 mouvement-là et intégrer la biénergie dans les
19 clients qui n'ont pas nécessairement tous les
20 actifs requis dans leur habitation pour pouvoir le
21 faire. Donc, ça prend la forme de plusieurs
22 différents appuis. Et la collaboration des trois
23 acteurs vise justement à ce que les appuis soient
24 suffisants.

25 Je ne peux pas vous donner une PRI, mais la

1 PRI devra être effectivement suffisamment bonne
2 pour arriver à un geste concret de la part des
3 clients. Sinon, vous avez tout à fait raison de
4 penser que, si la PRI était par exemple de
5 quarante-deux (42) ans, je fais une exagération
6 loufoque, mais évidemment les gestes n'auraient pas
7 lieu.

8 Donc, on a un objectif pour venir réduire
9 ce PRI-là à ce qu'on juge suffisant pour pouvoir
10 que les clients fassent le geste nécessaire de
11 conversion.

12 Q. **[80]** D'accord. Mais donc, si je reprends ma
13 question, on n'est pas capable d'être plus précis à
14 cet égard en date d'aujourd'hui et puis ça va...

15 R. Non.

16 Q. **[81]** ... ça va dépendre de ce qui se passe avec la
17 SITÉ.

18 R. Exact. Et vous pourrez, au moment où le SITÉ rendra
19 public ses appuis financiers, qui ont été
20 évidemment, je le répète, analysés et évalués avec
21 notre aide, vous pourrez juger de la pertinence ou
22 non des montants qui auront été octroyés pour
23 arriver justement aux fins.

24 Et soyez assuré qu'on a discuté avec eux de
25 l'importance de tous les moyens requis pour faire

1 en sorte que le projet soit un succès.

2 Q. [82] Mais est-ce qu'il n'y a pas une contribution?

3 Je veux dire, le SITE va prendre part et il va
4 contribuer. Mais est-ce qu'il y a... il y a une
5 partie qui vient des Distributeurs aussi? Est-ce
6 qu'il n'y a pas un exercice de déterminer qu'est-ce
7 qui serait une bonne cible. Et là les Distributeurs
8 viennent palier ce que la SITE...

9 R. En fait, pour répondre à la question, je crois que
10 c'est... c'est le contraire. C'est que les
11 Distributeurs ont déjà démontré l'approche en mode
12 d'efficacité énergétique qui leur était disponible
13 de fournir dans le cadre du projet. Parce que je le
14 répète, il y a quand même une importante facette
15 d'efficacité énergétique dans le cadre du projet où
16 on souhaite que le plus de thermopompes puissent
17 être installées dans le cadre du projet.

18 Et c'est au SITE de venir juste combler,
19 justement « combler » l'écart avec plusieurs des
20 équipements requis pour assurer cette conversion-
21 là. Donc, c'est un petit peu à l'envers que je vous
22 propose un peu de voir les choses de façon à ce
23 qu'on mette de l'avant les appuis financiers des
24 Distributeurs accessibles en efficacité énergétique
25 pour ensuite combler l'écart manquant à l'aide des

1 appuis financiers visant exclusivement à ce moment-
2 là la décarbonation dans ce que je pourrais appeler
3 l'aspect non-efficace de nos activités ou de nos
4 interventions.

5 Q. **[83]** O.K. Donc, la balle est dans le camp du SITÉ?

6 R. Bien, la balle est dans...

7 Q. **[84]** Elle est dans...

8 R. Je pense que la balle est dans le camp de tout le
9 monde, mais, oui, ils font partie du trio du monde
10 qui va être impliqué pour les appuis financiers
11 visant la clientèle.

12 Q. **[85]** D'accord. Madame la Greffière, on peut aller à
13 la page suivante du document à l'écran. Je vais
14 faire référence aux passages qui sont soulignés
15 dans la citation puis je vais vous demander des
16 explications concernant, là, ce choix que doit
17 faire le client parce qu'il y a peut-être quelque
18 chose que je ne comprends pas dans la conversion
19 d'un système cent pour cent (100 %) gaz à un
20 système biénergie électricité et gaz.

21 Il est question de faire un choix à la fin
22 de la vie utile des équipements. Mais moi, ce que
23 je comprends, c'est qu'un client qui passe de cent
24 pour cent (100 %) gaz à biénergie va continuer
25 d'avoir besoin de son système de chauffage au gaz,

1 n'est-ce pas?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. **[86]** O.K. Et c'est le même système?

4 R. C'est le même système. Mais on souhaite que le
5 client, au moment de choisir son système au gaz,
6 choisisse le système au gaz le plus efficace
7 possible.

8 Q. **[87]** O.K. Donc le... et là, on... dans ce cas le
9 surcoût serait donc essentiellement le coût de la
10 thermopompe.

11 R. Effectivement, dans le cas de... si on prend
12 l'exemple d'une maison installée avec un générateur
13 d'air chaud, le surcoût... et dont la capacité
14 électrique est suffisante pour accueillir tous les
15 équipements, le surcoût réel se limite à celui de
16 la thermopompe.

17 Q. **[88]** Alors vous me devancez un peu. C'est une
18 question que j'avais plus tard, mais la capacité
19 électrique est-ce que j'ai raison de penser que
20 c'est assez standard que les maisons sont dotées
21 d'une entrée deux cents ampères (200 A)?

22 R. Non.

23 Q. **[89]** Non quoi? Non, j'ai pas raison? Non, j'ai...

24 R. Il n'est... on peut... On ne peut pas prendre pour
25 acquis, surtout dans le marché de la maison

1 chauffée au gaz, que les entrées électriques sont à
2 la hauteur de deux cents ampères (200 A), comme la
3 plupart des maisons neuves sont livrées
4 aujourd'hui. Donc, il est fort à parier que
5 plusieurs maisons neuves... excusez-moi, plusieurs
6 maisons existantes sont alimentées en chauffage au
7 gaz justement puisque leur panneau électrique est
8 insuffisant pour assumer l'installation d'un
9 équipement de chauffage électrique supplémentaire.
10 Donc, il ne faut pas assumer que l'entièreté des
11 maisons au Québec chauffées au gaz ont déjà un
12 panneau deux cents ampères (200 A), ce serait une
13 erreur. On ne connaît malheureusement pas les
14 détails exact des statistiques à cet égard, mais on
15 ne peut pas... on peut même penser que la
16 proportion des habitations n'ayant pas un panneau
17 électrique suffisamment... ayant la capacité
18 suffisante dans ce... dans les bâtiments chauffés
19 au gaz est plus grande que la moyenne du marché
20 québécois.

21 Q. **[90]** Faites juste répéter, je ne suis pas sûr
22 d'avoir compris. Donc, la plupart n'aurait... la
23 plupart des...

24 R. Non.

25 Q. **[91]** Non. Ce serait une minorité qui n'aurait pas

1 deux cents ampères (200 A).

2 R. Ce que... c'est pas une minorité, je veux juste...
3 je veux simplement dire que la... il y a une
4 proportion non négligeable des clients chauffés au
5 gaz qui n'ont pas encore rehaussé leur panneau à un
6 panneau que je pourrais appeler « standard » dans
7 le marché résidentiel, soit un panneau de deux
8 cents ampères (200 A).

9 Q. **[92]** Je comprends. Donc, parfait. Ça clôt... je
10 pense qu'on a répondu à quatre de mes questions
11 ultérieures. Je reviens à la question du surcoût
12 pour la thermopompe, là. Vous m'avez dit donc :
13 oui, essentiellement le surcoût serait le coût de
14 la thermopompe. Donc, moi, je vous demanderais
15 alors : pourquoi est-ce qu'on fait des prévisions
16 basées sur la durée de vie utile des équipements?
17 Un client ne pourrait-il tout simplement pas
18 ajouter une thermopompe à son bâtiment sans changer
19 son système de chauffage au gaz?

20 R. La réponse à votre question c'est « oui » et on
21 souhaite d'ailleurs que les clients qui ont un
22 système au gaz actuellement performant et qui ne
23 nécessite pas de changement puissent justement
24 adhérer à la biénergie grâce à l'installation d'une
25 thermopompe. Et ce cas fait partie des cas qu'on a

1 évalués dans l'ensemble des cas pour nos cas-types.
2 Et c'est un des cas, monsieur Bellavance en faisait
3 référence tout à l'heure, qui pourrait justement
4 accélérer potentiellement l'adoption de certaines
5 des... de notre programme. On ne va pas
6 nécessairement... l'approche commerciale va varier
7 en fonction de tout ça, mais grosso modo, oui,
8 quelqu'un qui aurait mis à jour déjà son système au
9 gaz, je donne un exemple, il y a quatre ans, ne
10 sera pas nécessairement avisé. Nous n'appellerons
11 pas pour changer son système au gaz, mais il va
12 être potentiellement intéressé de venir mettre une
13 thermopompe pour passer à la biénergie, sans
14 nécessairement avoir à investir quoi que ce soit
15 dans son système au gaz. S'il s'agit effectivement
16 d'un des cas qui ont été analysés et dont on a fait
17 l'estimation dans l'ensemble des surcoûts.

18 Q. **[93]** O.K. Quand on regarde le tableau 6 qui est
19 dans le bas, Madame la Greffière, on peut peut-être
20 défiler un peu. Est-ce que vous êtes à l'aise avec
21 les estimations de monsieur Raphals pour les appuis
22 financiers requis selon les différentes catégories
23 de bâtiments à cinquante pour cent (50 %) puis à
24 quatre-vingt pour cent (80 %) des surcoûts?

25 R. On a déjà déposé en preuve des cas-types avec...

1 avec des exemples d'appui financier, là. Peut-être
2 se référer au tableau en preuve.

3 M. ÉTIENNE ST-CYR :

4 R. Et j'ajouterais qu'à première vue l'amplitude des
5 appuis ou l'amplitude des coûts... l'amplitude et
6 non pas le détail exact semblent être dans un...
7 dans une enveloppe similaire à ce qui a été déposé
8 en preuve dans notre preuve elle-même. Je laisse
9 les intervenants analyser tout ça, mais j'ai...
10 c'est pas des chiffres qui semblent exagérés, mais
11 c'est... comme disait monsieur Bellavance, ça
12 représente ce qu'on a déjà déposé dans la preuve
13 originale.

14 Q. [94] Seriez-vous en mesure de m'identifier où est-
15 ce que ça pourrait être? Là, peut-être pas comme
16 ça, là, à la volée, là, mais ça peut être... si
17 vous êtes capable tant mieux, ça peut être en
18 engagement, là, où est-ce qu'il y aurait déjà des
19 données similaires?

20 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

21 R. Ce serait dans la section 9 de la preuve.

22 M. ÉTIENNE ST-CYR :

23 C'est ce que j'allais ajouter.

24 Q. [95] Merci.

25 R. Entre autres le tableau 47 qui parle du coût des

1 remplacements des équipements.

2 Q. **[96]** Excellent, merci. Madame la Greffière, on peut
3 défiler à la page suivante. Donc, on voit de cette
4 réponse que les tarifs qui seront proposés par HQD
5 pour deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-six
6 (2025-2026), ne tiendront pas compte des
7 contributions GES payées en deux mille vingt-deux
8 (2022) et deux mille vingt-quatre (2024). Est-ce
9 que ma compréhension est exacte que ce sera alors
10 l'actionnaire de HQD qui absorbera ces coûts?

11 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

12 R. C'est exact.

13 Q. **[97]** O.K. Maintenant, pour ce qui est de la période
14 entre les dossiers tarifaires deux mille vingt-
15 cinq, deux mille vingt-six (2025-2026) et deux
16 mille trente (2030), trente et un (2030-2031), on
17 sait que les tarifs seront indexés automatiquement
18 selon l'inflation.

19 Par contre, pouvez-vous m'expliquer quels
20 sont alors les effets si les coûts associés à la
21 biénergie augmentent plus rapidement que
22 l'inflation, pendant cette période? Et quels sont
23 les effets si elle augmente moins rapidement?

24 R. Bien, le montant de la contribution GES de l'année
25 témoin deux mille vingt-cinq (2025), va se

1 retrouver donc dans les revenus requis qui vont
2 être indexés pour les années suivantes.

3 Q. Donc, si la contribution GES croit plus rapidement
4 que l'inflation, ce qui devrait être le cas,
5 normalement, il faudrait que notre clientèle soit
6 en croissance, la clientèle adhérente?

7 R. Bien, l'écart entre ce qui va être inclus dans les
8 revenus requis indexés et ce qui va être réellement
9 versé va venir réduire les revenus de
10 l'actionnaire.

11 Q. **[98]** O.K. C'était ma compréhension aussi. Qu'est-ce
12 qui se passe si la contribution GES augmente moins
13 rapidement que l'inflation?

14 R. L'effet est inverse. Mais si vous dites qu'elle
15 augmente moins rapidement, ça veut dire qu'il y a
16 une décroissance des gens à la biénergie, et donc
17 que la clientèle quitte.

18 Q. **[99]** Hum, hum.

19 R. S'il y a une stagnation, ça reste... ça croît à
20 l'inflation. Mais si vous me dites que ça décroît
21 moins rapidement que l'inflation, vraisemblablement
22 c'est plutôt une décroissance de la clientèle.

23 Q. **[100]** Je comprends. Madame la Greffière, on peut
24 passer à la page suivante. Je suis désolé. Je sais
25 que c'est petit, mais j'ai identifié avec des

1 flèches rouges, les lignes, les montants sur
2 lesquels ma question va porter.

3 Dans son rapport, monsieur Raphals a évalué
4 quel serait le solde du compte réglementaire à la
5 fin de l'entente, en prenant en compte des montants
6 d'appui financier. Est-ce exact que ce sont les
7 consommateurs futurs qui devront acquitter ces
8 coûts, après la fin de l'entente? Je pense qu'on va
9 peut-être...

10 R. Je ne suis pas certain de me rappeler le sens du
11 terme « solde du compte réglementaire ». À quel
12 compte réglementaire fait-on référence?

13 Q. Euh...

14 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

15 R. En fait, si tout simplement, pour Énergir, j'ai eu
16 le temps d'analyser un peu vos tableaux. Puis, ici,
17 dans le fond, les soldes du compte réglementaire
18 réfèrent à des aides financières qui seraient
19 offertes pour couvrir cinquante (50 %) à quatre-
20 vingt pour cent (80 %) des surcoûts qui nous ont
21 été présentés dans le tableau, précédemment, mais
22 qui seraient faits comme étant un actif ou, en tout
23 cas, un compte réglementaire à s'amortir. Donc,
24 ici, ce qu'on suppose c'est bien ça?

25 Q. [101] C'est ma compréhension aussi, oui. Oui, c'est

1 ça.

2 R. Bien, peut-être, reprendre un peu ce que notre
3 collègue d'Hydro-Québec a mentionné tout à l'heure.
4 Pour ce qui est des programmes, l'ensemble des
5 aides financières qui pourraient être versées pour
6 couvrir cette portion du surcoût des équipements
7 d'une configuration biénergie.

8 Ici, ce qui a été supposé, c'est que tous
9 les volets d'aide financière sont intégrés à même
10 ces soldes réglementaires ou que tout le manque à
11 gagner est intégré à ce compte réglementaire. Puis
12 je pense qu'ici, on n'est pas du tout allé dans ce
13 niveau de détail-là.

14 Donc, je pense que c'est impossible. En
15 tout cas, de notre côté, là, je pense que c'est des
16 chiffres que vous avez mis comme, un peu, comme
17 étant hypothétiques du côté d'Hydro-Québec, là.
18 Mais à ma lecture des tableaux, on n'a pas supposé
19 que ces montants-là seraient inclus à un actif
20 réglementaire.

21 Comme monsieur St-Cyr le mentionnait, on
22 mentionne vraiment des aides financières qui
23 couvrent la portion efficacité des équipements.

24 Q. Hum, hum. O.K., donc, vous ne vous êtes pas rendus
25 aussi loin que le fait monsieur Raphals dans son

1 rapport?

2 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

3 R. Et donc, l'hypothèse selon laquelle tout ce qui
4 n'est pas couvert par SITE, serait couvert par les
5 Distributeurs, est erronée pour nous.

6 Q. **[102]** O.K.

7 R. Et ce n'est pas... comme l'a expliqué monsieur
8 Laurin, avant lui, et monsieur St-Cyr, ce n'est pas
9 une perspective.

10 Q. **[103]** Parfait. Madame la Greffière, on peut passer
11 à la page suivante. On peut, peut-être descendre un
12 peu plus, là, pour voir l'article 48.4... est-ce
13 que des démarches ont été déjà été entamées, par
14 rapport au mécanisme prévu à cet article-là, 48.4,
15 sur la Loi sur la Régie de l'énergie, c'est-à-dire
16 un rapport pour le gouvernement sur la nécessité
17 d'un tarif biénergie pour la clientèle commerciale
18 et institutionnelle?

19 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

20 R. Bonjour, Maître Ouellette. À notre avis, compte
21 tenu du fait que la présente requête comporte deux
22 phases, on n'a pas l'obligation de se présenter au
23 gouvernement pour présenter un mémoire en vertu
24 de... de lui demander un décret pour se présenter
25 devant la Régie, là, dans le cadre de la phase 2 du

1 présent dossier.

2 Q. **[104]** Dans le cadre de la phase 1, je suis
3 d'accord, mais dans le cadre de la phase 2, ce sera
4 nécessaire pour la création du nouveau tarif pour
5 la clientèle commerciale et institutionnelle?

6 R. Bien, je vais vous répéter ma réponse, là, on n'a
7 pas l'obligation de demander un décret au
8 gouvernement pour présenter notre preuve, là, pour
9 la biénergie commerciale et institutionnelle pour
10 la phase 2 du présent dossier.

11 Q. **[105]** O.K. Bien, écoutez, par curiosité, là, à
12 votre connaissance, quels seraient les délais
13 associés avec ce mécanisme, là, s'il devait être
14 mis en place? C'est-à-dire, transmettre le rapport
15 et... Et là, je comprends, la prise d'un décret par
16 le gouvernement, ça ne relève pas de vous, là, mais
17 si vous avez une idée, là, du... des délais que ça
18 impliquerait?

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Maître Ouellette, je ne pense pas que les témoins
21 vont être en mesure de répondre à votre question,
22 là, c'est dans un autre niveau et dans d'autres
23 directions que ce genre de procédure s'applique.

24

25 Me JOCELYN OUELLETTE :

1 Je suis convaincu qu'ils peuvent me répondre à leur
2 connaissance. J'ai bien pris soin de leur demander
3 à leur... « à votre connaissance, quels sont les
4 délais qui sont associés avec ce mécanisme-là ». S'ils ne le savent pas, qu'ils me disent qu'ils ne
5 le savent pas.
6

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Écoutez, je ne pense pas qu'ils vont être, de toute
9 façon, en mesure de répondre sur le temps qui est
10 nécessaire au gouvernement pour réagir suite à une
11 demande faite en vertu de 48.4, là. Je pense qu'on
12 perd un peu de temps, en ce moment.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Je ne crois pas qu'on perd du temps et je suis sûr
15 qu'ils sont capables de me dire qu'ils ne savent
16 pas combien de temps le gouvernement peut prendre,
17 si c'est le cas, puis peut-être qu'ils le savent.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Est-ce qu'on pourrait demander, s'il vous plaît, à
20 la présidente de la Régie et aux régisseurs de
21 trancher sur l'objection que je viens de prononcer?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je pense, Maître Ouellette... Les demanderesses ont
24 précisé, là, qu'il serait nécessaire d'obtenir un
25 décret, là. C'est précisé dans la preuve. Pour la

1 phase 2 uniquement, puisqu'il s'agit d'un nouveau
2 tarif. Je ne sais pas qu'est-ce que vous cherchez à
3 savoir, là? Combien de temps ça peut prendre pour
4 obtenir un décret? À quel moment...

5 Me JOCELYN OUELLETTE :

6 Mais là, il y a surtout le volet où est-ce qu'ils
7 doivent... le distributeur d'électricité doit
8 présenter un rapport au gouvernement, là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais, en fait, peut-être... si les témoins ne sont
11 pas en mesure de répondre, juste qu'ils le
12 mentionnent, là, puis on passe à un autre appel.

13 Bien, un autre appel...

14 Me JOCELYN OUELLETTE :

15 Une autre question.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[106]** C'est bon.

18 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

19 R. Bon, désolé, un petit imbroglio dans ma tête. Bon,
20 je corrige ma réponse. Effectivement, ça va prendre
21 un décret pour se présenter en phase 2, étant
22 donné que c'est un nouveau tarif.

23 Ceci dit, les délais qui peuvent... qui
24 peuvent... qu'on peut encourir, là, pour se
25 présenter devant la Régie à nouveau pour la phase

1 2, on l'a vécu dans le dossier des serres, de la
2 photosynthèse, là, pour l'élargissement de
3 l'option. J'y vais vraiment de mémoire, là, puis
4 c'est de l'ordre de... on a peut-être un mois, un
5 mois et demi au gouvernement pour prendre sa
6 décision. Après ça, il y a des rencontres
7 ministérielles et autres, mais normal que ça, s'est
8 fait. Je crois que le délai est quand même somme
9 toute assez court, là, du moment que le décret est
10 émis et que le dossier est déposé à la Régie.

11 Me JOCELYN OUELLETTE :

12 Parfait, merci beaucoup. Madame la greffière, on
13 peut aller à la page suivante.

14 Q. [107] Et c'est ici, là, que les réponses
15 précédentes, là, vont... vont faire couper des
16 questions. Donc, je vais essayer de... de ne
17 conserver que ce qui demeure pertinent. On voit que
18 la colonne dans le tableau, là, la colonne TAE est
19 grosso modo, là, deux fois plus grande que la
20 colonne biénergie et à la réponse 8.1, un peu plus
21 bas, là, on ne le voit pas à l'écran, là, ah, peut-
22 être descendre davantage, là, il est question d'une
23 mise à niveau. Là ma question était : est-ce que ma
24 compréhension est bonne, là, que les maisons deux
25 cents ampères (200 A), vous m'avez répondu; donc,

1 quelle est la mise à niveau, là, qui serait
2 nécessaire pour justifier, là, un écart de deux
3 fois plus grand?

4 M. ÉTIENNE ST-CYR :

5 R. Donc, oui, bien, je vais résumer un petit peu
6 les... donc, Étienne St-Cyr pour HQD. Les coûts de
7 mise à niveau qu'on... on peut les résumer en deux
8 grands coûts, donc, et vous l'avez mentionné, c'est
9 les panneaux électriques, mais il n'y a pas
10 seulement les panneaux électriques, des coûts
11 aussi, je vous rappelle qu'entre le mode du client
12 et son panneau électrique, le fil électrique, en
13 bon français, qui se... qui court jusqu'au panneau
14 électrique est aussi la propriété du client et
15 pourrait nécessiter une mise à niveau également.

16 Donc, il y a, à la fois, les panneaux
17 électriques eux-mêmes, les... ce qu'on appelle le
18 mât ou l'alimentation du client et à ça aussi
19 s'ajoute évidemment l'alimentation d'Hydro-Québec
20 qui, on l'a déjà mentionné, fait l'objet de nos
21 conditions de service.

22 Donc, on pourrait dire que le branchement
23 d'Hydro-Québec s'arrête essentiellement, là, au mur
24 du client et à partir de ce point-là, le reste de
25 l'équipement appartient au client et nécessite

1 potentiellement une mise à niveau quand le filage
2 n'est pas du calibre nécessaire pour accueillir les
3 nouvelles charges.

4 Donc, c'est ce qu'on pourrait appeler des
5 coûts supplémentaires ou les coûts associés au
6 branchement, bien, je ne sais pas si ça...

7 Q. **[108]** Oui, c'est très clair, ça éclaircit, ça, je
8 n'avais pas pensé, mais astheure que vous le dites,
9 je comprends, je n'avais pas pensé au mât et au
10 filage. Est-ce que... et ça, ça justifie l'écart du
11 double, là, entre le TAÉ et la biénergie?

12 R. Ça, écoutez, je vais prendre une seconde...

13 Q. **[109]** Bien, on peut peut-être monter, là, le
14 tableau est un peu plus haut, là, si on a la
15 réponse 8.2.

16 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

17 R. En effet, bien effectivement, donc, les coûts
18 supplémentaires pour assurer la présence, par
19 exemple, d'une fournaise électrique, O.K., donc,
20 d'un équipement électrique supplémentaire important
21 et tout le filage requis, font partie des surcoûts
22 importants liés à l'option TAÉ chez le client,
23 donc, une conversion complète dans ces portions-là,
24 surtout dans les systèmes qui nécessitent justement
25 la chaudière et tout ce qui, ou la fournaise qui

1 nécessitent...

2 Donc, ainsi, évidemment, le rehaussement du
3 panneau et des accessoires.

4 Q. **[110]** D'accord, merci. Alors, madame la greffière,
5 on peut aller à la page suivante. Dans le mémoire,
6 on a soulevé une problématique concernant... une
7 problématique potentielle concernant les clients de
8 Gazifère. Je voulais voir, là, le mécanisme
9 actuellement stipulé par... selon le RNCREQ le
10 mécanisme actuellement stipulé par l'entente
11 prévoit que des clients qui seraient sur le
12 territoire de Gazifère mais qui adhèreraient au
13 tarif DT de HQD, feraient partie du calcul de la
14 contribution GES. Est-ce que vous constatez aussi
15 cette situation-là ou est-ce qu'il y a un
16 mécanisme, là, qui permet d'éviter ça?

17 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

18 R. Si on parle bien ici de la contribution GES, non.
19 La contribution GES, ça s'applique aux clients
20 d'Énergir et non pas Gazifère, il n'y a aucune
21 entente entre Hydro-Québec Distribution et
22 Gazifère.

23 Q. **[111]** Je comprends, prenez le cas d'un nouveau
24 client, là, un qui n'est pas client Énergir mais
25 qui est sur le territoire de l'Outaouais. En fait,

1 c'est ce qui apparaît dans la citation. Les clients
2 qui sont desservis par Gazifère, mais qui adhèrent
3 au tarif DT d'Hydro-Québec, ils vont être calculés
4 dans le versement?

5 M. ÉTIENNE ST-CYR :

6 R. Non.

7 Q. **[112]** Non.

8 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

9 R. Encore une fois, c'est uniquement les clients
10 d'Énergir actuels ou les nouveaux clients d'Énergir
11 qui sont... pour lesquels une contribution sera
12 versée à Énergir.

13 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

14 R. Comme je l'ai mentionné, les deux parties à
15 l'entente sont Hydro-Québec Distribution et
16 Énergir.

17 Q. **[113]** Je comprends.

18 R. Il n'y a pas de contribution en GES qui serait
19 versée à un tiers.

20 Q. **[114]** Mais si on a un nouveau bâtiment qui adhère
21 au tarif DT, sans jamais avoir été un client
22 Énergir, comment peut-on savoir qu'il n'est pas sur
23 le territoire de Gazifère?

24

25 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

1 R. Le territoire d'Énergir est quand même très bien
2 défini, là. Donc, au niveau de la loi, donc c'est
3 très facile pour nous, là, au niveau de demander
4 des codes postaux de RTA, de définir les clientèles
5 d'Énergir soit actuelles ou futures.

6 Q. **[115]** Je comprends.

7 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

8 R. D'ailleurs, j'ajouterais que le fournisseur
9 d'énergie d'appoint doit être Énergir et non pas
10 Gazifère.

11 Q. **[116]** Oui, mais quand je regarde le... O.K. Bien,
12 écoutez, je ne veux pas entrer dans la mécanique de
13 l'entente. Vous me dites... puisque ma question
14 était : est-ce qu'il y a un mécanisme dans
15 l'entente qui prévoit... Parce que je comprends la
16 réalité avec les codes postaux. Moi, je n'avais pas
17 vu le mécanisme dans l'entente. Mais vous me dites
18 que c'est prévu et c'est couvert et il n'y aura pas
19 de problématique à ce niveau. C'est... si c'est ça,
20 ça me va.

21 R. C'est exact.

22 Q. **[117]** O.K. On peut aller à la page suivante du
23 document.

24

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Maître Ouellette, juste vous dire que ça fait déjà
2 une heure trente en tout, là. Est-ce que vous avez
3 encore beaucoup de temps...

4 Me JOCELYN OUELLETTE :

5 J'en ai encore, oui. C'est difficile pour moi, là,
6 de vous dire combien, vite comme ça, combien est-ce
7 qu'il m'en reste. Mais je vais tenter... tâcher
8 d'accélérer. Peut-être est-ce que quinze (15)
9 minutes ce serait trop demander?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, on y va à quinze (15) minutes, mais pas plus.
12 C'est bon?

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Oui. Merci.

15 Q. **[118]** Donc, pourquoi est-ce que l'offre ne se
16 limite qu'aux clients qui prévoient changer leur
17 équipement et non pas aux clients tout simplement,
18 sans égard à l'âge de leur équipement?

19 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

20 R. C'est un peu en lien avec la question de la durée
21 de vie utile qu'on avait déjà survolée.

22 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

23 R. Je pense qu'on l'a mentionné à quelques reprises
24 évidemment que l'offre n'est pas restreinte aux
25 équipements qu'ils prévoient changer un appareil

1 plus réalistes possible et qu'elles
2 n'ont pas été élaborées de manière à
3 être optimistes ni conservatrices.

4 Moi, ces deux... ces deux passages-là me semblent
5 inconciliables, mais je voulais voir, là, de votre
6 côté, là, comment est-ce que vous... si vous aviez
7 une explication ou comment est-ce qu'on peut
8 concilier ces deux affirmations?

9 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

10 R. Bon. Juste un petit rappel, le deuxième paragraphe
11 que vous citez, en fait, c'est une réponse à la
12 demande de renseignements numéro 4, je crois, de la
13 Régie, là, je m'excuse, où elle nous demandait
14 comment évoluerait la production, en fait le
15 tableau, les grilles pardon, distribution de GES si
16 on prenait des hypothèses optimistes ou pessimistes
17 de... des prévisions... conservatrices, pardon, des
18 prévisions de conversion.

19 Le sens de notre réponse c'était de dire :
20 écoutez, on n'a pas pris des hypothèses
21 conservatrices ou optimistes. On a pris une
22 hypothèse qui nous semblait la meilleure
23 disponible, à défaut d'une information plus fine.
24 L'hypothèse la plus réaliste. Donc, dans ce sens-là
25 un scénario disons centré, donc il n'y a pas de

1 contradiction entre cette affirmation-là et
2 l'affirmation de dire que : est-ce que dans la
3 vraie vie vraiment cent pour cent (100 %) des
4 clients vont se convertir? On ne peut en être
5 assuré. C'est le sens du premier paragraphe. Mais
6 honnêtement, il n'y a pas de... il n'y a pas de
7 contradiction entre les deux ici.

8 Q. **[120]** D'accord, merci. Madame la Greffière, est-ce
9 qu'on peut passer à la page suivante? On n'a pas
10 recopié ici toute la réponse, là, qui apparaît à C-
11 RNCREQ-0017, là, qui est la réponse de monsieur
12 Raphals à la DDR des distributeurs, là. On a
13 seulement pris le premier et le dernier paragraphe.
14 Mais cette réponse expliquait les écarts entre les
15 coûts marginaux totaux au tableau 33 de B-0034 et
16 les valeurs calculées à partir des coûts marginaux
17 unitaires, qui se trouvent au tableau 24 du même
18 document. Si nécessaire, on pourra toujours se
19 référer à l'intégralité de la réponse.

20 Je voulais simplement voir, afin de
21 résoudre la difficulté qui est identifiée par
22 monsieur Raphals est-ce que vous accepteriez de
23 produire en engagement les coûts marginaux
24 unitaires de façon détaillée, qui ont été utilisés
25 pour déterminer les coûts marginaux totaux?

1 R. Comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, en fait
2 l'ensemble des détails a été déposé à la pièce B-
3 0082. À la réponse à la question 3.4.1 de la Régie.
4 Et dans le chiffrier vous avez tous les détails, y
5 compris tous les coûts margi... les coûts marginaux
6 de chaque...

7 Q. **[121]** Excellent.

8 R. Donc, vous pourriez facilement pouvoir faire la
9 réconciliation des tableaux.

10 Q. **[122]** Excellent, merci. Madame la Greffière, on
11 peut avancer de quelques pages, au moins deux. En
12 fait, celle où est-ce qu'on voit 17, « Marché
13 visé ». Oui, voilà. Je comprends que le cas d'un
14 propriétaire qui souhaite utiliser le gaz naturel
15 comme chauffage d'appoint pour sa thermopompe ne
16 fait pas partie du marché visé. Mais est-ce exact
17 qu'il serait néanmoins visé par l'entente et serait
18 inclus dans le calcul de la contribution GES s'il
19 était desservi par Énergir?

20 M. ÉTIENNE ST-CYR :

21 R. Pouvez-vous reposer votre question s'il vous plaît?

22 Q. **[123]** Oui, oui.

23 R. Je veux bien saisir.

24 Q. **[124]** Oui, oui, je comprends. Les citations sont là
25 et le... je comprends que le... donc, que le cas

1 d'un propriétaire qui souhaite utiliser le gaz
2 naturel comme chauffage d'appoint pour sa
3 thermopompe ne fait pas partie du marché visé. Mais
4 est-ce exact qu'il serait néanmoins visé par
5 l'entente et inclus à la contribution, dans le
6 calcul de la contribution GES, s'il était desservi
7 par Énergir?

8 R. Je souhaite préciser que le client qui a une
9 thermopompe et qui utilise son gaz naturel en
10 appoint est le marché visé par...

11 Q. **[125]** O.K.

12 R. ... l'entente. J'essaie de voir quelle affirmation
13 vous ferait penser le contraire, mais bon...

14 Q. **[126]** O.K. Ça va.

15 R. J'ajouterais même que c'est le plus gros marché
16 visé. Parce que la proportion des clients qui
17 utilisent l'air chaud dans les systèmes centraux
18 est plus grande que tous les autres systèmes, du
19 moins dans le résidentiel unifamilial.

20 Q. **[127]** C'est aussi le cas pour une nouvelle maison?

21 R. En fait c'est.. Dans le cas d'une nouvelle
22 maison... dans le cas d'une nouvelle maison qui
23 choisit un système central, je m'avance, là, mais
24 la très grande majorité, voire l'entièreté des
25 maisons unifamiliales desservies neuves au Québec

1 aujourd'hui et qui choisissent un système central
2 utilisent l'air chaud. Donc, dans les maisons
3 neuves très, très peu voire aucune maison n'est
4 livrée avec d'autres systèmes de répartition de la
5 chaleur quand il s'agit d'un système central dans
6 les maisons neuves. Donc, il y a une très, très
7 forte majorité des maisons neuves qui sont livrées
8 avec des systèmes à air chaud au Québec, quand le
9 système central fait partie du choix. Et ça
10 représente un peu les neuf pour cent (9 %) que
11 madame Dallaire faisait référence au début de la
12 présentation.

13 Q. **[128]** O.K. Quand je vois, là, dans la deuxième
14 citation, là, « pour qu'une nouvelle vente soit
15 acceptée, celle-ci doit être rentable », comment
16 est-ce que vous déterminez si un client est
17 suffisamment rentable?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Évidemment, là, la rentabilité de la clientèle
20 d'Énergir pour l'acquisition de nouveaux clients
21 sont très claires, là, dans les différents... dans
22 le dossier réglementaire, donc évidemment c'est
23 avoir le coût en capital prospectif qui est
24 respecté, donc le... on se fie aux mêmes critères
25 de rentabilité qui ont toujours existés chez

1 Énergir.

2 Q. **[129]** D'accord. Madame la Greffière, on peut aller
3 à la page suivante. Il ne me reste que deux
4 questions. Suite à la DDR numéro 6 de la Régie, la
5 réponse 3.2, vous reconnaissez que les
6 distributeurs auraient pu déposer la même demande
7 en l'absence du décret. Selon les distributeurs
8 est-ce qu'une pareille demande pourrait être faite
9 dans le dossier tarifaire 2025-2026 même en
10 l'absence du principe général?

11 Me JOELLE CARDINAL :

12 Je suis désolée, je vais indiquer que ça me semble
13 être une question de nature très juridique. Donc,
14 je ne pense pas que les témoins devraient répondre
15 à cette question.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 D'accord. Je n'insisterai pas. Je vais vous inviter
18 peut-être à adresser ce point-là en argumentation
19 si vous le jugez opportun.

20 Pour ce qui est de la réponse à 5.1.B, on
21 peut peut-être faire descendre un peu ce qu'on voit
22 à l'écran.

23 Q. **[130]** Est-ce que je dois comprendre que si un
24 propriétaire se fait installer une thermopompe et
25 qu'il bénéficie d'appui financier par HQD pour en

1 faire l'acquisition, il devra en rembourser une
2 partie s'il vend sa maison avant l'échéance de dix
3 ans puisque ce n'est pas transférable?

4 M. ÉTIENNE ST-CYR :

5 R. J'aimerais préciser ici que peut-être il faut
6 ajuster peut-être la réponse qu'on a donnée à la
7 DDR en question pour dire qu'il faut à la fois un
8 déménagement et un démantèlement de la mesure.
9 Donc, par défaut, si la mesure est maintenue, donc
10 si la thermopompe est toujours applicable et que le
11 tarif est maintenu par le nouveau propriétaire, on
12 n'a pas prévu mettre en place des méthodes de
13 recouvrement dans ce sens-là. Le plus important,
14 c'est vraiment le maintien du tarif DT par le
15 nouveau propriétaire. Mais si le nouveau
16 propriétaire décide d'abandonner le tarif DT, c'est
17 à ce moment-là qu'il y aura une obligation par le
18 précédent de se voir... en tout cas, bref, des
19 mécanismes pour assurer un maintien du tarif DT à
20 long terme.

21 Q. **[131]** Donc, celui qui vend, la question de savoir
22 s'il devra rembourser ou non une partie dépend de
23 la décision de l'acquéreur futur, à savoir s'il va
24 maintenir ou pas le tarif DT?

25 R. Écoutez, on ne souhaite évidemment pas cette

1 situation-là. Mais, oui, il y a des considérations
2 que je peux peut-être pas tout répondre ici. Mais
3 grosso modo, on souhaite d'abord et avant tout que
4 la mesure soit maintenue et que le tarif soit
5 maintenu. Dans le cas contraire, des actions seront
6 prises justement pour ajuster le tir avec le
7 nouveau propriétaire ou potentiellement avec
8 l'ancien.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il y a peut-être des volets juridiques à cette
11 question-là, Maître Ouellette...

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Oui, puis c'est...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... pour les droits d'un acquéreur subséquent.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Je comprends. C'est pour ça que j'arrête là. Ça
18 termine mes questions. Merci à la Régie d'avoir
19 permis ce léger dépassement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci beaucoup, Maître Ouellette. Donc, on
22 poursuit avec le contre-interrogatoire d'Option
23 consommateurs, Maître David.

24

25 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

1 Madame la Présidente, si on me permet de prendre un
2 petit cinq minutes de pause, on me signale un
3 besoin.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vais être conciliante. On revient dans cinq
6 minutes.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, on poursuit avec vous, Maître David, pour
12 Option consommateurs.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 D'accord. Bonjour, Madame la Présidente, messieurs
15 les régisseurs et au panel également. Éric David
16 pour Option consommateurs.

17 Madame la Greffière, je vais vous nommer
18 les pièces que j'ai l'intention d'utiliser pendant
19 le contre-interrogatoire. Si vous pourriez ouvrir
20 les onglets, ça sauverait un petit peu de temps. Il
21 y aurait d'abord les deux liens Internet que j'ai
22 transmis à madame Lys vendredi et que je vous ai
23 retransmis tantôt. Ensuite, il y a les pièces, il y
24 a cinq pièces : la B-0034, la B-0066, la B-0076, la
25 B-0006 et la B-0089 qui est la présentation de ce

1 matin.

2 Q. **[132]** Donc bonjour au panel. J'ai quelques
3 questions. Il y a, mon collègue du RNCREQ a touché
4 à certains des sujets que j'allais aborder. Donc,
5 je risque d'élaguer un peu. Je ne veux pas créer de
6 faux espoirs auprès du panel non plus. Je devrais
7 dire de la Formation.

8 Alors, mon premier sujet, ça concerne...
9 juste pour clarifier l'offre qui est déposée devant
10 la Régie pour approbation. Si je comprends bien,
11 c'est en plus de la conversion du système de
12 chauffage, tous les participants doivent
13 nécessairement convertir leur chauffe-eau à un
14 chauffe-eau électrique. Est-ce que c'est exact?

15 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

16 R. Peut-être mentionner qu'il n'y a pas d'obligation
17 pour aucune des mesures. Évidemment, ça va du bon
18 soin du client de prendre les actions qu'il désire.
19 Par contre, évidemment, le client sera incité à
20 faire ce choix-là.

21 Q. **[133]** Bien, je parle, évidemment, du client qui
22 décide librement d'adhérer à l'offre biénergie.
23 Pour ce client-là, si je comprends bien, il n'a pas
24 le choix, il doit convertir son chauffe-eau à un
25 chauffe-eau électrique?

1 R. Donc, ce n'est pas l'ensemble, évidemment. Le
2 chauffe-eau demeure une autre prise de décision, si
3 on veut, là. Il n'est pas conditionnel à
4 l'admissibilité à l'offre biénergie.

5 Q. **[134]** O.K. Donc, vous dites que quelqu'un peut
6 adhérer à l'offre biénergie et maintenir son
7 chauffe-eau au gaz naturel?

8 R. Donc, je veux dire que le client sera incité à
9 faire le choix du chauffe-eau électrique, mais il
10 n'y a rien qui lui en oblige le choix.

11 Q. **[135]** Donc, si je comprends bien, la réponse à ma
12 question c'est oui?

13 R. Oui.

14 Q. **[136]** D'accord.

15 R. Je demandais de répondre à votre question, mais
16 oui.

17 Q. **[137]** D'accord.

18 R. Donc, le client a le choix. Donc, il n'est pas
19 obligé, c'est ça.

20 Q. **[138]** Il n'est pas obligé, merci. Je vais vous
21 demander, Madame la Greffière... Bien, ce n'est pas
22 nécessaire pour l'instant de mettre la pièce, parce
23 que c'est un peu global, ma question. Mais j'ai
24 remarqué, en consultant votre pièce principale en
25 preuve, la B-0034, qu'il y a des références, de

1 nombreuses références au scénario tout à
2 l'électricité. Autant de références presque à
3 l'offre biénergie, elle-même. Et je voulais juste
4 clarifier pour quelles raisons vous entrez dans
5 autant de détails, et de façon répétée, dans le
6 scénario tout à l'électricité, alors qu'on est dans
7 une cause qui concerne l'offre de biénergie?

8 Est-ce que ces nombreuses références au
9 scénario TAE sont là uniquement afin de
10 comparaison, comme forme de tests économiques ou
11 pour une autre raison?

12 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

13 R. L'objectif du scénario TAE, en fait, c'était de
14 démontrer la très grande supériorité de la
15 biénergie par rapport au scénario TAE.

16 Maintenant, on a mis beaucoup de détails et
17 tout, tout à fait. Mais si nous n'avions pas
18 présenté de scénario TAE et avec les détails
19 afférents, je suis convaincu que quelqu'un se
20 serait chargé de nous demander quel aurait été le
21 portrait vers une conversion TAE. Donc, nous avons
22 jugé bon de le présenter, d'emblée avec tous ses
23 détails.

24 Q. **[139]** Donc, est-ce qu'on peut conclure que c'est
25 une forme de test économique que vous présenté à la

1 Régie, dans ce cas-là?

2 R. Je ne suis pas certain de saisir le sens de « test
3 économique ». On voulait simplement faire la
4 démonstration du coût d'une solution TAE pour
5 Hydro-Québec Distribution.

6 Q. **[140]** O.K. Si la Régie approuve l'offre de
7 biénergie devons-nous comprendre que le scénario
8 TAE ne sera pas développé par les Distributeurs,
9 par Hydro-Québec?

10 Je peux poser ma question autrement : Est-
11 ce que le scénario TAE sera-t-il promu
12 indépendamment de la décision de la Régie
13 concernant l'offre biénergie?

14 R. La réponse c'est non. Pour les clients,
15 actuellement, clients d'Énergir tout au gaz, la
16 solution privilégiée pour nous est une conversion à
17 la biénergie. Pour les nombreuses raisons invoquées
18 au cours du dossier.

19 Q. **[141]** O.K. Donc, le scénario TAE n'est pas appelé à
20 être développé si jamais, par exemple, il y a un
21 refus, de la part de la Régie, pour l'offre
22 biénergie?

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Bien, en fait, je vous référerai à notre preuve
25 principale, la B-0034, dans les conclusions de la

1 preuve. Donc, à la page 57, je pense que vous avez
2 les mêmes éléments dans la requête.

3 Ce qu'on demande à la Régie, c'est de
4 reconnaître le principe général de l'entente et
5 l'inclusion des montants de la contribution dans
6 les revenus requis des Distributeurs. On ne demande
7 pas à la Régie d'approuver le scénario biénergie,
8 ou le scénario TAE, ou... Donc, c'est vraiment la
9 reconnaissance de ces montants dans les revenus
10 requis.

11 Q. [142] O.K. Donc, si je comprends bien, la Régie ne
12 doit rien conclure par rapport au scénario TAE, du
13 simple fait qu'il y a des nombreuses références au
14 scénario TAE dans la preuve des Distributeurs?

15 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

16 Voulez-vous reformuler votre question, s'il vous
17 plaît?

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 J'essaie de comprendre s'il s'agit de deux
20 propositions concurrentes, ou alternatives, ou
21 autres. Ou il n'y a aucun rapport entre les deux
22 propositions, entre les deux scénarios.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Si vous me permettez, Madame la Présidente, ce que
25 madame Dallaire vient d'indiquer, c'est que les

1 conclusions sont claires, c'est ce qui est
2 recherché par les deux demanderesses. Donc là, mon
3 confrère amène les témoins sur : Est-ce qu'on n'est
4 pas à formuler quelque chose d'autre que ce qui est
5 visé dans les conclusions? Je vous soumets que les
6 conclusions sont claires.

7 Évidemment, si on veut débattre des
8 conclusions en droit, évidemment c'est de nature
9 juridique, ce n'est pas vers là que j'invite mon
10 confrère à aller dans sa ligne de questions avec
11 les témoins de fait.

12 Mais il n'y a pas de conclusion recherchée
13 sur le TAE. Il y a une conclusion recherchée... et
14 les conclusions recherchées sont bien libellées.

15 Alors, c'est certain que... je pense que
16 pour les témoins, sur ce type de question là, je
17 pense qu'on a fait le tour de la question, je vous
18 soumets bien franchement, là.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense, Maître David... C'est à titre comparatif
21 qu'on a présenté le tout à l'électricité, mais ce
22 qu'on nous demande...

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Oui.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 ... c'est d'approuver le principe général et...

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 D'accord.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... ce qui suit.

6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 Je voulais juste m'en assurer, mais je vais passer
8 à la prochaine question.

9 Q. **[143]** Donc, si je comprends bien, l'offre est
10 destinée seulement aux clients d'Énergir. Pour
11 quelle raison vous n'avez pas, disons, inclus les
12 clients de Gazifère? Je comprends que vous n'avez
13 pas encore négocié d'entente avec Gazifère, mais
14 avez-vous tenté de négocier une entente avec
15 Gazifère?

16 Mme SABRINA HARBEC :

17 R. En fait, c'est une... un peu comme j'ai fait en
18 entrée de jeu, on vient positionner une complète
19 nouvelle approche pour être en mesure de décarboner
20 le secteur du bâtiment. Ça a été le fruit... la
21 solution et l'entente ont été le fruit de plusieurs
22 mois de travail conjoint, de négociation, c'est
23 au-dessus d'une année. Nous ne sommes pas fermés à
24 regarder pour une entente avec Gazifère, mais on y
25 va une étape à la fois, et la première étape c'est

1 vraiment avec Énergir.

2 Q. [144] O.K. Si je comprends bien... Bien, la
3 question : pourquoi vous n'avez pas non plus inclus
4 les utilisateurs de propane, qui ont à toutes fins
5 pratiques des équipements très similaires aux
6 utilisateurs du gaz naturel?

7 R. Bien, pour cette question-là, je vais référer
8 aussi... Notre approche de biénergie pour être
9 capable de décarboner le secteur du bâtiment vient
10 à la suite d'une demande très claire du
11 gouvernement dans le PEV, d'utiliser la
12 complémentarité des réseaux qui sont déjà existants
13 entre les deux grands distributeurs. Donc, c'était
14 l'approche pour être capable de trouver ensemble
15 une solution. Donc, si on regarde...

16 Donc, on s'est penché vraiment sur
17 l'approche pour le gaz naturel et avec... en
18 retirant... En réduisant de près de soixante-dix
19 pour cent (70 %) l'utilisation du gaz naturel dans
20 le bâtiment, on atteint une cible de GES qui est
21 au-dessus de cinq cent mille tonnes (500 000 t) de
22 GES d'ici deux mille trente (2030).

23 Et si on regarde du côté du propane, ça n'a
24 pas été pour l'instant regardé, de notre côté. Ce
25 serait une approche beaucoup plus complexe qu'avec

1 un seul distributeur, qui est Énergir.

2 Q. **[145]** O.K. Et je présume, c'est la même réponse si
3 je vous pose la question : pourquoi vous n'avez pas
4 décidé d'inclure ceux qui chauffent au mazout,
5 alors que pris individuellement, celui qui chauffe
6 au mazout, évidemment, produit beaucoup plus de gaz
7 à effet de serre que celui qui consomme du gaz
8 naturel. Est-ce que c'est la même réponse?

9 R. En fait, pour le mazout, oui, mais non... Oui, mais
10 en plus de ça, il y a le nouveau règlement qui va
11 interdire l'utilisation du mazout, dès deux mille
12 vingt-trois (2023).

13 Puis, il y avait déjà aussi...
14 l'élimination de l'utilisation du mazout dès deux
15 mille vingt-trois (2023), et c'était déjà un
16 marché, au niveau du mazout, qui se fait
17 naturellement, les clients délaissaient de plus en
18 plus le mazout vers l'électricité..

19 Q. **[146]** O.K. Merci. Maintenant, la prochaine ligne de
20 questions, ça concerne l'impact de l'offre
21 biénergie sur la facture des clients.

22 Madame la Greffière, est-ce que ce serait
23 possible pour vous d'afficher, je crois que... je
24 vais vous dire lequel des deux liens, là. C'est le
25 lien « Comprendre ma facture ». Parfait. Si vous

1 pouviez descendre, je vais vous dire à quelle page.
2 Continuez puis je vais vous arrêter quand on arrive
3 à la bonne page. C'est le B « Détail du calcul du
4 montant facturé ». Voilà! C'est bien. Vous pouvez
5 agrandir un peu.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Cette pièce-là n'est pas déposée au SDÉ, hein,
8 Maître David?

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Non, pas encore, mais je m'apprêtais à la
11 déposer...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

15 ... cet après-midi. Mais ça provient du site
16 internet d'Énergir, là. Ça fait que je ne pense pas
17 que je prends les témoins par surprise.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, non. C'est juste parce que, moi, j'affiche les
20 pièces sur mon écran. Ça fait que quand elles ne
21 sont pas accessibles, bien je n'ai pas la pièce.
22 C'est juste ça, c'est pas grave.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 O.K. Je suis désolé. Je ne sais pas si... Donc,
25 vous ne voyez pas ce que madame la greffière est en

1 train d'afficher. C'est ça?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On préfère vous voir plutôt que de voir des pièces,
4 c'est pour ça.

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Ah! O.K. D'accord.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Mais, écoutez, c'est pas grave.

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Mais je vais y aller rapidement.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vais être capable de suivre, là.

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Je vais y aller rapidement. Écoutez, si je vois, si
15 j'interprète bien cette facture type, les frais de
16 distribution ne sont qu'une partie de la facture
17 totale. Moi, ce que je vois ici, c'est environ cent
18 quatre-vingt-quinze dollars (195 \$) sur les trois
19 cent quatre-vingt-quatre (384 \$) qui sont facturés
20 au client. Bien, ça, c'est l'exemple qui est donné.
21 Donc, grosso modo, cinquante pour cent (50 %).

22 Donc, les clients payent des frais autres
23 que des frais de distribution. Par exemple, les
24 frais du SPEDE, là, qu'on voit ici, là, dans la
25 ligne totalisant trente-quatre et cinquante et un

1 (34,51 \$). Et ces frais autres que des frais de
2 distribution représentent environ cinquante pour
3 cent (50 %) de la facture.

4 La question que j'ai au fond, c'est plus
5 dirigée vers les témoins d'Hydro-Québec. J'ai pas
6 été en mesure de trouver le détail équivalant
7 d'Hydro-Québec. Est-ce que je... on peut prendre
8 pour acquis que la proportion « Frais de
9 distribution » versus « Autres frais » est
10 similaire à celle d'Énergir ou elle peut être
11 différente? Vous pouvez enlever la pièce, Madame la
12 Greffière, de l'écran.

13 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

14 R. Au niveau d'Hydro-Québec Distribution, on n'a pas
15 le détail de la facture comme celle présentée par
16 Énergir parce que nos tarifs ne sont pas dégroupés,
17 il s'agit d'un tout. Et par contre, à titre
18 indicatif, je pourrais vous référer à la méthode de
19 répartition des coûts qui est présentée à la Régie
20 dans le cadre de ses dossiers tarifaires annuels
21 par le passé.

22 Q. **[147]** O.K. Très bien. La prochaine... le prochain
23 sujet que je voulais aborder, c'est les coûts de
24 remplacement des équipements. Puis je vous réfère à
25 la pièce B-0034, et plus particulièrement à la page

1 50. Et au fond, c'est le tableau 47 qui m'intéresse
2 pour le moment. Voilà!

3 Au fond, ce tableau-là estime les coûts de
4 remplacement des équipements dans le cas de
5 chaudières puis de générateurs d'air chaud. Mais si
6 le tableau, si on voulait qu'il soit plus complet,
7 est-ce qu'il ne devrait pas également inclure les
8 coûts de remplacement d'un chauffe-eau? Si on veut
9 avoir le portrait complet.

10 M. ÉTIENNE ST-CYR :

11 R. En fait, Étienne St-Cyr pour HQD. Je vous confirme,
12 en fait, que dans les coûts qui sont présentés ici,
13 le coût du chauffe-eau fait partie des coûts du
14 remplacement des équipements.

15 Q. **[148]** Donc, c'est dans la rubrique « Chaudière »?

16 R. Non. On a séparé « Chaudière » de « Générateur
17 d'air chaud » puisque c'est vraiment les deux
18 systèmes de chauffage des espaces qui sont
19 distincts. Mais dans les deux cas, le coût du
20 chauffe-eau est intégré. Et dans le cas du tout
21 gaz, il s'agit d'un chauffe-eau au gaz pendant que
22 les scénarios de TAE et de biénergie, dans les deux
23 grandes colonnes, sont équipés d'un chauffe-eau à
24 l'électricité.

25 Q. **[149]** Mais tantôt vous avez dit que le chauffe-eau

1 électrique n'était pas requis pour adhérer à
2 l'offre?

3 R. C'est le cas, mais on a préféré... comme monsieur
4 Bellavance l'a mentionné, les clients seront
5 fortement invités à faire ce changement-là et c'est
6 pour cette raison-là qu'on a inclus les coûts dans
7 le cas typique on pourrait dire que vous voyez ici,
8 où le remplacement en mode biénergie que
9 j'appellerais idéal, où la décarbonation est la
10 plus grande possible inclut le remplacement de
11 l'eau chaude par un système de chauffage de l'eau
12 domestique à l'électricité.

13 Q. **[150]** On parle de cas-type, évidemment on n'a pas
14 l'ensemble des exemples et des possibilités, là,
15 qui pourraient survenir, donc c'est vraiment donc
16 les cas, pour nous, devraient être représentatifs
17 des situations fournies.

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. J'ajouterais peut-être, Maître David, juste pour
20 vous aider, à la page 49, donc juste au-dessus du
21 tableau 46 vous avez les hypothèses utilisées par
22 les deux distributeurs et vous verrez là ce qui a
23 été utilisé pour le calcul des cas-types, là, donc
24 à la page 49. Je pense que c'est bien indiqué.

25 Q. **[151]** Une mention des chauffe-eau à la page 49?

1 R. Oui. Donc, chauffage des espaces et de l'eau.

2 Q. **[152]** Ah oui. Bon. C'est correct. Est-ce que je
3 peux prendre pour acquis aussi dans ce cas-là dans
4 le tableau 47 que les coûts de mise à niveau des
5 panneaux électriques sont inclus?

6 M. ÉTIENNE ST-CYR :

7 R. C'est exact. Dans le cas où c'est applicable.

8 Q. **[153]** Bien ils sont inclus dans ces chiffres-là.

9 R. Oui, je le confirme.

10 Q. **[154]** O.K. Bon. Alors si on revient au tableau 47,
11 on constate qu'il y a des coûts de remplacement des
12 équipements qui sont quand même considérables pour
13 une unité de petite taille, là, on approche du dix
14 mille dollars (10 000 \$), là, ou de moyenne taille
15 plutôt. Pour un client existant d'Énergir qui
16 adopte l'offre, quelle partie de ses coûts de
17 remplacement devra-t-il payer directement?

18 R. On tient à préciser ici qu'il s'agit du coût total
19 du remplacement des équipements. Et ça inclut donc
20 la... on peut ramener à l'année zéro, c'est une
21 façon de voir les choses, tous les morceaux de...
22 que le client a besoin pour assurer l'utilisation
23 de sa maison ou de son habitation avec les morceaux
24 nécessaires. Donc, comme on l'a déjà mentionné, il
25 n'est pas nécessaire ou obligatoire de faire les

1 changements tous en même temps, mais si on prend
2 pour acquis qu'un équipement de chauffage de gaz va
3 venir à échéance, à sa durée de vie après quinze
4 (15) ans et qu'il a, au moment de son installation
5 d'une thermopompe, par exemple, que l'équipement de
6 gaz a cinq ans, les deux changements ne seront pas
7 nécessairement synchronisés, mais au total dans les
8 quinze (15) années le coût total requis par le
9 client pour assurer un maintien de ses équipements
10 est de l'ordre des montants qu'on voit ici.

11 Donc, essentiellement, c'est une façon de
12 voir les choses pour dire que : bien sur quinze
13 (15) ans c'est le total des montants requis par le
14 client ou en fait par l'ensemble des investisseurs
15 pour maintenir un système de chauffage et de
16 chauffage d'eau chaude à jour pour les trois
17 scénarios requis. Donc, en considérant que tous les
18 clients aujourd'hui sont entièrement chauffés au
19 gaz. Donc, je... j'espère que ça précise un peu la
20 notion qui sont... qui est bien mentionnée ici dans
21 le tableau 47.

22 Q. [155] Oui, effectivement, disons ça vient
23 clarifier, mais ça ne répond pas tout à fait à ma
24 question. Tout ce que je veux savoir c'est si on
25 prend une unité de taille moyenne qui adhère à la

1 biénergie, qui fonctionne avec une chaudière, on
2 voit neuf mille quatre cents dollars (9400 \$). Ma
3 question c'est : quelle partie du neuf mille quatre
4 cents dollars (9400 \$) est-ce que vous estimez sera
5 payée par le client versus payée par des
6 subventions?

7 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

8 R. Je pense qu'on a mentionné tantôt que le travail
9 sur les subventions n'est pas complété, là. Par
10 contre, on vise évidemment que les subventions
11 couvrent la plus grande partie possible du surcoût.
12 Il faut constater que peu importe le changement, le
13 client devra faire le remplacement de son système
14 gaz. Le six mille dollars (6000 \$), il l'aurait
15 fait peu importe, donc en coût de remplacement,
16 pour passer à la biénergie. Donc, par rapport au
17 neuf mille quatre cents dollars (9400 \$), donc il y
18 a un trois mille quatre cents dollars (3400 \$)
19 qu'on pourrait qualifier de surcoût pour passer à
20 la biénergie. Et c'est ce surcoût-là qui sera
21 évidemment compensé par les différentes subventions
22 qui font l'objet de l'offre globale au client.

23 Q. **[156]** O.K. Donc, par rapport au surcoût, si je
24 comprends bien, la totalité du surcoût serait payée
25 via les subventions?

1 R. Encore une fois, je rappelle que les discussions
2 sur les subventions ne sont pas complétées. Comme
3 on dit, bien, on vise à couvrir la majeure partie
4 du surcoût possible.

5 À voir que, là, les montants finaux
6 atterriront, est-ce qu'on sera à cent pour cent
7 (100 %) du surcoût, à quatre-vingt pour cent
8 (80 %), à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

9 Donc, on le saura bien assez tôt. Mais
10 donc, c'est sur la base, évidemment, du surcoût
11 pour le client qu'on a travaillé avec nos
12 partenaires pour paramétrer des offres.

13 Q. **[157]** O.K. Puis si je comprends bien, vous n'êtes
14 pas en mesure, aujourd'hui, de nous dire d'où
15 viendraient ces subventions ?

16 R. Comme mon collègue, monsieur St-Cyr l'a mentionné,
17 évidemment, les subventions qui viennent à la fois
18 des Distributeurs à travers leurs programmes
19 existants et, évidemment du partenaire SITÉ pour
20 disons, le gros morceau de l'aide financière.

21 Q. **[158]** Et puis est-ce que vous savez, à ce stade-ci,
22 s'il y aurait des subventions spécifiques au
23 remplacement des chauffe-eau ou vous ne le savez
24 pas encore ?

25 M. ÉTIENNE ST-CYR :

1 R. En fait, comme les chauffe-eau électriques sont des
2 résistances électriques, ils ne feront pas l'objet
3 d'un appui financier d'Hydro-Québec. Et les
4 discussions, pour l'instant, en cours avec SITÉ ne
5 visent pas pour l'instant l'appui financier pour
6 les chauffe-eau, compte tenu qu'il s'agit d'un
7 équipement qui a un coût similaire, voire moindre,
8 en mode électrique que par rapport au gaz.

9 Donc, son remplacement ou sa durée de vie,
10 également, ne milite pas pour des appuis financiers
11 face à son utilisation puisqu'ils s'agit de coûts
12 de maintenance, essentiellement requis pour le
13 client pour maintenir l'utilisation de son eau
14 chaude dans son habitation.

15 Q. **[159]** O.K. Je vous réfère, maintenant, à la page 52
16 du même document, et plus particulièrement les
17 tableaux 48 à 52. Madame la Greffière, si c'est
18 possible d'aller au tableau 48? Je crois que vous y
19 êtes. Oui, parfait.

20 Donc, on voit, ici, dans la colonne de
21 gauche, dans les différents scénarios, que vous
22 mettez de l'avant différentes hypothèses concernant
23 les PRI, les périodes de retour sur
24 investissements.

25 Si on prend le cas de l'UDT de petite

1 taille, au tableau 48. On voit qu'avec un scénario
2 optimiste de quatre-vingt pour cent (80 %) de
3 subventions, il y a une période de retour sur
4 investissements de cinq ans.

5 Mais s'il y a moins de subventions, ça,
6 c'est les lignes juste au-dessus, on voit que la
7 PRI peut être beaucoup plus longue, soit de treize
8 (13) ans ou de vingt-six (26) ans.

9 Selon vous, est-ce que le PRI est un
10 facteur important pour assurer l'adhérence des
11 clients à l'offre?

12 R. En fait, c'est le facteur principal. Donc, avoir un
13 bon taux de rendement sur les appuis financiers
14 requis. En fait, l'investissement requis total du
15 client pour adopter une mesure est important.

16 Donc, c'est pour cette raison-là, je pense
17 qu'on l'a déjà expliqué dans plusieurs des
18 réponses, que l'appui financier va avoir besoin
19 d'être au rendez-vous pour pouvoir motiver les
20 clients à faire les changements requis.

21 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

22 R. Et si je peux juste me permettre de compléter. Il
23 faut se rappeler, ici, qu'évidemment, les
24 hypothèses font qu'on positionne le client dans une
25 situation où il doit changer son appareil son

1 appareil au gaz.

2 Donc, évidemment, on s'entend que comme
3 n'importe quel investissement, le coût total
4 initial est un gros élément décisionnel. Par
5 contre, on met dans l'hypothèse que le client doit
6 faire un investissement. Il doit couvrir, au
7 minima, le prix pour se remplacer au gaz.

8 Donc, c'est pour ça qu'on regarde,
9 maintenant, quel est le surcoût auquel je dois
10 faire face pour passer à la biénergie et
11 maintenant, qu'est-ce que je vais gagner en retour.
12 C'est là-dessus qu'évidemment, la décision du
13 client pourrait se prendre.

14 Donc, je ne veux pas mettre de côté qu'on
15 est conscient que le montant total pour le client à
16 déboursier est important dans la décision.

17 Par contre, comme je vous l'ai dit,
18 l'hypothèse ait qu'on aide le client face à une
19 décision qu'il doit prendre. C'est pour ça qu'on
20 priorise la PRI, ici.

21 Q. **[160]** Et avez-vous analysé quelle serait la PRI,
22 disons qui ferait basculer? Où serait la limite, en
23 terme de nombres d'années? Est-ce que c'est quelque
24 chose que vous avez regardée ou pas?

25 M. ÉTIENNE ST-CYR :

1 R. Je ne pense pas qu'on ait été en mesure de trancher
2 sur une PRI limite ou un seuil de PRI minimum. La
3 tolérance à différentes PRI varie beaucoup entre
4 différents choix, peu importe les critères.

5 Donc, un consensus c'est limité, bon,
6 autour de cinq, trois, quatre ans. Bon, on peut
7 discuter sur la valeur réelle de la PRI. Mais
8 évidemment elle doit être assez courte ou dans une
9 optique d'utilisation d'une maison en mode normal
10 pour être en mesure de pouvoir attirer la
11 clientèle.

12 Donc, c'est pour cette raison-là que vous
13 voyez des chiffres dans la PRI... excusez-moi, dans
14 les appuis financiers de l'ordre de quatre-vingts
15 pour cent (80 %) qui amènent des PRI de cet ordre
16 de grandeur là.

17 Q. **[161]** O.K. Quelle est la durée de vie moyenne des
18 équipements de biénergie envisagée par les
19 distributeurs?

20 R. Je pense qu'on a été assez clair sur ce point-là.
21 L'ensemble de la preuve démontre que l'hypothèse
22 qui a été utilisée, c'est une durée de vie
23 d'environ quinze (15) ans.

24 Q. **[162]** Quinze (15) ans.

25 R. On est bien conscient que des équipements vont être

1 plus grands, mais bon, voilà.

2 Q. **[163]** O.K. Maintenant, j'aimerais regarder le
3 prochain sujet, l'impact de l'offre sur la facture
4 du client, toujours à la pièce B-0034, aux tableaux
5 39, 41, 42. Ce n'est pas nécessaire de les mettre à
6 l'écran, Madame la Greffière, là, je fais juste y
7 référer pour les fins de ma question.

8 Il y a plusieurs tableaux qui concernent
9 l'impact tarifaire de l'offre sur les deux
10 distributeurs de façon globale, là, dans les
11 millions de dollars. Mais évidemment, Option
12 consommateurs est également intéressé par l'impact
13 sur la facture du client résidentiel.

14 Si je comprends bien, l'offre va augmenter
15 les tarifs payés par les clients des deux
16 distributeurs, peu importe s'ils participent à
17 l'offre ou non. Est-ce exact?

18 M. MARC-ANDRÉ CHARBONNEAU :

19 R. C'est exact, ça... Le coût de l'offre, en termes
20 d'approvisionnement par Hydro-Québec Distribution.
21 Et les autres coûts afférents, y compris la
22 contribution GES, donc vont s'ajouter au revenu
23 requis d'Hydro-Québec Distribution, vont être
24 alloués à l'ensemble des clients.

25 Q. **[164]** O.K. Avez-vous calculé l'impact monétaire

1 moyen sur la facture des différentes catégories de
2 clients, qu'ils soient participants ou non?

3 R. Pouvez-vous préciser votre question?

4 Q. **[165]** Bien, si dans les tableaux 39, 41, 48, là,
5 on... Madame la greffière peut nous mettre un des
6 tableaux à l'écran, là, prenons le tableau 41.

7 Alors, on voit dans ces tableaux-là, 41,
8 42, d'autres, que vous avez estimé l'impact
9 tarifaire de façon globale pour Énergir, puis le
10 tableau 42 pour Hydro-Québec.

11 Ma question, c'est : avez-vous fait un
12 exercice d'estimation d'impact tarifaire pour le
13 client moyen, pour les différentes catégories de
14 clients, par exemple?

15 R. Bien, par catégorie de clients, oui, les liens
16 existent. Je vais référer encore à la pièce 0082 -
17 qu'on a bien fait de déposer parce qu'il y a
18 énormément d'informations là-dedans.

19 Vous avez le détail des manques à gagner
20 pour chacune des clientèles, vous avez même par
21 usage. Ça, c'est pour la portion manque à gagner.
22 La contribution GES peut être répartie en
23 proportion du volume entre les clients et...

24 Bien, en ce qui a trait au revenu requis,
25 il n'existe pas de revenu requis par clientèle pour

1 Hydro-Québec Distribution, c'est un revenu requis
2 global. Donc, on n'a pas calculé l'impact tarifaire
3 par clientèle.

4 De toute façon, il n'y a pas une
5 allocation... excusez-moi, je fais attention aux
6 termes que j'utilise, il n'y a pas de hausse
7 tarifaire... il n'y aura pas de hausse tarifaire
8 distincte entre les clientèles selon l'impact de la
9 biénergie entre elles, un impact global.

10 Q. **[166]** Si je comprends bien, il y aura aussi des
11 coûts additionnels associés à l'offre. On en a
12 parlé : les coûts de conversion, incluant des mises
13 à niveau des panneaux électriques. Il y a d'autres
14 coûts additionnels qui ont été mentionnés.

15 Si je comprends bien, il y a une partie où
16 la totalité de ces coûts additionnels qui
17 pourraient se retrouver sur la facture du client?

18 R. C'est exact. Oui, ce sont des coûts qui vont se
19 retrouver à différents endroits dans des revenus
20 requis. Effectivement. Donc... oui.

21 Q. **[167]** Puis, même question : avez-vous calculé
22 l'impact monétaire moyen sur la facture des
23 clients?

24

25 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

1 Un instant, Maître, je crois qu'il y a un
2 complément de réponse, ou à tout le moins les gens
3 ne vous écoutent pas actuellement. Alors, juste
4 deux petites secondes.

5 M. MARC-ANDRÉ CHARBONNEAU :

6 R. Je m'excuse, Maître David, pouvez-vous répéter
7 votre question précédente? On me dit que j'aurais
8 peut-être mal saisi le...

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Q. **[168]** La question, c'était : je comprends qu'il y a
11 une partie où la totalité des coûts additionnels...
12 est-ce qu'une partie ou la totalité des coûts
13 additionnels pourraient se retrouver sur la facture
14 du client?

15 R. Quand vous dites la « totalité des coûts
16 additionnels », vous faites allusion à quels coûts
17 additionnels?

18 Q. **[169]** Bien, je peux vous poser la question. Quels
19 sont les coûts additionnels associés à l'offre
20 biénergie? Si on parle de, par exemple, les coûts
21 de conversion, ça, c'est des coûts additionnels.
22 C'est de ça que je parle.

23 M. ÉTIENNE ST-CYR :

24 R. Je vais prendre la balle de mon collègue ici. À
25 votre première version de votre question, vous

1 parliez des coûts sur les panneaux électriques et
2 tout, qu'on a déjà touchés d'ailleurs avec
3 l'intervenant précédent. Est-ce que c'est bel et
4 bien de ces coûts additionnels que vous faites
5 référence?

6 Q. **[170]** Oui, je fais référence à... parce
7 qu'honnêtement, c'est... je n'ai pas
8 nécessairement, là, je n'ai pas vu dans la preuve
9 une liste exhaustive des coûts additionnels qui
10 seront, disons, générés par l'offre biénergie.
11 Alors, c'est sûr que je me fie un peu sur vous pour
12 m'indiquer quelle est la nature des coûts
13 additionnels qui sont requis.

14 R. Je vais juste répéter la...

15 Q. **[171]** Allez-y.

16 R. Je vais répéter ma réponse en fait que j'ai donnée,
17 c'est que les coûts additionnels au-delà de
18 l'efficacité énergétique, assumés par les clients,
19 seront visés par des appuis financiers du ministère
20 de l'Énergie, à travers SITE, à travers un
21 programme dédié à cette fin. Donc, non, si je
22 comprends bien, les coûts liés à ces appuis
23 financiers-là ne seront pas assumés par ni un ni
24 l'autre des Distributeurs, seulement les coûts liés
25 à l'efficacité énergétique le seront dans le cadre

1 de leur programme d'efficacité énergétique.

2 Q. [172] D'accord. Prochaine question. Je vais vous
3 référer à la pièce B-0066 qui sont les réponses des
4 Distributeurs à la demande de renseignements numéro
5 4 de la Régie, puis à la page 16.

6 Donc, dans cette figure, la figure R-4.3,
7 vous fournissez des définitions des tests
8 économiques, mais disons de façon un peu laconique.
9 Ma question, c'est : pouvez-vous m'expliquer c'est
10 quoi le test de neutralité tarifaire?

11 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

12 R. Je ne sais pas si j'aurais utilisé le terme
13 laconique, peut-être schématique.

14 Q. [173] Ce n'était pas péjoratif.

15 R. Non, non, ça va.

16 Q. [174] C'est résumé, mais extrêmement résumé.

17 R. Absolument, parce qu'on sentait qu'il y avait un
18 besoin de recadrer certains concepts, là. C'est la
19 raison pour laquelle on ressorti cette, et qui
20 sont, les tests économiques qui, soit dit en
21 passant, il n'y a rien de révolutionnaire ici,
22 hein. Ce sont des tests économiques utilisés depuis
23 longtemps par les Distributeurs, là.

24 Donc, le test de neutralité tarifaire,
25 c'est simplement l'impact d'une mesure ou d'un

1 programme sur les tarifs, donc, les revenus requis
2 des Distributeurs essentiellement.

3 Q. [175] Et avez-vous effectué un tel test pour
4 l'offre biénergie?

5 R. Comme on a répondu, je crois, en demande de
6 renseignements, non, nous n'avons pas fait de test
7 de neutralité tarifaire puis toutefois, nous avons
8 présenté l'impact sur les revenus requis de la
9 conversion à la biénergie qui, en fait, s'apparente
10 à un test de neutralité tarifaire.

11 Q. [176] Et pour quelle raison vous n'avez pas décidé
12 opportun de fournir ou d'effectuer un test de
13 neutralité tarifaire alors que c'est un test qui
14 est fréquemment utilisé pour évaluer l'opportunité
15 d'un nouveau programme?

16 R. Bien, à nouveau, le débat auquel on fait face
17 aujourd'hui, ce n'est pas oui ou non la biénergie
18 est-elle une bonne idée. On vous présente une offre
19 biénergie, c'est une demande du gouvernement qui
20 est faite à travers PEV et qui nous a été demandée
21 par le décret, à travers le décret également. Donc,
22 c'est ce qu'on vous présente aujourd'hui. Donc, on
23 n'avait pas besoin de réaliser les tests
24 économiques en support de la biénergie.

25 Q. [177] Bien, en tout cas, je ne vais pas argumenter

1 en droit, là, mais c'est... votre réponse semble
2 prendre pour acquis que le décret ne laisse aucune
3 latitude à la Régie, ce qui n'est pas le cas. Mais
4 bon, je ne vais pas argumenter en droit, là, on y
5 reviendra en argumentaire.

6 Prochain sujet : le coût unitaire de la
7 réduction des gaz à effet de serre, toujours dans
8 la pièce B-0066, à la page 13. C'est une... donc,
9 j'en suis aux iii), cinquième paragraphe, Madame la
10 greffière.

11 Ici, c'est dans le préambule où la Régie
12 cite un extrait de la preuve déposée par l'AQCIE
13 qui a fait l'effort de calculer le coût unitaire de
14 la réduction des gaz à effet de serre. Et, puis, à
15 la page 15, Madame la Greffière, la question 4.3,
16 la Régie vous a demandé de commenter l'estimation
17 du coût unitaire de la réduction des gaz à effet de
18 serre qui a été effectuée par l'AQCIE-CIFQ. Et on
19 voit dans votre réponse que :

20 Les Distributeurs sont en désaccord, à
21 la fois sur des hypothèses
22 sous-tendant les calculs que sur les
23 conclusions des intervenants.

24 Pouvez-vous élaborer davantage sur les raisons pour
25 lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec les

1 hypothèses de l'AQCIE-CIFQ?

2 R. Écoutez, je crois que l'ensemble des éléments
3 apparaît à la réponse qui est devant nos yeux.
4 Donc, il n'y a pas d'élément additionnel à ajouter.

5 Donc, d'une part, si on se réfère à ce qui
6 est écrit là, la contribution de citer l'hypothèse
7 de cent vingt-cinq millions (125 M\$) semble
8 limitée. Ce n'est pas notre hypothèse, on l'a déjà
9 répété maintes fois.

10 Et, par ailleurs, quant au manque à gagner,
11 ce n'est pas un coût de mesure un manque à gagner,
12 c'est une différence entre un revenu et... un
13 revenu marginal et un coût marginal. On l'a
14 expliqué aussi plusieurs fois. Donc, ce n'est pas,
15 pour nous, un coût de mesure de biénergie, c'est
16 simplement un impact tarifaire.

17 Q. [178] O.K. Donc, les hypothèses avec lesquelles
18 vous étiez en désaccord sont celles énoncées dans
19 votre réponse?

20 R. C'est bien cela.

21 Q. [179] O.K. Maintenant, ceci étant dit, puisque vous
22 n'étiez pas d'accord avec les hypothèses et les
23 calculs de l'AQCIE-CIFQ, est-ce que les
24 Distributeurs ont effectué leurs propres
25 estimations du coût unitaire de réduction des gaz à

1 effet de serre?

2 R. Non, nous ne l'avons pas fait.

3 Q. **[180]** Et pour quelle raison vous ne l'avez pas
4 fait?

5 R. À quel niveau?

6 Q. **[181]** Vous ne pensez pas que c'est pertinent? Bref,
7 ma question c'est : Est-ce que vous croyez que
8 c'est un élément important qui doit être considéré
9 par la Régie de l'énergie, avant d'approuver
10 l'offre biénergie ou non?

11 R. À nouveau, comme on l'a déjà dit, on se présente
12 ici avec une offre biénergie qui nous a été
13 demandée, dans le cadre du PEV, afin d'atteindre
14 les cibles de réduction de GES du Québec. Donc,
15 non, nous n'avons pas fait d'analyse de coûts, de
16 mesures, de la biénergie, exprimée en tonnes de
17 GES.

18 Q. **[182]** D'accord. Maintenant, j'avais quelques
19 questions sur les revenus requis des Distributeurs,
20 la pièce B-0034, à la page 5, Madame la Greffière.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître David, juste vous souligner que cela fait
23 presque cinquante (50) minutes. Comme on a un autre
24 intervenant, bon, on a convenu avec notre
25 sténographe qu'on pouvait terminer un peu après

1 seize heures (16 h). Mais comme vous le savez, on
2 essaie, le plus possible, de terminer à quinze
3 heures trente (15 h 30), considérant les notes
4 sténographiques qui sont demandées pour le
5 lendemain. Alors, juste, peut-être, bien cibler les
6 prochaines questions.

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 O.K. Je n'avais pas réalisé qu'on était rendu à
9 cinquante (50) minutes. Je croyais qu'on était
10 plus... en tout cas, dans les quarante (40)
11 minutes. Allons-y.

12 Q. **[183]** Donc, on lit ici, à la page 5 du document, le
13 paragraphe du bas que :

14 Énergir et Hydro-Québec demandent à la
15 Régie de reconnaître la méthode
16 d'établissement des contributions aux
17 gaz à effet de serre aux fins de
18 l'inclusion des montants à être
19 établis suivant ladite méthode dans
20 les revenus requis des Distributeurs,
21 au moment de leurs dossiers tarifaires
22 respectifs.

23 Donc, on comprend que la contribution GES sera
24 incluse dans les revenus requis d'Hydro-Québec.
25 Quel sera l'impact tarifaire pour les clients

1 résidentiels, dans votre prochain dossier
2 tarifaire, en vingt vingt-cinq (2025)? Le savez-
3 vous ou vous ne le savez pas?

4 R. Bien, l'impact global sur les revenus requis va
5 être de l'ordre de celui qu'on a estimé, c'est-à-
6 dire zéro virgule trois pour cent (0,3 %) en deux
7 mille vingt-cinq (2025).

8 Q. **[184]** Puis est-ce que ça va mener à une
9 augmentation tarifaire sur tous les tarifs d'Hydro-
10 Québec ou seulement les tarifs DT?

11 R. Je ne peux pas présumer de l'indexation des tarifs
12 pour deux mille vingt-cinq (2025), mais si on se
13 fie aux dernières hausses tarifaires, la hausse
14 était uniforme pour les clients, à l'exception
15 évidemment des tarifs... des clients L.

16 Q. **[185]** Bien là je parle en vingt vingt-cinq (2025)
17 où il y aura un coût de service, là, il va y avoir
18 une tarifaire complète en coût de service, donc ma
19 question c'est s'il y aura une augmentation
20 tarifaire sur toutes les catégories, tous les
21 tarifs d'Hydro-Québec ou seulement le tarif DT?

22 R. Écoutez, à nouveau je ne peux pas présumer de la
23 stratégie tarifaire qui va être adoptée pour
24 l'année tarifaire vingt-cinq-vingt-six (2025-2026),
25 là, mais ce débat-là aura lieu à ce moment-là.

1 Q. [186] O.K. Pouvez-vous confirmer si le montant de
2 la contribution GES serait transféré à Énergir deux
3 fois par année sur la base des conversions
4 effectives?

5 R. C'est bien le cas, c'est ce qui est prévu à
6 l'entente.

7 Q. [187] D'accord. Et ce transfert à Hydro-Québec sera
8 comptabilisé de quelle façon par Énergir? Par
9 exemple, est-ce que le transfert ira dans un compte
10 de frais reportés?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître David, juste peut-être une précision. Le
13 traitement comptable est quand même très bien
14 expliqué dans la preuve. Il y a eu des précisions
15 additionnelles apportées dans les demandes de
16 renseignements, juste... je ne sais pas... en tout
17 cas.

18 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

19 Oui, bien la question c'est : est-ce qu'il va y
20 avoir un compte de frais reportés ou non? Puis les
21 témoins se consultent alors j'attends la réponse.

22 Mme CAROLINE DALLAIRE :

23 R. La réponse c'est oui, ce sera reporté à un compte
24 de frais reportés. J'essayais de trouver...
25 effectivement, nous avons répondu à cette question-

1 là et j'essayais de trouver la référence exacte,
2 mais je ne la trouvais pas, mais la réponse c'est
3 oui.

4 Q. **[188]** O.K. Et est-ce que la hausse tarifaire pour
5 Énergir, là, je parle, est-ce qu'elle sera allouée
6 entre les différentes catégories de clients de
7 façon égale ou est-ce que les clients résidentiels
8 vont subir la plus grande partie de l'impact?

9 R. Encore une fois...

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Excusez-moi, excusez-moi, Madame Dallaire, je suis
12 désolé. Je pense que la question de mon confrère,
13 là, interpelle les notions de fonctionnalisation
14 et, sauf erreur de ma part, Madame la Présidente,
15 c'est une question qui a été spécifiquement
16 détournée ou dirigée plutôt, devrais-je dire, vers
17 les dossiers tarifaires des Distributeurs. Alors
18 vous avez pris une décision là-dessus lorsqu'est
19 venu le temps de définir les sujets d'audience. Je
20 pense qu'on est exactement dans ce carré de sable-
21 là.

22 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 Bon, alors je sens le temps qui... qui avance, là,
24 on me met la pression, ça fait que je vais passer
25 au prochain sujet, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Tantôt je me suis trompée, là, effectivement, à
3 cause de la petite pause qu'on a eue, donc c'est
4 plus... il vous reste peut-être un cinq-dix (5-10)
5 minutes. C'est bon.

6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 Q. **[189]** Allons-y. Donc, je vais vous référer
8 maintenant à la pièce B-0006 à la page 7. Donc, on
9 peut lire à partir de la ligne 3 à 11, là, que
10 le... bien essentiellement à la ligne 6 que :

11 Afin d'inciter les clients à adhérer à
12 l'Offre, [Hydro-Québec] propose plutôt
13 que le client n'assume aucun coût en
14 lien avec les travaux requis pour
15 répondre à sa demande d'alimentation
16 [...]

17 Prochain paragraphe.

18 L'impact financier de cette
19 modification aux [conditions de
20 service] est estimé à environ 9 M\$ par
21 année. Ce montant est établi sur la
22 base d'un potentiel annuel d'environ
23 4000 clients [...]

24 Ma question c'est : qui va payer ce neuf millions
25 de dollars (9 M\$) par année? Cette somme sera-t-

1 elle ajoutée au tarif de tous les clients d'Hydro-
2 Québec, au tarif seulement de certaines catégories
3 de clients?

4 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

5 R. La réponse est que les coûts vont affecter les
6 revenus requis d'Hydro-Québec, donc globaux, qui
7 vont être affectés... qui vont affecter l'ensemble
8 des clients.

9 Q. **[190]** L'ensemble des clients. O.K. À la pièce B-
10 0066, à la page 2 à 3, en bas de la page 2, on peut
11 lire que :

12 Les appuis financiers prévus par[...]

13 Je suis en bas de la page 2 :

14 [...] Les appuis financiers prévus par
15 HQD visent à encourager l'acquisition
16 par les clients participants
17 d'équipements efficaces, soit des
18 thermopompes centrales ENERGY STAR ou
19 NEEP adaptées pour les besoins de la
20 biénergie.

21 Puis le prochain paragraphe :

22 Ainsi, seuls les appuis financiers
23 prévus par HQD pour les équipements de
24 chauffage électrique efficaces seront
25 intégrés à son budget d'interventions

1 en efficacité énergétique au moment du
2 rebasing, dans sa demande tarifaire
3 2025-2026.

4 Donc, les équipements de chauffage électrique
5 efficaces incluent-ils les chaudières pour les
6 systèmes de chauffage à eau chaude qui sont sujets
7 à des subventions liées aux interventions en
8 efficacité énergétique?

9 M. ÉTIENNE ST-CYR :

10 R. La réponse est non.

11 Q. **[191]** O.K. Et le budget d'intervention en
12 efficacité énergétique a-t-il un montant maximal,
13 un plafond? Comment est-il établi, ce budget?

14 R. Donc, notre budget en efficacité énergétique fait
15 l'objet d'évaluations et de planifications
16 normales. On gère un budget, en général, flexible
17 et qui ne fait pas l'objet de plafonnement comme
18 certains autres programmes.

19 Donc, on a un budget qui est ouvert et, par
20 le passé, on a toujours ouvert nos programmes à
21 l'ensemble des marchés visés de façon à accueillir
22 toutes les demandes qui respectent les critères de
23 nos programmes.

24 Donc, non, il n'y a pas de plafond prévu
25 aux demandes, il n'y a que des critères

1 d'admissibilité pour s'assurer que les demandes
2 soient conformes.

3 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

4 R. Juste un moment, Maître David, s'il vous plaît.

5 Q. **[192]** Je n'ai pas compris, excusez?

6 R. Je vous ai demandé un petit moment, s'il vous
7 plaît.

8 Q. **[193]** O.K.

9 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

10 R. Bien, désolé pour le petit délai. En fait, ce qu'on
11 voulait préciser, c'est qu'outre ce que monsieur
12 St-Cyr a mentionné, c'est que ces budgets-là vont
13 faire partie des revenus requis lorsqu'on va se
14 présenter dans le dossier tarifaire, deux mille
15 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026). Et la
16 Régie appréciera l'ampleur des budgets, compte tenu
17 des gains escomptés.

18 Q. **[194]** Donc, il n'y aura pas de plafond à ces
19 budgets-là?

20 R. Comme monsieur St-Cyr et moi-même venons de le
21 dire, c'est qu'il n'y aura pas de plafond. Par
22 contre, ils seront soumis à l'approbation de la
23 Régie, en deux mille vingt-cinq, deux mille vingt-
24 six (2025-2026).

25 Q. **[195]** O.K. Bon, écoutez, j'avais plusieurs autres

1 lignes de questions, mais il semblerait que je n'ai
2 pas le temps de les poser. Je vais poser, donc, ma
3 dernière ligne de questions.

4 Je vous réfère à... Madame la Greffière, si
5 vous pouvez afficher l'autre lien que je vous ai
6 transmis, là, qui est le Plan d'approvisionnement
7 gazier qui a été déposé dans le dernier dossier
8 tarifaire d'Énergir. Et vous pouvez aller à la page
9 35, Madame la Greffière.

10 On a, ici, le chapitre sur la situation
11 concurrentielle d'Énergir vis-à-vis le mazout et
12 l'électricité. On peut lire, entre autres, si on va
13 à la section qui fixe le marché résidentiel, à la
14 page 39. On peut lire, juste en bas du tableau,
15 que :

16 De 2022 à 2025, Énergir anticipe une
17 situation concurrentielle favorable au
18 gaz naturel par rapport aux autres
19 sources d'énergie.

20 À la prochaine page, on touche au marché affaires.
21 Et à la ligne 5, on peut lire :

22 Face à l'électricité, l'avantage
23 demeure favorable pour la facture de
24 gaz naturel. Cet avantage est de 76 %
25 à 141 % selon le cas et l'année

1 considérée.

2 Vous pouvez enlever l'écran, Madame la Greffière.

3 Donc, jusqu'à présent, évidemment, comme on
4 le voit dans les plans d'approvisionnement déposés
5 par Énergir, dans leur demande tarifaire annuelle,
6 la situation concurrentielle entre les différents
7 distributeurs d'énergie était un facteur qui est
8 important, qui est à considérer. Serait-il exact de
9 dire que l'offre biénergie vient changer le
10 paradigme qui a prévalu jusqu'à présent et qui
11 était basée sur la concurrence entre les
12 distributeurs des différentes formes d'énergie?

13 Mme CAROLINE DALLAIRE :

14 R. Je vous dirais que non, ça ne change pas
15 l'historique. En fait, la position concurrentielle
16 va demeurer un intrant très important dans la
17 prévision de demande gazière. Ça va faire partie
18 encore intégrante de notre plan d'approvisionnement
19 gazier.

20 Q. **[196]** Donc, votre position, c'est que la
21 concurrence sera aussi vive qu'elle l'était avant
22 l'offre biénergie?

23 R. En fait ce qu'on présente ici dans le plan
24 d'approvisionnement gazier, c'est les hypothèses
25 utilisées par Énergir pour prévoir la demande

1 utilisée aux fins de l'établissement des coûts et
2 des tarifs. Et ce que je vous dis, c'est que la
3 position concurrentielle va demeurer un intrant
4 pour notre prévision de demande.

5 Q. [197] O.K. Dorénavant, le client résidentiel qui
6 est ciblé par l'offre ne se retrouvera-t-il pas
7 dans un marché énergétique qui est moins
8 concurrentiel?

9 R. En fait la position concurrentielle permet
10 d'exposer en fait les possibilités de migration
11 d'un client d'une source d'énergie à l'autre et
12 combien ça va coûter. La biénergie va être un
13 intrant supplémentaire, donc une information
14 importante supplémentaire à considérer. Mais ça ne
15 change pas le fait que la considération des
16 positions concurrentielles demeure importante dans
17 notre prévision de demande.

18 Q. [198] D'accord. Alors, je n'ai plus de questions.
19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Merci, Maître David. Alors, on va
22 poursuivre avec maître Paquet pour le GRAME.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Oui. Bonjour, Madame la Présidente et Messieurs les
25 régisseurs. Geneviève Paquet pour le Groupe de

1 recommandations et d'action pour un meilleur
2 environnement.

3 D'emblée, j'aimerais peut-être vous
4 rassurer, Madame la Présidente, également Monsieur
5 le sténographe, on avait annoncé soixante (60)
6 minutes, mais il y a beaucoup de réponses qu'on a
7 obtenues suite au dépôt des réponses à la demande
8 de renseignements numéro 6 de la Régie, également
9 en présentation des demanderesses ce matin et suite
10 aux réponses des intervenants qui ont posé leurs
11 questions avant moi. Donc, je devrais avoir
12 beaucoup moins de questions que ce qui était prévu.
13 Donc, on ne devrait certainement pas dépasser seize
14 heures (16 h). Donc, pour commencer, je demanderais
15 à madame la greffière d'afficher la pièce...

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Maître Paquet, je m'excuse, je vais vous
18 interrompre parce qu'on ne vous voit pas ici à
19 Hydro-Québec et chez Énergir. Je ne sais pas si
20 c'est...

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Ma caméra est allumée. Moi je me vois aussi.

23 DISCUSSION HORS DOSSIER

24

25 Me JOELLE CARDINAL :

1 Le problème est réglé.

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Parfait. Merci.

4 Q. **[199]** Donc, je vais demander à madame la greffière
5 d'afficher la pièce D-0027 qui est la réponse à la
6 demande de renseignements numéro 1 révisée de la
7 Régie à la page 21. Je vais traiter en fait de la
8 consommation de référence pour établir la
9 contribution GES. Et je vous réfère à la réponse
10 6.1.1, où les Distributeurs indiquent que :

11 Pour les clients ayant adhéré au cours
12 de la première période d'adhésion, les
13 taux prévus à l'entente, sous réserve
14 des ajustements prévus, sont
15 applicables pour une période de quinze
16 (15) ans à partir du moment de la
17 conversion.

18 Est-ce que vous pourriez me préciser à quels
19 ajustements prévus vous faites référence?

20 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

21 R. Il s'agit en fait de l'indexation de deux pour cent
22 (2 %) par année.

23 Q. **[200]** Merci. Maintenant, est-ce que les
24 Distributeurs prévoient déposer une offre pour la
25 clientèle commerciale - une offre biénergie, là -

1 pour la clientèle commerciale et institutionnelle,
2 d'ici le trente et un (31) décembre deux mille
3 vingt-six (2026)?

4 Mme CAROLINE DALLAIRE :

5 R. Oui, oui, tout à fait. En fait, notre souhait, je
6 vous dirais, est de le déposer d'ici la fin de
7 l'année deux mille vingt-deux (2022). C'est notre
8 souhait.

9 Q. **[201]** D'accord. Donc, maintenant, considérant que
10 l'offre biénergie pour les marchés institutionnel
11 et commercial vont faire l'objet d'une Phase 2
12 durant la première période d'adhésion, est-ce que
13 ce serait possible d'ajuster la méthode
14 d'établissement de la contribution GES lors de la
15 phase 2, pour tenir compte, par exemple, de
16 différentes hypothèses qui seraient modifiées
17 concernant le potentiel de perte de clients ou
18 d'avancées en efficacité énergétique?

19 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

20 R. On s'entend qu'on parle ici des clients de la
21 deuxième période d'adhésion et non pas des cinq
22 premières années. Donc, pour la deuxième période
23 d'adhésion, oui, il y a un article de l'entente qui
24 prévoit une révision au besoin des grilles de
25 contribution GES.

1 Q. **[202]** Oui. Oui, ça, je comprends que, pour la
2 deuxième période d'adhésion, ce serait possible de
3 la modifier, mais pour... bien, selon ma
4 compréhension, pour les marchés institutionnel et
5 commercial, si le dossier va bon train, ils vont
6 adhérer durant la première période d'adhésion. À
7 moins que je me trompe, là?

8 R. Si votre question porte sur les clients de la
9 première période d'adhésion, les taux sont fixés
10 pour les quinze (15) années, il n'y a pas de
11 révision des taux.

12 Q. **[203]** Donc, même pour la clientèle commerciale et
13 institutionnelle?

14 R. Pour l'ensemble des clientèles de la première
15 adhésion.

16 Q. **[204]** Donc, il n'y a pas...

17 R. De la première période d'adhésion. Je m'excuse.

18 Q. **[205]** Donc, il n'y a pas... il n'y a pas une
19 intention d'ajuster la contribution GES au calcul,
20 là, lors de la Phase 2 pour les clientèles
21 commerciale et institutionnelle?

22 R. Non, ce n'est pas ce qui est prévu à l'entente.

23 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

24 R. Si je peux me permettre de peut-être ajouter
25 quelque chose par rapport à ce qu'on a dit ce

1 de l'entente. Au cours de la première
2 période d'adhésion, les parties
3 pourront réviser les taux indiqués à
4 l'annexe 4, si une partie le demande,
5 notamment afin de tenir compte de
6 l'évolution des caractéristiques de
7 consommation des bâtiments et de leur
8 performance énergétique.

9 Donc, on comprend que cette possibilité de réviser
10 les taux pour le calcul de la consommation de
11 référence des nouveaux bâtiments n'est pas prévu
12 pour les bâtiments qui ont un historique de
13 consommation de plus d'un an. C'est exact?

14 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

15 R. Pouvez-vous reformuler votre question, Maître
16 Paquet, je veux être certain d'avoir bien saisi.

17 Q. **[207]** O.K. Bien c'est par rapport à la... la
18 modification à l'entente qui va permettre de
19 réviser les taux qui sont prévus à l'annexe 4 pour
20 les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments qui
21 ont un historique de consommation de moins d'un an.
22 On comprend que ces taux-là pourraient être
23 révisés, là, à la demande d'une partie. Donc,
24 simplement pour confirmer que cette possibilité-là
25 de réviser les taux ne sera pas possible pour tout

1 bâtiment qui a un historique de consommation de
2 plus d'un an.

3 R. Je veux juste être sûr qu'on ne mêle pas les
4 concepts ici, là. Tantôt vous nous parliez de taux
5 de... en fait, de la grille de contribution en GES.
6 Ici, on parle des taux qui servent à calculer la
7 consommation de référence chez les clients chez qui
8 il n'y a pas d'historique suffisant.

9 Q. **[208]** Oui, effectivement.

10 R. On ne parle pas de la même chose.

11 Q. **[209]** Non, non. Maintenant, c'est le... c'est
12 vraiment pour la consommation de référence.

13 R. Bien la réponse est oui, les modalités sont prévues
14 ici. On ne parle pas, encore une fois, de la
15 grille, donc il n'y a pas de possibilité de réviser
16 les taux de la grille, même pour les clients qui
17 ont... qui sont des nouveaux bâtiments ou qui n'ont
18 pas un historique de consommation suffisant. Les
19 taux de la grille, la contribution en GES sont ceux
20 prévus à l'entente. Il n'y a pas de modification
21 même pour ces clients-là.

22 Q. **[210]** C'est seulement la consommation de référence
23 qui peut être modifiée. D'accord.

24 R. Ce qui est prévu à l'annexe 4, effectivement.

25 Q. **[211]** Oui. Parfait. Maintenant afin d'éviter

1 d'attribuer une réduction de consommation de volume
2 de gaz naturel qui serait due à des mesures en
3 efficacité énergétique et non à la conversion à la
4 biénergie, pourquoi les Distributeurs n'ont pas
5 prévu la possibilité de corriger la consommation de
6 référence dans les années qui suivent la conversion
7 à la biénergie pour tous les bâtiments?

8 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

9 R. En fait, si je peux apporter peut-être un élément
10 de précision qui a peut-être été amené au fil des
11 réponses dans les DDR, comment la grille a été
12 calibrée, elle tient effectivement compte d'une
13 appréciation de l'efficacité énergétique qui
14 pourrait se dérouler, donc après une migration. Et
15 donc... parce que c'est une réponse, je pense, à
16 une demande de renseignements de la Régie. Donc,
17 pour s'assurer effectivement que les grilles
18 permettent de générer le bon montant, la bonne...
19 le bon montant de contribution à l'horizon deux
20 mille trente (2030).

21 Ceci dit, c'est aussi important de rappeler
22 qu'à travers l'entente les Distributeurs...
23 évidemment, il y a une part d'incertitude par
24 rapport à certaines hypothèses qui ont été prises,
25 mais lors de la deuxième période d'adhésion, donc

1 les différents paramètres, notamment les prévisions
2 de conversion de gaz naturel vers l'électricité
3 dans un... dans une situation de biénergie seront
4 comparées à ce qui sera effectivement réalisé pour
5 s'assurer que les grilles sont bien calibrées.

6 Donc, t'sais, évidemment qu'il y a un
7 contexte d'incertitude puis qu'il y a plusieurs
8 paramètres qui peuvent bouger. La grille a tenu
9 compte d'une appréciation de l'efficacité
10 énergétique au fil du temps et, si jamais il y a
11 des erreurs, bien ceux-ci seront examinées
12 évidemment lors de la... lors de la révision des
13 paramètres, là, pour la deuxième période
14 d'adhésion.

15 Q. [212] Je vous remercie. Maintenant si vous pouvez,
16 Madame la Greffière, aller à la page 91 du même
17 document, où on retrouve l'annexe 4, qui est la
18 « Méthode d'estimation de la consommation de
19 référence pour les nouveaux bâtiments et pour les
20 clients ayant un historique de consommation de
21 moins d'une année ». Ça, c'est simplement une
22 question de clarification. À la page 91 on voit les
23 formules pour les bâtiments existants qui ont un
24 historique de moins d'un an... un historique de
25 consomma... un historique de consommation. Et puis

1 à la page 92, les Distributeurs indiquent que :

2 La consommation estimée par logement
3 est établie selon les tableaux
4 suivants.

5 Donc, on voulait seulement savoir si la
6 consommation estimée par logement qu'on retrouve
7 dans ces tableaux, est-ce qu'elle utilise les mêmes
8 formules que pour les bâtiments existants ayant un
9 historique de moins d'un an, à la page précédente,
10 est-ce que ce sont les mêmes formules qui ont été
11 utilisées?

12 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

13 R. Ce qu'on peut dire, à l'annexe 4, on a utilisé nos
14 méthodes actuelles d'évaluation de volume par type
15 de bâtiments. Donc, tout dépendamment de quels
16 marchés on parle, de quels segments de marché. Si
17 on est à nouveaux bâtiments, si on est au marché
18 résidentiel, si on a la chauffe de l'espace, de
19 l'eau, pour les types d'immeubles qui sont définis
20 ici.

21 Donc, c'est évidemment les mêmes éléments
22 qui sont suivis. Donc, c'est-à-dire que oui. Il
23 faudrait que je revoie. On va remonter, juste...
24 Madame la Greffière, pardon, juste remonter à la
25 page précédente?

1 Alors, donc, évidemment, pour ce qui est
2 des bâtiments existants, ils ont une méthode
3 d'évaluation de volume qui est différente
4 évidemment des nouveaux bâtiments.

5 Donc, encore là, pour rentrer... Où sont
6 les différences, plus précisément? Il faudrait
7 procéder à une analyse. Mais clairement on se
8 concentre... Si la mécanique a été détaillée par
9 secteur, donc marché résidentiel, bâtiments
10 existants a sa propre mécanique, ça va dans la
11 section B.

12 Par la suite, il y a une autre mécanique,
13 évidemment, qui est applicable pour les nouveaux
14 bâtiments, basée sur, évidemment, l'expérience et
15 les résultats d'Énergir à ce jour, dans la façon
16 d'évaluer leur volume pour leur clientèle.

17 Q. **[213]** Est-ce que la consommation de référence qui a
18 été établie, dans les tableaux, pour les nouveaux
19 bâtiments, est-ce qu'elle diffère beaucoup de celle
20 des bâtiments existants?

21 R. Il y a des différences. Encore une fois, il
22 faudrait faire une analyse plus précise pour voir
23 les différences. Mais je pense qu'on pourrait,
24 peut-être à la lumière des résultats qui sont
25 présentés, ici, on est capable d'apprécier

1 certaines différences.

2 Comme je le mentionnais, c'est évidemment
3 deux marchés que l'on évalue de façon différente,
4 au niveau de la consommation de référence. Il
5 faudrait procéder par une analyse différentielle.

6 Q. **[214]** Sans refaire l'analyse, est-ce que selon vos
7 connaissances, les consommations de référence pour
8 les nouveaux bâtiments sont inférieures à celles
9 des bâtiments existants, considérant les avancées
10 technologiques pour la construction des nouveaux
11 bâtiments?

12 R. Je pense que c'est assez pour m'avancer pour dire
13 que, oui, là. Donc, évidemment, il y a l'efficacité
14 des nouveaux bâtiments. Donc, on s'est basé sur des
15 historiques de consommation de la clientèle en
16 général, dans les nouveaux bâtiments. Des
17 historiques récents de consommation pour refléter,
18 évidemment, les enveloppes des bâtiments, la
19 nouvelle performance des bâtiments, pour établir
20 les consommations de référence de la portion de
21 nouveaux bâtiments.

22 Q. **[215]** Merci. Maintenant, une question portant sur
23 la présentation de ce matin qui a été cotée B-0089,
24 en page 11. Et, puis... Merci, Madame la Greffière.
25 Si vous voulez bien afficher la page 11 de la

1 présentation. Les Distributeurs indiquent que le
2 taux de pénétration au gaz naturel, pour les
3 nouveaux bâtiments, est de neuf pour cent (9 %)
4 contrairement à quatre-vingt-onze pour cent (91 %)
5 pour l'électricité.

6 Donc, ce pourcentage-là, est-ce qu'il est
7 basé sur les tendances des demandes d'adhésion des
8 dernières années pour Énergir? Ou sinon sur quoi
9 vous basez-vous pour établir le taux de neuf pour
10 cent (9 %)?

11 R. Bien, ici, on est basé principalement sur... le
12 marché résidentiel vient « drivé » le taux de
13 pénétration, de façon importante. Donc, avec les
14 mises en chantier, donc nous savons les unités qui
15 sont au gaz en fonction des mises en chantier
16 réellement construites sur le territoire, donc ce
17 qui nous donne notre taux de pénétration, là.

18 Q. **[216]** Est-ce qu'Énergir a réalisé un sondage auprès
19 soit de la clientèle potentielle, des promoteurs de
20 projets de construction ou de ses partenaires
21 certifiés en gaz naturel pour évaluer l'intérêt de
22 la clientèle pour opter pour la biénergie, pour
23 pouvoir peut-être évaluer un taux de pénétration
24 des nouveaux bâtiments à la biénergie, plus
25 spécifique?

1 R. Donc, il n'y a pas de sondage comme tel qui a été
2 réalisé. Évidemment, il y a eu des discussions avec
3 les différentes parties... les parties prenantes au
4 dossier, là, comme, vous avez parlé des
5 installateurs ou les promoteurs, constructeurs.

6 Donc, ce que je peux vous dire, c'est...
7 évidemment, je pense qu'on le mentionne, le but
8 est... les résultats qu'on devrait atteindre ne
9 surpasseront pas les résultats, disons historiques,
10 là, de taux de pénétration. Donc, évidemment, la
11 biénergie amène des contraintes, complexités
12 additionnelles, là, au niveau entre autres de la
13 rentabilité. Donc, ce qui pourrait... Évidemment,
14 puis l'évolution tendancielle du taux de
15 pénétration dans le secteur résidentiel, entre
16 autres, décroît. Donc, on croit que la tendance
17 va... devrait se poursuivre, là, donc... Je
18 crois...

19 Q. **[217]** Donc...

20 R. ... que c'est... Oui, allez-y.

21 Q. **[218]** Non, non, mais je vous laisse finir. Je
22 m'excuse, je ne voulais pas vous interrompre,
23 mais...

24 R. J'ai complété.

25 Q. **[219]** ... vous avez terminé? On peut dire que c'est

1 ces conversions sur leur demande
2 d'énergie respective.

3 Est-ce qu'on peut... et puis là, la question
4 s'adresse davantage à Hydro-Québec. Est-ce qu'on
5 peut en déduire que les bases de données d'Hydro-
6 Québec permettent d'effectuer un suivi de la
7 consommation des clients suite à la mise en place
8 de mesures... de mesures découlant de programmes
9 d'efficacité énergétique?

10 M. MARC-ANTOINE CHARBONNEAU :

11 R. Bien, nos bases de données ont tout l'historique de
12 consommation de l'ensemble des clients.

13 Q. **[222]** Donc, ça permet d'effectuer ce suivi?

14 R. Bien, je ne sais pas ce que vous entendez par
15 « suivi ». Si vous voulez savoir, est-ce qu'on
16 connaît la consommation détaillée de chacun de nos
17 clients, la réponse c'est oui.

18 Q. **[223]** Sur ce qu'on entend par « suivi », c'est
19 faire la comparaison, là, entre une consommation
20 avant une mesure d'efficacité énergétique et après.

21 M. ÉTIENNE ST-CYR :

22 R. Bien, je peux peut-être prendre la balle de mon
23 collègue, ici. Étienne St-Cyr pour HQD. Grosso
24 modo, oui, on a effectivement, comme dit monsieur
25 Charbonneau, l'ensemble des consommations.

1 Mais le suivi en question vise à,
2 justement, faire le lien entre la consommation de
3 référence dont vous avez fait référence tout à
4 l'heure, justement, pour établir si la
5 décarbonation réelle par adresse sera vraiment au
6 rendez-vous. Et c'est pour ce qu'on souhaite faire
7 des suivis de façon plus groupés, de façon à
8 évaluer si les... la décarbonation associée à la
9 biénergie est au rendez-vous. Et on n'a pas de
10 doutes que ça va l'être, mais on a l'avantage
11 d'avoir des outils, ils vont pouvoir le mesurer.

12 Mais ce n'est pas nécessairement lié à
13 l'efficacité énergétique en tant que telle, mais
14 bel et bien à la fois à regrouper les informations
15 de la consommation énergétique électrique qui
16 suivra la conversion, qui inclurait ou non
17 l'efficacité énergétique, et en référence à celle
18 qui était préalablement utilisée en référence pour
19 chacune des adresses en gaz naturel.

20 Q. **[224]** Si le Distributeur voulait... le
21 Distributeur, Hydro-Québec, voulait effectuer une
22 comparaison entre une consommation avant et après
23 l'implantation d'une mesure spécifique, là,
24 d'efficacité énergétique, ça serait possible de le
25 faire, avec les bases de données que vous avez.

1 R. Encore une fois, on connaît la consommation du
2 client, historique, donc, on peut comparer une
3 comparaison de client, avant et après une certaine
4 date.

5 Q. **[225]** Merci.

6 M. LOUIS PHILIPPE LAURIN :

7 R. Si je peux ici, faire une petite intervention par
8 rapport à un peu la ligne qui est prise. Il faut
9 faire attention, parce que oui, l'efficacité
10 énergétique peut avoir un effet sur la consommation
11 d'un client, après l'implantation de mesures, mais
12 peut avoir également d'autres actions qui sont
13 prises notamment des ajouts de charges, des ajouts
14 d'usage, donc, il n'y a pas seulement l'efficacité
15 énergétique qui peut jouer sur un volume. Il y a
16 plusieurs éléments qui peuvent se produire, que ce
17 soit avant une conversion ou après, puis juste de
18 faire attention, quand on veut vraiment
19 circonscrire un élément en particulier ou cibler un
20 élément, alors qu'il y a plusieurs éléments qui
21 peuvent faire partie d'une série d'observations.

22 Q. **[226]** Hum, hum. O.K. Merci. Maintenant, j'aborde un
23 autre sujet, est-ce que vous pouvez confirmer notre
24 compréhension, là, à l'effet que ce sont à la fois
25 les pertes de volume de la clientèle résidentielle,

1 commerciale et institutionnelle qui ont servi de
2 base aux discussions menant à l'entente de
3 collaboration entre les Distributeurs?

4 Mme SABRINA HARBEC :

5 R. En termes de négociations, en fait, c'est un
6 intrant, mais ce n'est pas la base. Donc, il y a
7 plusieurs intrants qu'on a utilisés aux fins de la
8 négociation pour en arriver avec l'entente pour les
9 deux parties.

10 Q. **[227]** Et puis pour évaluer, en fait, les pertes, là
11 ou l'effritement de la demande pour Énergir, mais
12 dans un scénario sans biénergie, est-ce qu'Énergir
13 a fait une évaluation précise, là, de ses pertes
14 potentielles dans le marché institutionnel ou est-
15 ce que c'est basé sur l'historique de perte de
16 clients dans ce marché?

17 M. LOUIS-PHILIPPE LAURIN :

18 R. Les prévisions à l'horizon deux mille trente (2030)
19 pour les différents marchés ont tenu compte
20 d'hypothèses prospectives, donc, pas seulement
21 basées sur des taux de croissance de la demande
22 historique, donc, l'exemplarité de l'État fait
23 partie de mesures qui pourraient affecter le
24 maintien ou pas de clients chez Énergir.

25 Q. **[228]** Bon. Merci. Donc, vous avez tenu compte, là,

1 des... en fait, de la question de l'exemplarité de
2 l'État mais est-ce qu'Énergir a une connaissance
3 assez précise, là, de ses clients institutionnels
4 qui sont soumis à ce principe d'exemplarité de
5 l'État?

6 R. Oui.

7 Q. **[229]** Et puis, est-ce que vous avez un ordre de
8 grandeur ou environ le pourcentage de la clientèle
9 institutionnelle qui doit respecter ce principe?
10 Sans être un chiffre précis, là?

11 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

12 R. Là, disons, d'une façon générale, on dit, on parle
13 ici évidemment des institutions qui sont soumises
14 au gouvernement du Québec. Donc, on estime environ
15 là, près de cinquante pour cent (50 %), là, les
16 volumes de la clientèle institutionnelle qui serait
17 attribuable, là, qui serait, entre guillemets,
18 soumis à l'exemplarité de l'État, là, donc.

19 Q. **[230]** Bon. Il y a également les bâtiments fédéraux
20 et municipaux, là, mais je crois qu'on parle
21 d'environ cinquante pour cent (50 %)?

22 R. Au niveau de la clientèle provinciale, oui. Donc,
23 évidemment, il y a les clientèles municipales et...
24 ont leur propre autre agenda, je peux dire comme
25 ça, mais ceux qui sont soumis à l'exemplarité de

1 l'État au niveau du provincial, donc, c'est à peu
2 près cinquante pour cent (50 %) de la clientèle
3 institutionnelle.

4 Q. **[231]** Puis pour ce qui est des immeubles fédéraux
5 et municipaux, est-ce que vous avez une idée de
6 l'ordre de grandeur ou du pourcentage, là, de la
7 clientèle institutionnelle?

8 R. Je dirais l'autres grosse partie, évidemment c'est
9 la clientèle municipale, là, je dirais que la
10 clientèle fédérale représente qu'une petite
11 portion, je ne voudrais pas dire que c'est
12 marginal, mais c'est une petite portion au niveau
13 de la clientèle totale.

14 Q. **[232]** Mais vous n'avez pas nécessairement un
15 pourcentage à me donner? Je vois que vous faites
16 non de la tête.

17 R. Je fais non de la tête, oui de la main. Donc,
18 non...

19 Q. **[233]** D'accord. Je vous remercie. J'ai une dernière
20 question. Madame Harbec a indiqué à plusieurs
21 reprises ce matin, cet après-midi que l'entente
22 entre les distributeurs avait été le fruit de
23 plusieurs négociations qui avaient duré environ un
24 an pour mener à la conclusion de l'entente.
25 Maintenant, je demanderais à madame la greffière de

1 présenter la pièce B-0034 en page 76, qui est la
2 dernière page de l'entente de collaboration où on
3 voit à la page 76 où on constate en fait que... on
4 constate que l'entente a été signée le treize (13)
5 juillet deux mille vingt et un (2021). Et puis
6 maintenant, à la pièce -je m'excuse, c'est la
7 dernière fois que je vous demande une pièce, Madame
8 la Greffière- la pièce B-0027 qui est la réponse à
9 la demande de renseignements, si je ne me trompe
10 pas, numéro 1 révisée de la Régie. À la pièce
11 B-0027 page 63, les distributeurs ont déposé le
12 Décret 874-2021. Et puis on voit que le Décret est
13 daté du vingt-trois (23) juin deux mille vingt et
14 un (2021). Mais il a été publié dans la Gazette
15 officielle le quatorze (14) juillet deux mille
16 vingt et un (2021). Donc, considérant que l'entente
17 a été signée le treize (13) juillet deux mille
18 vingt et un (2021) et que le Décret a été publié le
19 lendemain, le quatorze (14) juillet deux mille
20 vingt et un (2021), on voulait savoir dans quelle
21 mesure les distributeurs ont pu tenir compte des
22 préoccupations qui ont été énoncées par le
23 gouvernement dans son Décret 874-2021 pour établir
24 l'offre d'Énergir qui a été présentée au présent
25 dossier?

1 Mme SABRINA HARBEC :

2 R. En fait le tout a débuté avec le PEV beaucoup plus
3 tôt. Donc, ce serait faux de croire qu'on a négocié
4 une entente entre le vingt-trois (23) juin et le
5 treize (13) juillet. Donc, le tout a débuté même en
6 fait toute la négociation dès le lancement du PEV.
7 Puis veut veut pas, fait partie la partie
8 intégrante, on en a parlé tantôt, pas d'une entente
9 mais de l'offre au niveau client. Donc, le
10 gouvernement était à très haut niveau informé aussi
11 des avancements de la négociation et de la solution
12 mise en place. Donc, oui, le Décret est sorti le
13 vingt-trois (23) juin. Et la finalisation de la
14 négociation de l'entente a eu lieu entre le vingt-
15 trois (23) juin et la date de signature du contrat
16 qui était le treize (13) juillet, si je ne me
17 trompe pas.

18 Q. **[234]** Donc, vous avez eu quand même accès au Décret
19 avant sa date de publication dans la Gazette
20 officielle?

21 R. Oui.

22 Q. **[235]** La date d'adoption du Décret, c'était le
23 vingt-trois (23) juin.

24 R. Oui.

25 Q. **[236]** Et ça donne quand même, ce n'est pas un très

1 long délai, mais est-ce que, effectivement, les
2 demanderesses ont tenu compte des préoccupations
3 précises et des termes qui étaient utilisées dans
4 le Décret pour... Est-ce qu'il y a eu des
5 modifications à l'entente suite à la publication du
6 Décret?

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Écoutez, je vais intervenir à ce point-là. Maître
9 Paquet, je pense que, premièrement, il ne faudrait
10 pas induire les témoins en erreur. Le Décret est
11 émis pour la Régie de l'énergie et non pour le
12 Distributeur. Puis je ne pense pas que c'est
13 nécessaire de savoir les détails de quelle a été la
14 finalisation de l'entente dans les deux dernières
15 semaines. Vous avez l'entente dûment complète
16 devant vous qui a été signée.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Écoutez, si la Régie ne juge pas opportun. C'était
19 simplement pour savoir dans quelle mesure les
20 distributeurs ont tenu compte du Décret.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Je peux vous assurer qu'on va faire des
23 représentations juridiques en plaidoirie pour
24 préciser le tout.

25 Me GENEVIÈVE PAQUET :

1 À ce moment-là, je vais peut-être laisser madame la
2 présidente décider de l'objection.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Peut-être juste une précision, Maître Paquet. Quand
5 vous dites, avez-vous tenu compte des
6 préoccupations énoncées? Les préoccupations
7 effectivement s'adressent à la Régie et non pas aux
8 distributeurs. On nous demande de considérer les
9 efforts de collaboration qui ont été pris. On
10 comprend qu'une entente de cette nature-là ne s'est
11 pas réglée en une semaine. Mais je pense qu'il y a
12 des précisions qui pourraient être apportées en
13 argumentation.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Oui, très bien. C'était simplement pour voir s'il y
16 avait une réponse de la part des demanderesses.
17 Mais je vais arrêter ici. Puis on pourra faire nos
18 représentations en présentation et en argumentation
19 sur les préoccupations qui sont énoncées dans le
20 Décret.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bon.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Donc je vous remercie, ça complète pour mes
25 questions.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Excellent! Bien, merci beaucoup, Maître Paquet.

3 Alors, ça termine notre première journée pour
4 l'audience du présent dossier. On se revoit demain
5 à compter de neuf heures (9 h) avec la poursuite du
6 contre-interrogatoire des témoins des
7 demanderesses. Et on va débiter demain avec la FCEI
8 à compter de neuf heures (9 h). Merci beaucoup et
9 bonne soirée.

10

11 AJOURNEMENT

12

13

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7

13

14